



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente de l'aménagement et des équipements

Auditions et étude détaillée du projet de loi 200 —Loi
modifiant la charte de la ville de Montréal (2)

Le mercredi 7 avril 1993 — No 66

Président : M. Jean-Pierre Saintonge

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Pouvoirs spécifiques (suite)	CAE-3727
Dispositions statutaires touchant certaines matières de réglementation	CAE-3748
Vérification	CAE-3750
Impôt foncier et autres	CAE-3750
Perception des impôts	CAE-3751
Expropriations	CAE-3758
Autorisation et paiement	CAE-3759
Rôle de répartition	CAE-3759
Travaux permanents	CAE-3760
Cour municipale	CAE-3760
Matières diverses	CAE-3761
Articles en suspens	CAE-3764

Intervenants

Mme Madeleine Bélanger, présidente

M. Claude Ryan
M. François Gendron
M. Jean-Claude Gobé
M. Réal Gauvin
M. Gérard R. Morin
M. Richard B. Holden

- * M. Jean Doré, ville de Montréal
- * Mme Suzanne Jalbert, idem
- * M. Yves Saindon, idem
- * M. Gaston Fauvel, Association des pompiers de Montréal
- * M. Daniel Chénard, Regroupement de l'industrie de l'affichage extérieur à Montréal
- * Mme Hélène Livernois, ministère des Affaires municipales

- * Témoins interrogés par les membres de la commission

Abonnement: 325 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires
115 \$ par année pour les débats de la Chambre - Index: 10 \$
Prix de vente à l'unité variable selon le nombre de pages
La **transcription** des débats des commissions parlementaires
est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de **105 \$**
La TPS et la TVQ s'ajoutent aux prix indiqués

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
5, Place Québec, bureau 195
Québec, (Québec)
G1R 5P3

tél. 418-643-2754
télécopieur: 418-528-0381

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Le mercredi 7 avril 1993

Auditions et étude détaillée du projet de loi 200

(Dix heures seize minutes)

La Présidente (Mme Bélanger): La commission de l'aménagement et des équipements déclare sa séance ouverte. Le mandat de la commission est d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 200... S'il vous plaît, à l'ordre! M. le ministre, à l'ordre, s'il vous plaît!

M. Ryan: Quel manque de respect!

La Présidente (Mme Bélanger): À la présidence!

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gendron: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Loi modifiant la charte de la ville de Montréal.

Alors, Mme la secrétaire, est-ce qu'il y a des remplacements?

La Secrétaire: Oui. M. Camden (Lotbinière) est remplacé par M. Gobé (LaFontaine); Mme Juneau (Johnson) est remplacée par M. Holden (Westmount) et M. Paré (Shefford) est remplacé par Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve).

La Présidente (Mme Bélanger): Merci.

M. Ryan: Des remplaçants pas dangereux.

M. Gendron: Ça ne contribue pas à aller rapidement, M. le ministre! Moi, ça ne me fait rien, c'est vous qui allez demander, après ça, de...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, au moment...

M. Ryan: Avant que nous n'engagions les discussions plus loin, me permettriez-vous une remarque, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: Je trouvais que, tantôt, vous aviez une attitude plutôt intolérante à mon endroit, mais j'ai compris l'explication après. On me dit que c'est votre anniversaire de naissance aujourd'hui.

La Présidente (Mme Bélanger): Ah!

M. Ryan: Je voudrais vous souhaiter un bon anniversaire, et vous assurer de notre pleine, entière,

respectueuse et loyale collaboration jusqu'à la fin de nos travaux.

La Présidente (Mme Bélanger): Merci, M. le ministre, mais je peux vous...

M. Ryan: En souhaitant que vous ne serez pas remplacée par un autre!

La Présidente (Mme Bélanger): Je peux vous assurer que mon intolérance ne correspondait pas à la journée de l'anniversaire.

M. Gendron: Mme la Présidente, comme j'ai eu la chance de le faire en privé, je veux vous souhaiter mes meilleurs vœux, ça me fait plaisir de le dire publiquement. Je vous offre mes meilleurs vœux d'anniversaire.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, je vous remercie beaucoup, et, si vous voulez, on va revenir à la pertinence du débat.

M. Gendron: Moi, je le veux.

Pouvoirs spécifiques (suite)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, au moment de l'ajournement des travaux, nous étions, Mme la Secrétaire, à l'étude du paragraphe 8° de l'article...

La Secrétaire: 13.

La Présidente (Mme Bélanger): De l'article?

La Secrétaire: 13.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 13.

M. Doré (Jean): Alors, Mme la Présidente, sans être impertinent, je vais associer la délégation de Montréal aux bons vœux du ministre et de l'Opposition officielle à votre endroit, en cette magnifique journée...

La Présidente (Mme Bélanger): Merci, M. le maire.

M. Doré: ...pour vous sans doute.

Écoutez, le paragraphe 8° a pour effet d'actualiser des pouvoirs qui étaient prévus à la charte de la ville — certains remontent à 1912 — pour l'essentiel, en ajoutant, d'abord, la possibilité pour le service de prévention d'exercer un contrôle à l'endroit des diverses...

maintenant ce qu'on appelle des matières dangereuses, et non pas seulement celles qui peuvent constituer un danger d'incendie; en accordant au directeur du service le pouvoir, à la fin de l'alinéa, de prendre toutes les mesures nécessaires lorsque, à l'occasion d'un sinistre, un danger qu'il juge grave et éminent menace la sécurité publique.

Cela dit, dans la reformulation de l'article, vous constaterez que l'article existant de la charte commençait par les mots «Prescrire que les officiers en uniforme» et, dans la reformulation, on inscrit «Autoriser les préposés à la prévention». Je sais qu'il y a eu des représentations qui ont été faites, fort légitimement, par le président de l'Association des pompiers de Montréal, à l'effet que l'utilisation du terme «préposés» pouvait constituer, directement ou indirectement, une entorse aux conventions collectives en vigueur. Je veux simplement dire aux membres de la commission, et je ne veux pas non plus qu'on parle longtemps là-dessus ce matin, que, l'objectif étant surtout de régler, d'ajouter «matières dangereuses» et de confier des pouvoirs spécifiques au directeur, le terme «préposés» a été mis là juste pour actualiser. Le terme «officiers en uniforme», évidemment, date de 1912. Le terme «préposés» est un terme générique, au même titre qu'on peut utiliser «employés», «personnes chargées de», c'est un terme générique qu'on trouve dans tous les dictionnaires, qui dit que c'est une personne qui est chargée de faire une tâche, qui l'accomplit sous l'ordre d'une autre. (10 h 20)

D'aucune façon le changement du vocable «officiers en uniforme» à «préposés» n'a pour effet, direct ou indirect, de la part de la ville de Montréal, de vouloir porter atteinte aux juridictions intersyndicales, encore moins à la portée des conventions collectives négociées avec nos employés. En ce sens-là, je veux rassurer aussi bien les membres de la commission que le président, qui est intervenu hier, que telle n'est pas notre intention.

Si la ville, éventuellement, veut voir confier des responsabilités différentes, notamment à ses pompiers, elle le fera dans le cadre de négociations normales avec l'Association. Si elle veut, éventuellement, modifier la portée des conventions collectives avec son syndicat des cols blancs, elle le fera dans le contexte de la négociation qui est amorcée. C'était uniquement un ajustement et une actualisation d'un terme. Je veux bien, encore une fois, que ça soit clair que ce n'est pas notre intention de faire indirectement ce que, de toute façon, on n'a pas l'intention, et je dirais même, on n'a pas le droit de faire directement. Je vous ferai remarquer que, nulle part, dans notre charte, nous ne retrouvons les termes spécifiques d'aucune des 400 classifications de tâches qui viennent se greffer à l'une ou l'autre des 13 accréditations qui représentent les 12 000 employés de la ville. Alors, on utilise généralement toujours des termes génériques, et c'est comme ça que le terme s'est posé.

Si jamais la commission — je termine là-dessus, Mme la Présidente — estimait que ça pose problème, bien, à la limite, on peut toujours revenir à l'ancien

terme un peu suranné, mais on a vécu avec depuis 80 ans, qui est «officiers en uniforme». On peut bien le garder, mais on pensait que c'était une façon de l'actualiser dans des termes plus modernes, sans, d'aucune façon, limiter ou porter atteinte à la portée des accréditations des conventions déjà négociées ou à négocier.

La Présidente (Mme Bélanger): Merci, M. le maire.

M. le ministre.

M. Ryan: Mme la Présidente, vu que nous voulons procéder de manière responsable en même temps qu'expéditive et vu les propos que vient de tenir le maire, vu aussi que le président de l'Association des pompiers n'a pas fait d'objection à l'ajout qui serait fait à la fin du paragraphe, peut-être que je serais enclin à demander au maire si ça ne serait pas aussi bien de préparer tout de suite un amendement, une modification qui rétablirait la formulation initiale, «officiers en uniforme», laissant tout le reste pour d'éventuels développements qui pourront se produire par la voie de la négociation, même, éventuellement, par législation, si jamais les négociations vous amènent à changer ces termes-là.

M. Doré: Comme je l'ai dit tantôt, ça fait 80 ans qu'on vit avec une formulation qui, quand même, il faut en convenir entre nous, est un tantinet désuète. On pourrait toujours dire «personnes chargées de», si on ne veut pas dire «préposés», à la limite. On a déjà adopté un article, hier, qui nous parlait de «personnes chargées de». Alors, on pourrait reprendre la même expression. Elle est pour le moins neutre, et à charge pour déterminer qui est la personne chargée de. Est-ce qu'éventuellement c'est un inspecteur, un agent en prévention, un pompier? Tout ça devra être l'objet de discussion avec nos partenaires syndicaux. Peut-être «personnes chargées de», je ne sais pas si on... On a déjà utilisé le terme, ce serait peut-être préférable. C'est parce que, «officiers en uniforme», on peut vivre avec, là...

M. Ryan: Oui.

M. Doré: ...je ne veux surtout pas perdre de temps là-dessus, mais ça fait quand même un tantinet désuet.

M. Ryan: Regardez, on pourrait peut-être faire une chose. On va voir à consulter le président de l'Association des pompiers, qui est encore ici. S'il n'a pas de difficultés avec la modification proposée, moi, ça m'irait. S'il en a, on serait peut-être aussi bien de revenir au texte initial, parce qu'on va discuter une heure là-dessus, puis on va manquer d'autres points peut-être plus importants encore.

M. Gendron: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Le ministre pourrait vérifier. Il est ici. Nous, on a eu l'occasion d'échanger un peu avec. Je viens d'entendre le maire. Il dit: On n'a ni l'intention, ni le droit de modifier les conditions de travail. C'était l'appréhension. J'ai l'impression que le terme serait plus approprié et qu'il serait plus moderne de dire: «Autoriser les personnes chargées de la prévention», ainsi de suite. Bien, ça ne change rien. Ça ferait l'affaire et du maire et de la personne concernée et, à ce moment-là... Moi, c'est ce qu'il m'a dit.

M. Ryan: Bien non! Il a lu le dictionnaire des synonymes comme nous autres. Alors, vous pouvez le demander. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on le demande, hein.

M. Gendron: Bien, c'est parce qu'on pourrait, tant qu'à travailler sur un texte, le **vérifier** rapidement. Sinon, moi, je suis complètement d'accord avec vous. On laisse exactement le terme ancestral. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

M. Ryan: Est-ce qu'on peut demander l'opinion de M. Fauvel?

La Présidente (Mme Bélanger): M. Fauvel.

M. Ryan: M. Fauvel, le président du syndicat des...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, M. Fauvel, est-ce que vous voulez venir donner votre opinion sur cette modification?

M. Fauvel (Gaston): Merci, Mme la Présidente.

M. le ministre, MM. les députés, je pense que l'Association que je représente serait d'accord pour marquer, modifier en marquant les mots «la personne chargée de», mais il faut s'entendre avec la spécification «chargée de l'application de la réglementation en matière de prévention d'incendie». Si ce texte-là est intégral, je n'ai aucune difficulté avec ça. C'est parce qu'il faut quand même pas juste marquer, comme vous le disiez vous-même, un dictionnaire de synonymes, «chargée de» ou «préposée à», si on ne spécifie pas davantage.

Une voix: ...«chargée de l'application», c'est ça?

M. Ryan: Là, c'est «chargée de l'application de».

M. Doré: Bien, parce que «chargée de l'application de la réglementation»... Comme l'article comporte des pouvoirs spécifiques dans des cas d'urgence, là, c'est pas juste des cas de règlement, c'est des cas de pouvoirs d'urgence. C'est pour ça qu'on disait: «Autoriser les personnes chargées de la prévention des incendies à vérifier». Avec les pouvoirs qui sont là, ça me semblait plus...

M. Fauvel: C'est toujours le même débat qu'hier. Le pouvoir, il ne m'appartient pas, il appartient à une autre accréditation. Donc, je ne peux pas répondre en son nom, là. Avec cette spécification-là dans la phrase, je n'ai aucune difficulté, M. le ministre.

M. Doré: Mais, c'est parce que la réglementation... Je vais laisser Me Jalbert, peut-être, là-dessus.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce qu'on pourrait avoir, écrite, la suggestion de modification?

M. Doré: Oui, parfait.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce qu'on suspend ça, M. le ministre?

M. Ryan: On peut suspendre cet **article-ci** pour poursuivre. Dès que vous aurez la proposition de modification, on l'examinera et on verra si on peut s'entendre.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va. Alors, nous suspendons le paragraphe 8°.

M. Ryan: Je suggérerais qu'on revienne au texte initial, vu qu'il y a complication. O.K.?

La Présidente (Mme Bélanger): Nous suspendons le paragraphe 8°.

M. Ryan: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle le paragraphe 9°, 46.1°. Puis, il y a un amendement à... Il y a une modification.

M. Doré: Alors, l'article... Ah oui! Excusez-moi, Mme la Présidente.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement à l'article 13, paragraphe 9°, est adopté. L'article 9, tel qu'amendé, est-ce qu'il est adopté? Le paragraphe 9°?

M. Gendron: Adopté, le paragraphe 10°.

La Présidente (Mme Bélanger): Le paragraphe 9°.

M. Gendron: Oui, mais 9°, c'est réglé, pour moi; ça fait longtemps.

La Présidente (Mme Bélanger): Non, non, mais là, il faut le dire pour le bénéfice du **Journal des débats**. Alors, le paragraphe 9°, tel qu'adopté, est amendé.

J'appelle le paragraphe 10°.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gendron: Tel qu'amendé, est adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Tel qu'amendé, est adopté.

M. Ryan: Les anniversaires ne lui font pas.

La Présidente (Mme Bélanger): Je commence à faire du Alzheimer.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, j'appelle le paragraphe 10°.

M. le député d'Abitibi-Ouest, vous avez dit qu'il était adopté.

M. Gendron: Bien, moi, non, je dis que je n'ai pas de problème avec. Je suis prêt à l'adopter. Je n'ai pas de trouble avec ça.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va. Alors, le paragraphe 10° est adopté. Au paragraphe 11°, il y a un amendement.

M. Doré: Il est supprimé, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, il est amendé par la suppression. Adopté, tel qu'amendé.

M. Gendron: Oui, c'est ça, mais une phrase là-dessus. Effectivement, nous avons reçu des représentations à l'effet que ça ne faisait pas l'affaire de certaines parties. Vous l'avez retiré, pas de problème.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va. On ne peut pas adopter l'article dans son ensemble, parce qu'il y a la suspension du paragraphe 9°. Alors, on va suspendre l'article 13, et je vais appeler...

M. Gendron: Appelez le paragraphe 12°.

La Présidente (Mme Bélanger): Ah! le paragraphe 12°, bon.

M. Doré: Oui, supprimé pour désuétude.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, c'est adopté aussi?

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, nous suspendons l'adoption, dans son ensemble, tel qu'amendé, de l'article 13, pour arriver à l'article 14.

M. Doré: Alors, Mme la Présidente, si vous le permettez. L'article 14 a pour but de supprimer une disposition qui est devenue inutile et désuète, compte tenu, maintenant, de la tarification et des pouvoirs de tarification contenus dans la Loi sur la fiscalité municipale.

M. Gendron: C'est de la concordance.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 14 est adopté, paragraphe 1°.

Au paragraphe 2°, il y a une modification, c'est le remplacement du paragraphe 21° par le suivant:

«21° accorder des permis aux propriétaires et aux conducteurs de véhicules hippomobiles et en continger le nombre; réglementer leurs services et en fixer le prix; désigner les endroits où ils peuvent stationner et circuler».

M. Ryan: Je crois bien qu'il n'y a pas de problème avec ça. Ça, c'est des calèches?

M. Doré: Voilà, c'est carrément connu sous le nom de «calèches».

La Présidente (Mme Bélanger): C'est ça.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, ça va. Le paragraphe 2° est adopté. Alors, l'article 14, paragraphe 2°, est adopté tel qu'amendé. L'article 14, dans son ensemble, est adopté tel qu'amendé.

J'appelle l'article 15. À l'article 15, il y a aussi une modification. L'article 15 du projet de loi 200 est modifié, au paragraphe 2°:

1° par la suppression aux treizième et quatorzième lignes du paragraphe 13° proposé, des mots «, avec ou sans compensation,»;

2° par la suppression du paragraphe 14° proposé et la renumérotation du paragraphe 13.2° comme paragraphe 14°.

(10 h 30)
M. Ryan: Un assouplissement des pouvoirs de la ville, je pense, qui est normal. Ça nous va, celui-là, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté.

M. Ryan: De notre côté, oui.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement au paragraphe 2° est adopté. Le paragraphe 2° est adopté tel qu'amendé.

Article 15, paragraphe 3°, il y a un amendement

aussi. Le paragraphe 3° de l'article 15 du projet de loi 200 est remplacé par le suivant:

3° par le remplacement, au paragraphe 41°, des mots «obliger toute personne à planter des arbres en face de sa propriété, sous la direction du directeur du service des travaux publics,» par les mots «obliger tout propriétaire à garnir son terrain ainsi que la partie de l'emprise de la voie publique située en front de sa propriété, comprise entre le terrain et le trottoir ou la bordure de la chaussée, sous la direction du directeur du service compétent, de gazon, d'arbustes, d'arbres ou d'autres végétaux».

M. Gendron: Mme la Présidente, à moins que le ministre n'ait des choses à dire... Ce n'est pas sur le fond, M. le maire...

M. Doré: Oui, d'accord.

M. Gendron: Je pense comprendre ce qui est écrit là. Cependant, j'ai des réserves, des réticences. J'aimerais que vous soyez un peu plus explicite, et je m'explique. Par rapport à la pratique — parce qu'on me dit que, ce pouvoir-là, vous l'aviez — c'est un peu un réaménagement du pouvoir que vous déteniez déjà. Est-ce que c'est exact que la ville détenait le pouvoir d'obliger l'aménagement?

M. Doré: Oui. En fait, le pouvoir existait, et on parlait spécifiquement, d'abord, d'un service de travaux publics, et on faisait référence à un végétal, les arbres. Là, ce qu'on propose... Et je vous souligne, peut-être pour votre éclairage, que c'est une adaptation à la charte de pouvoirs déjà conférés aux municipalités en vertu de la Loi sur les cités et villes. D'abord, on supprime la notion du directeur des travaux publics pour dire «directeur du service compétent», parce que ça pourrait être...

M. Gendron: Oui, ça, il n'y a pas de problème. C'est le reste.

M. Doré: Ça va? On ajoute, donc, pas juste des arbres, mais ça peut être des aménagements paysagers de type gazon, arbustes ou autres végétaux. Et ça, ça découle évidemment des propositions contenues dans le projet de cadre réglementaire du règlement qui va découler de l'application du plan d'urbanisme, notamment pour l'arrondissement du centre-ville, l'arrondissement Ville-Marie, de façon à pouvoir obliger, dans des projets immobiliers, un propriétaire à effectuer, sur son terrain ou dans la partie de l'emprise qui est face à son terrain, des aménagements de type paysager un peu plus larges que juste la plantation d'arbres, d'autant plus qu'au centre-ville, dans certains cas, certaines essences qui ont été plantées arrivent mal à survivre, compte tenu des conditions climatiques difficiles du centre-ville.

M. Gendron: Oui, mais c'est plus dans les faits.

M. Doré: Oui.

M. Gendron: Parce que, moi, c'est l'aspect obligation. Bon, là, j'apprends — je suis ici, des fois, pour apprendre... Vous me dites que c'est dans l'ensemble des cités et villes du Québec, cette obligation-là. C'est ça qu'on me dit?

M. Doré: C'est un pouvoir qui peut être conféré aux villes, oui.

M. Gendron: De faire obligation à chaque propriétaire... Mais, dans les faits, M. le maire, est-ce qu'effectivement la plupart des gens vont dans le sens souhaité par les villes, d'aménager, ou si ça fait problème? C'est parce que, moi, ce 50 % des gens qui n'aménageaient pas, puis, demain matin, on dit: Vous avez l'obligation d'aménager... Dans une période comme on vit là, ça ne me tente pas bien, bien. Pas parce que je suis contre l'objectif, je suis à mort pour ça. Mais là je pense aux propriétaires, puis aux locataires, puis à la récession, puis aux difficultés économiques. Il me semble qu'il y a là une obligation forte, en tout cas, qu'une ville ait la capacité de faire aménager l'espace, que je comprends bien, frontal entre la bordure et la chaîne de trottoir située dans l'emprise. Et, si vous me dites: Bien, écoutez, M. le député, 95 % des gens ont fait les aménagements requis, parce que c'est de même que ça se passe, puis ça ne pose pas problème, puis on n'a pas de difficultés à faire appliquer ce règlement-là, bien, je ne veux pas faire de faux problème.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Je voudrais juste souligner que, dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au chapitre qui traite des règlements d'urbanisme des municipalités, nous trouvons la disposition suivante: «Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire [...] portant sur un ou plusieurs des objets suivants». Puis, à 12°: «régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai; obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres».

Alors, c'est en plein dans l'esprit de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce qui est demandé. Ça vise particulièrement, d'après ce que j'ai compris, le plan d'urbanisme concernant l'arrondissement Ville-Marie. Je pense que c'est nécessaire que la ville dispose de certains pouvoirs de ce côté-là.

M. Gendron: M. le ministre, juste une dernière question.

M. Ryan: En parfaite harmonie, d'ailleurs, avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

M. Gendron: Oui, on avait vu. Mais, dernière

question. Vous avez bien dit: Toute municipalité peut adopter un règlement qui fait obligation. Ce n'est pas ce que je comprenais. Là, c'est qu'il y a obligation dans la charte... Non? O.K. Réglié, s'il n'y a pas obligation dans la charte.

Une voix: C'est un pouvoir réglementaire.

M. Gendron: Voilà. Merci. C'est ça que je ne savais pas. Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de, peut-être, dans le même esprit que le député d'Abitibi faisait valoir, celui de l'obligation là, en période difficile, pour des propriétaires de dépenser de l'argent? Il n'y a pas moyen, peut-être, d'amender et de marquer: obliger tout propriétaire à garnir son terrain dans un délai raisonnable, suite à la construction ou... Est-ce qu'il n'y aurait pas là, peut-être, une latitude qu'on donnerait aux gens de pouvoir respirer aussitôt après avoir terminé une construction, ou alors suite à une demande de la ville qui irait leur faire un constat de non-respect d'une loi qui dirait: Bien, vous avez six mois ou quatre mois, je ne sais pas? Est-ce qu'il n'y aurait pas là... Je sais que...

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Je veux laisser terminer le député de LaFontaine, je crois qu'il n'a pas terminé. Avez-vous terminé?

La Présidente (Mme Bélanger): Avez-vous terminé?

M. Gobé: Je pense que ça serait peut-être agir de manière plus humaine envers les propriétaires. Ça peut être aussi le réseau domiciliaire, ça? Il peut y avoir des gens qui construisent une maison, une propriété et qui n'ont pas les moyens de faire leur terrassement tout de suite. J'en connais beaucoup, moi, qui, après avoir dépensé tout leur argent, payé leur taxe de mutation, enfin tout leur aménagement, leurs frais de notaire, n'ont peut-être pas 4000 \$, 5000 \$, 6000 \$ pour faire le terrassement en avant de leur maison. Avec un règlement comme celui-là, on pourrait, à la limite, dire: Si tu ne l'as pas fait, je te mets une amende. C'est 1000 \$ dans le premier cas, d'après ce qu'on a voté hier. Si, un mois ou trois semaines après, ce n'est pas fait, ce serait peut-être un autre 2000 \$. On double. Je ne sais pas. À moins que je m'exprime mal, mais il me semble qu'on pourrait peut-être agir avec plus, pas de compassion, mais d'attention envers les payeurs de taxes.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Regardez. Au stade de la loi, ici, je

pense que ce n'est pas le moment d'introduire cette considération. Nous ne l'avons pas dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ça serait une sorte de discrimination à l'endroit de la ville de Montréal qui n'aurait pas sa raison d'être. Je pense qu'il y aura lieu, pour les citoyens, les groupes et les élus municipaux, d'insister au stade de l'adoption du règlement pour que des délais raisonnables soient prévus. L'idée est très juste, mais ce n'est pas tout à fait l'endroit, ici. Je pense que c'est mieux de le prévoir pour la réglementation.

M. Gobé: Donc, vous suggérez, M. le ministre, que, lorsque la municipalité passe son règlement de zonage, elle tienne compte de délais pouvant exister.

M. Ryan: Absolument.

M. Gobé: Donc, il faut que ça soit spécifié, à ce moment-là, dans la réglementation. O.K. Merci.

M. Ryan: Ça va?

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va? Est-ce que l'amendement au paragraphe 3° de l'article 15 est adopté?

Des voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 15, tel qu'amendé, est adopté.

Alors, j'appelle l'article 16.

M. Doré: Mme la Présidente, peut-être pour souligner aux membres de la commission que l'article 16 est un article de concordance avec le texte qu'on a adopté préalablement à l'article 15.

M. Ryan: Ça va. Ça va en ce qui nous touche.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va. Alors, l'article 16 est adopté.

J'appelle l'article 17.

Au paragraphe 2°, il y a un amendement, une modification. Le paragraphe 1.1° de l'article 524 de cette charte, dont l'insertion est proposée par le paragraphe 2° de l'article 17 du projet de loi 200, est modifié par la suppression, à la quatrième ligne, des mots «portée au rôle d'évaluation».

M. Ryan: Auriez-vous objection, Mme la Présidente, conformément à ce que nous avons fait hier, à ce que nous disposions d'abord du paragraphe 1° et qu'après ça nous prenions 1.1°, en commençant par l'amendement?

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va.

M. Ryan: Auriez-vous objection?

La Présidente (Mme Bélanger): Parce qu'il y a beaucoup de paragraphes.

M. Ryan: C'est ça qu'on a fait hier. Oui, c'est ça. C'est tellement complexe. Le paragraphe 1^o transpose ici des attributions dont disposent déjà les autres municipalités du Québec. Il donne au conseil le pouvoir de «décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement. Il peut prévoir que les amendements apportés à ce recueil [...] font également partie» du règlement. (10 h 40)

Je pense que c'est un libellé qui reprend intégralement le texte de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que nous avons adoptée il y a à peine un mois, dans sa version améliorée.

M. Doré: Ça permettra, Mme la Présidente — peut-être pour éclairer les membres de la commission, particulièrement les députés qui représentent l'île de Montréal — de modifier notre règlement. La ville de Montréal avait un règlement de code de construction qui était distinct et différent du code national. On va inverser maintenant. On adopte le code national et on aura des annexes spécifiques à Montréal, ce qui va simplifier le travail des architectes et des constructeurs sur le territoire de la ville de Montréal. C'est la portée de l'amendement.

M. Ryan: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Le paragraphe 1^o de l'article 17 est adopté?

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle le paragraphe 2^o, dont j'ai lu l'amendement, les modifications. Est-ce que la modification est adoptée?

M. Ryan: Pourriez-vous expliquer l'amendement, M. le maire?

La Présidente (Mme Bélanger): M. le maire.

M. Doré: L'amendement, je comprends, technique, «portée au rôle», ça a été réglé. Si vous parlez du texte proposé, il vise essentiellement à permettre à la ville de Montréal, quand un bâtiment dérogatoire à la réglementation est détruit, ou devenu dangereux, ou a perdu au moins la moitié de sa valeur, que la reconstruction puisse s'effectuer en fonction de la réglementation qui est en vigueur au moment de la reconstruction, selon différentes catégories de construction et selon différentes parties du territoire.

Évidemment, ça suppose que le bâtiment, comme le dit le texte, est un bâtiment qui a été détruit, qui est

devenu dangereux ou qui est à ce point sinistré qu'il a perdu au moins la moitié de sa valeur suite à un incendie ou à quelque autre cause. Alors, dans la reconstruction, un bâtiment qui serait dérogatoire ou en droits acquis devrait se reconstruire conformément à la réglementation qui sera en vigueur à ce moment-là.

Je souligne, je pense, de façon générale, que c'est un pouvoir qui est aussi similaire à la Loi sur les cités et villes.

M. Gendron: M. le maire, à moins que je me trompe...

M. Doré: Plutôt à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans ce cas-là.

M. Gendron: Oui?

M. Doré: Oui.

M. Gendron: Mais M. le maire, à moins que je ne me trompe, c'est à ce sujet que la Ligue des propriétaires prétendait qu'il y avait des possibilités d'abus. Alors, je voudrais juste... M. Aubry affirmait: «La demande, bien qu'en apparence très justifiable, peut prêter flanc à des abus en regard de la conjoncture... En effet, si on accorde la révision du mot à mot prévu dans la deuxième insertion [...] une bâtisse ayant perdu beaucoup de valeur suite à la conjoncture économique serait sujette à la limitation demandée».

C'est bien le cas, si on lit l'article. Je veux savoir si sa prétention était exacte? Non?

M. Doré: Non, pas du tout.

M. Gendron: Pourquoi?

M. Doré: On parle ici d'un bâtiment sinistré.

M. Gendron: O.K.

M. Doré: On parle d'un bâtiment qui est détruit suite à un cataclysme, un sinistre, une explosion, un incendie, et dont le niveau de dommages est tel qu'il a diminué d'au moins la moitié de la valeur du bâtiment ou qui l'a littéralement complètement détruit. Alors, si le bâtiment, par exemple... Si on adoptait un zonage dans lequel, maintenant, l'alignement des bâtiments était différent, que ce bâtiment était un bâtiment construit antérieurement et qu'il y avait une ligne d'alignement qui n'était pas la même, au moment de la reconstruction, il se fait en fonction du règlement en vigueur.

C'est une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, telle qu'applicable pour les autres municipalités du Québec. Mais c'est bien clair que ce n'est pas parce que l'immeuble a perdu de la valeur en soi.

M. Gendron: Bien, regardez, M. le maire...

M. Doré: Il faut qu'il y ait un sinistre.

M. Gendron: Là, j'aurais besoin d'aide de gens qui sont forts en français: «Cet amendement vise à permettre à la ville, lorsqu'un bâtiment dérogatoire est détruit ou est devenu dangereux...» Ça va là?

M. Doré: Oui.

M. Gendron: Mais, «ou a perdu la moitié de sa valeur». Donc, ce n'est pas qu'il a perdu la moitié de sa valeur dû à un incendie ou dû à... Écrit de même, écoutez, je regrette! Oui, je veux bien que ce soit les notes explicatives, mais, si un...

M. Ryan: «Par suite d'un incendie ou quelque autre cause».

M. Gendron: Non, non.

M. Ryan: Bien oui! C'est ça qui est là.

M. Gobé: «Détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur».

M. Ryan: «Ayant perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle par suite...»

M. Gobé: C'est le «ou».

M. Gendron: Ah non, excusez!

M. Ryan: Bien oui! O.K.?

La Présidente (Mme Bélanger): Aïe! Un instant!

M. Gendron: Mme la Présidente, un instant. C'est qu'entre le texte proposé et les notes explicatives... Moi, je lisais dans les notes explicatives.

M. Ryan: Ah! C'est ça, là. Vous étiez dans le livre du maître.

M. Gendron: Et vous avez raison que... Non, non, là-dessus, le texte: «...la moitié de sa valeur [...] par suite d'un incendie ou quelque autre cause», «Quelque autre cause», ça ouvre quand même la porte à ma prétention, à l'effet qu'à un moment donné il pourrait y avoir un jugement de la ville, que, tel édifice, vous croyez qu'il a perdu la moitié de sa valeur, pour des causes autres que l'incendie. Alors, ce serait quoi? Comment...

M. Ryan: Regardez, disons qu'il demande des réparations et que le propriétaire le néglige complètement pendant 10 ans.

M. Gendron: Oui.

M. Doré: Il l'abandonne.

M. Ryan: À ce moment-là, il faut bien que la

ville puisse agir.

M. Doré: On a des bâtiments qui ont été barricadés et dont le propriétaire ne s'occupe plus. Le toit coule, et on s'aperçoit qu'à un moment donné le système... On va faire une inspection, et il n'y a plus rien de bon dans l'édifice. Le système de chauffage a cédé. La plomberie a éclaté. Et là on est pris littéralement avec une ruine inoccupée. Bien, au moment où le propriétaire... D'abord, un, s'il devient dangereux pour l'environnement, on peut toujours ordonner qu'il soit éliminé. Ça, on a le pouvoir et, à défaut du propriétaire d'obtenir, on peut le faire **nous-même**. Mais, au moment où quelqu'un d'autre l'acquiert, vient nous voir et dit: Bien là, j'ai acquis le bâtiment, on dit: Oui, mais le bâtiment, dans ce cas-là, il a été laissé à l'abandon pendant 10 ans. Il est littéralement une ruine. Au moment de la reconstruction du bâtiment, on peut dire: À ce moment-là, vous devrez donc appliquer la réglementation telle qu'elle a été modifiée depuis. Alors, ça supposerait peut-être, dans certains cas, de corriger, enfin d'apporter au bâtiment des modifications qui soient conformes à la réglementation en vigueur.

M. Gendron: Moi, je veux que vous agissiez...

M. Ryan: Je voudrais simplement...

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: M. le ministre veut me dire: Écoutez, il faut permettre un pouvoir à la ville. J'en suis, mais je ne change pas d'avis pareil sur le fond, qu'il y a danger que le jugement sur la moitié de sa valeur soit interprétatif, et ça je trouve ça dangereux. Vous me dites: Écoutez, il y a des logements barricadés, les toits coulent, et tout ça. Je n'ai rien contre ça, je le sais. Je veux que vous agissiez, donc je ne veux pas laisser ça comme ça. Mais le danger, cependant, c'est que, là, ça a l'air que c'est la ville qui va juger à quel moment vous prétendez que ça vaut moins que la moitié de sa valeur. En conséquence, vous avez le pouvoir d'agir. C'est ce danger-là, je trouve, qui est grand dans l'interprétation, sans trop de critères, dire: Voici...

Moi, j'aurais aimé mieux: Quand on prétend que, je ne sais pas, elle est rendue au tiers de la valeur du rôle d'évaluation de la ville, pour ne pas qu'il y ait d'interprétation, que juste écrire comme ça: On décide qu'elle vaut moins que la moitié de sa valeur. Alors, vous décidez que ma maison vaut 150 000 \$. J'ai laissé des choses se détériorer. Vous dites: Ta maison vaut moins que la moitié de sa valeur. En conséquence, voici les obligations qu'on te fait. Je trouve ça gros.

M. Ryan: Il s'agit d'une disposition...

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: ...dont l'essentiel est déjà contenu dans

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme depuis au moins une douzaine d'années.

M. Gendron: C'est ce que...

M. Ryan: On fait la transposition à la ville de... C'est une chose qui est là depuis longtemps, qui est reconnue à tout le monde. Et, s'il y a abus, le propriétaire aura recours devant les tribunaux. Il pourra demander une injonction ou un mandamus, quelque chose pour...

M. Gendron: Je comprends.

M. Ryan: ...empêcher une décision abusive de s'appliquer. Mais là il s'agit de donner des pouvoirs raisonnables à la municipalité. C'en est un. Il est reconnu par 12 ans d'expérience, à tout le moins, partout ailleurs au Québec.

M. Gendron: Avec les mêmes termes, «perdu au moins la moitié de sa valeur»?

M. Ryan: Oui, oui, je peux vous lire le texte.

M. Gendron: Non, je vous fais confiance.

M. Ryan: Moi, vous savez que je n'ai pas coutume de déformer des textes.

M. Gobé: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: De toute façon, M. le ministre, je pense qu'en effet on parle de reconstruction. Donc, si on parle de reconstruction... S'il n'y a pas reconstruction de l'édifice, ça ne s'applique pas.

Une voix: Ça ne s'applique pas.

M. Gobé: Il faut donc qu'il y ait démolition quelque part. Là, on dit, si je comprends bien: Si elle a perdu la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation, lorsque vous allez reconstruire, vous devrez vous enligner sur le zonage existant et non pas sur le zonage d'il y a 50 ou 100 ans, qui était là.

M. Doré: Au moment où le bâtiment a été construit originalement. Exactement, M. le député.

M. Gobé: O.K. Très bien. Je pense que ça ne fait pas problème, à ce moment-là, moi je trouve.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. Gendron: Juste une seconde.

M. Gobé: Elle va être détruite, de toute façon.

Alors, simplement, peut-être la formulation qui était un peu...

M. Doré: C'est la loi de l'urbanisme, dans ce cas-là...

M. Gobé: Oui, oui. C'est comme dans beaucoup de lois qu'on rencontre au niveau fiscal ou autres, on voit que les termes correspondent, sont un peu, des fois, mélangés pour le simple citoyen ou le citoyen moins au fait que les juristes peuvent l'être de ces lois-là.

M. Gendron: Adopté.

Une voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement est adopté. Donc, le paragraphe 2°, tel qu'amendé, est adopté.

Le paragraphe 3°.

M. le maire, est-ce qu'il y a des explications au paragraphe 3°?

M. Gendron: Bien là, c'est les arrondissements.

M. Doré: Oui, mais le paragraphe 3° est une — Comment dirais-je? — concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

Une voix: Adopté.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Adopté. Paragraphe 4°.

M. Gendron: Adopté, pas de problème.

M. Doré: C'est des dispositions qui sont supprimées, mais on va les retrouver plus tard dans le projet de loi, Mme la Présidente, dans le cas des paragraphes 4° et 5°.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le paragraphe 4° est adopté.

Le paragraphe 5°.

Une voix: Adopté.

M. Doré: C'est la même chose, Mme la Présidente. C'est une suppression qu'on retrouvera reformulée plus tard dans le projet de loi.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le paragraphe 6°. Je ne sais pas comment vous voulez... Il y a plusieurs sous-paragraphes et il y a des amendements à plusieurs sous-paragraphes. Alors, vous voulez procéder comment?

Une voix: Donnez-nous un conseil.

La Présidente (Mme Bélanger): Ce n'est pas à moi à vous donner un conseil.

M. Ryan: Oui, oui, c'est ça. Sous-paragraphe par sous-paragraphe.

M. Gendron: Oui.
(10 h 50)

La Présidente (Mme Bélanger): Sous-paragraphe par sous-paragraphe. Alors, à l'article 17, paragraphe 6°. Le sous-paragraphe b.1 du paragraphe 2° de l'article 524 de cette charte, dont l'insertion est proposée par le paragraphe 6° de l'article 17 du projet de loi 200, est modifié:

1° par la suppression, au premier alinéa, des mots «et occupation»;

2° par la suppression, au deuxième alinéa, des mots «occupations ou».

M. Doré: Mme la Présidente, je pense que les juristes ont estimé que les termes «usage et occupation» étaient redondants. Alors, on a plutôt suggéré de supprimer «occupation» pour garder le mot «usage» dans les deux paragraphes.

M. Gendron: Adopté. Il n'y a rien là.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le sous-paragraphe b.1 est adopté tel qu'amendé.

J'appelle le sous-paragraphe b.2.

M. le maire, est-ce qu'il y a des explications, au sous-paragraphe b.2?

M. Doré: Oui. C'est une reformulation des pouvoirs de la ville en matière d'urbanisme, en tenant compte, notamment, de la formulation du vocabulaire qu'on retrouve dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Donc, de modifier de concordance avec cette loi. Je pense que les députés, peut-être pour bien le rappeler... La ville de Montréal, au moment de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avait été dispensée, par l'Assemblée nationale, d'appliquer cette loi sur son territoire. L'administration de Montréal, depuis que j'y suis, a décidé d'adopter un plan d'urbanisme auquel on s'est adapté, du point de vue de son adoption, en fonction des règles. Et maintenant, on modifie la charte pour rendre conformes nos pratiques, en fonction de la loi générale.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le sous-paragraphe b.2 est adopté.

J'appelle le sous-paragraphe b.3.

M. le maire.

M. Doré: Le paragraphe b.3, Mme la Présidente, vise à mettre en oeuvre, notamment, les orientations et les propositions qui sont contenues dans le cadre régle-

mentaire de l'arrondissement Ville-Marie. On s'entend, le cadre réglementaire, c'est les règlements qui découlent du plan d'urbanisme adopté par le conseil municipal, pour l'arrondissement du centre-ville, notamment en permettant à la ville d'établir des règles et des mécanismes pour une meilleure intégration des projets à leur environnement. Vous voyez, quand vous examinez, qu'il s'agit particulièrement des impacts qu'on appelle, dans le jargon, microclimatiques, c'est-à-dire, donc, qu'on tienne compte de l'ensoleillement, des facteurs de vent, du dégagement de corridors visuels selon les types de constructions qui sont érigées dans le milieu bâti ou l'insertion des bâtiments dans le milieu bâti.

C'est une façon, pour nous, éventuellement, de corriger certaines des erreurs passées, où certains édifices du centre-ville sont carrément hostiles aux piétons et aux usagers, parce que ces impacts-là n'avaient jamais été mesurés. Ou dans certaines rues, comme Maisonneuve, à Montréal, qui est un corridor de noirceur, de jour, parce que les bâtiments font qu'à toutes fins pratiques il n'y a plus d'ensoleillement au sol. On ne corrigera pas le passé, mais on va essayer d'améliorer l'avenir.

M. Gendron: Bonne chance!

M. Doré: Merci.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le sous-paragraphe b.3 est adopté? Adopté.

M. le ministre.

M. Ryan: Vu qu'on parle de l'arrondissement Ville-Marie, je pense qu'il faudrait souligner l'importance du plan d'urbanisme qui a été conçu pour l'arrondissement Ville-Marie. C'est une pièce monumentale.

M. Gendron: Majeure, très majeure.

M. Ryan: Je pense que c'est très important d'en faciliter la réalisation, aussi, parce que la ville de Montréal est un des très grands actifs du Québec. Là, on est arrivé à une époque où il faut songer à un aménagement beaucoup plus rationnel, beaucoup plus planifié, beaucoup plus conforme à sa vraie tradition, à sa vocation, de tous les éléments qui peuvent se trouver dans un arrondissement aussi capital que l'arrondissement Ville-Marie. Même à l'expérience — c'est un travail qui a été très bien fait — on a pu constater, à l'occasion de débats récents, qu'il aurait pu être encore un petit peu plus précis, puis ça n'aurait pas nui.

M. Doré: À quoi vous faites référence, M. le ministre?

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Ryan: Ha, ha, ha! Très bien. Ces propos sont compris.

M. Gendron: Oui, bien, je ne suis pas sûr. Est-ce que le ministre des Affaires municipales peut nous assurer que le ministre responsable de la ville de Montréal a la même compréhension que vous venez de dire? Est-ce que le président du Conseil du trésor a la même compréhension de ce que vous venez de dire?

M. Ryan: Oui. Dans l'ensemble, je n'ai aucune hésitation à répondre affirmativement à la question du député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui? En tout cas, j'ai hâte que ça paraisse. Mais ça, on verra.

La Présidente (Mme Bélanger): Le sous-paragraphe b.4 est adopté. Le sous-paragraphe b.3, je m'excuse.

J'appelle le sous-paragraphe b.4.

M. le maire.

M. Doré: Mme la Présidente, le paragraphe b.4... On est à b.4, c'est bien ça?

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Gendron: Oui.

M. Doré: L'article b.4 est un... Toujours dans la mise en oeuvre des orientations et des propositions qui sont contenues dans le cadre réglementaire et qui — je le souligne, Mme la Présidente, pour le bénéfice des membres de la commission et du ministre — vont davantage préciser le plan d'urbanisme... Et c'est là qu'on va rentrer vraiment dans le pointu et dans les précisions. Bon. Alors, dans ce cas-là, il s'agit des dispositions réglementaires qui concernent les établissements où on vend des boissons alcoolisées pour consommation sur place, notamment en permettant à la ville de déterminer le nombre maximal de ces établissements et la distance minimale entre les établissements et les usages résidentiels ou un usage public.

C'est une disposition qui, évidemment, vient nous permettre d'être plus pointus, pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les usages, particulièrement au centre-ville où on a quand même 60 000 résidents et dans des zones résidentielles qui sont près de zones commerciales.

M. Gendron: M. le maire.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: J'aimerais ça, M. le maire... Par rapport à la situation que vous viviez antérieurement versus l'amendement proposé, vous avez expliqué ce que ça vous permettrait de faire. Mais, fondamentalement, c'est quoi les inconvénients majeurs que ça créait? Est-ce que les propriétaires de bars, les propriétaires de restaurants sont au courant de cet amendement? Ils sont d'accord?

M. Doré: Regardez bien. Si je peux résumer de la façon la plus succincte possible. Pour ceux et celles qui, parmi vous, connaissez Montréal, je pense que vous allez comprendre. Anciennement, on pouvait limiter les établissements à certaines rues, et on les interdisait sur d'autres. Le résultat, par contre, c'est qu'on s'est retrouvé avec certaines rues, qui sont devenues des rues que j'appelle unicommerciales. On s'est retrouvé avec des rues qui ont été complètement et uniquement des rues de restaurants et qui, dans certains cas, ont eu des impacts négatifs sur le type de commerces d'appoint pour certains quartiers résidentiels. Dans d'autres, ça a été uniquement des rues de bars avec, évidemment, la charge qu'implique cette activité, en termes de circulation et de nuisances possibles.

Ce que l'on va pouvoir faire avec ce pouvoir — si l'Assemblée nationale y consent, bien sûr — que l'on demande dans le contexte, c'est qu'on veut libéraliser... On pense, par exemple, qu'il serait tout à fait souhaitable que, sur certaines petites artères — des gens, d'ailleurs, le souhaitent — il y ait ce que les gens appellent un bar de quartier ou une petite terrasse ailleurs que sur des artères commerciales, pour desservir le quartier. Alors, on va libéraliser les endroits où ça peut se faire. Par contre, on va pouvoir être capable de déterminer les catégories et les distances, de façon qu'on ne se retrouve pas avec des situations où il y a une concentration excessive d'un type de commerce avec toutes les nuisances que ça peut causer.

Des commerces, des rues uniquement de restaurants finissent par créer des problèmes de circulation, de stationnement, d'odeurs, de traitement des ordures qui finissent par perturber la qualité de vie des résidents autour. Même chose pour les bars, en termes de bruit. Forcément, quand les gens sortent d'un bar à deux ou trois heures du matin, le niveau de bruit et de décibels, l'alcool aidant, est généralement plus élevé qu'à l'entrée. Alors, c'est ce type de concentration qu'on veut éviter, en assurant une meilleure répartition, à l'échelle de l'arrondissement, des établissements qui sont visés par le règlement.

M. Gendron: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Moi, j'ai toujours un peu de réticence quand je vois qu'on veut prescrire le nombre de restaurants. Je ne parle pas pour les bars, les débits de boisson. Je peux comprendre qu'il y a certainement là des problèmes qui peuvent découler au niveau de la sécurité publique, au niveau du bruit et des nuisances.

Par contre, au niveau des restaurants, moi, j'ai toujours été sous l'impression que, dans un quartier ou dans une rue, s'il y avait une clientèle nécessaire, les restaurants allaient vivre. S'il n'y avait pas de clientèle, d'abord, ils ne vivraient pas. Donc, la libre concurrence fait son propre travail. Ensuite de cela, je me demande comment un gouvernement ou une municipalité pourrait

décider de limiter la compétition dans les restaurants. À titre d'exemple, j'ai rencontré déjà plusieurs — pas plusieurs — quelques restaurateurs, qui sont venus me voir et me dire: Je n'ai pas le droit d'avoir un permis, ou un restaurant, ou un bar dans le quartier, parce qu'il y en a déjà un, et ils sentaient une espèce d'injustice.

Est-ce que c'était vrai? Est-ce que c'était simplement parce qu'il ne correspondait pas aux normes, à ce moment-là? Je l'ignore. Je ne suis pas allé plus loin dans ce dossier, sauf que je me rends compte que, dans le projet de loi, on va donner à la ville le droit de décider si, moi, je peux ouvrir un restaurant ou le député d'Abitibi-Ouest, dans la même rue, ou si on va faire en sorte que celui qui est déjà ouvert va conserver le monopole.

Alors, c'est dans ce sens-là. Pour les bars, je peux bien comprendre, et je sais que ce n'est pas facile, les rues de bars. On le voit à Montréal. Dans certaines rues, il y a des clubs, des discos. Puis, je serais bien d'accord qu'on fasse en sorte, peut-être, de les éparpiller un peu plus. Mais, pour les restaurants, j'ai de la misère à vivre avec ça, là.

M. Doré: Bien, je vais vous expliquer puisque, dans le fond, je comprends vos préoccupations, et je comprends même ceux qui sont venus vous voir, parce que, effectivement, la situation actuelle fait que des restaurants sont désavantagés. Dans la mesure où, actuellement, la réglementation fait que les bars ne peuvent être autorisés que sur certaines rues, quand un restaurant, qui existe, dit: J'aimerais bien annexer un petit bar à mon restaurant, on ne peut pas l'autoriser. Et ce qu'on plaide aujourd'hui, en fait, ce qu'on voudrait que l'Assemblée nous donne, c'est plus de flexibilité pour régler ces problèmes.
(11 heures)

Le restaurateur qui n'est pas sur une rue où les bars sont permis, mais qui voudrait l'ajouter pour ajouter de l'activité à son commerce, on pourrait le lui permettre, moyennant certaines conditions, dans certains cas, pour s'assurer qu'évidemment on ne se retrouve pas dans une situation où ça perturbe tout le voisinage. Mais ça, tout le monde s'entend là-dessus.

Donc, je comprends tout à fait la préoccupation et elle est légitime dans la mesure où, actuellement, on ne peut pas lui accorder, alors qu'avec ce qu'on vous demande aujourd'hui on pourrait le faire parce qu'on a plus de flexibilité. Par contre, ce qu'on veut éviter, disons-le clairement... Je vais vous donner un exemple. Une rue comme la rue Duluth à Montréal, qui était une rue de quartier sur laquelle il y avait un certain nombre de restaurants, mais qui avait du commerce d'appoint pour le quartier et qui desservait bien le quartier en terme d'alimentation, en terme de commerce de services aux personnes, parce que la réglementation était très permissive — on n'y pouvait rien — il s'est fait des achats à des prix tellement élevés que le seul type de commerces qui pouvait s'y établir étaient des commerces à très haut volume d'affaires. C'est clair que le quincaillier qui voyait son loyer passer de 1000 \$ par

mois à 6500 \$ par mois, parce que le bâtiment avait été acheté de façon élevée, le seul type de commerces qui pouvait générer de tels revenus étaient des restaurants à fort débit comme on les a connus et comme on en connaît beaucoup. Et de ce point de vue là, la rue Duluth est devenue une rue essentiellement de restaurants. Le quartier s'est appauvri en terme de la qualité de la desserte commerciale d'appoint et avec les nuisances que ç'a causé.

Quand on a fait la consultation sur le plan d'urbanisme du centre-ville, pas juste des gens de la rue Duluth d'ailleurs, des gens qui ont craint qu'ailleurs ça se produise ou qui sentaient que ça pouvait se produire sont venus nous voir en disant: On n'a pas d'objection; au contraire, on trouve que ça enrichit notre quartier d'avoir des restaurants. Mais, quand ça devient juste des restaurants sur une rue, là, on a un problème parce qu'on s'appauvrit du point de vue... Alors, c'est ça qu'on veut essayer de régler sans, d'aucune façon, éliminer la concurrence, mais peut-être mieux la distribuer, mais surtout aussi s'assurer que le restaurateur qui vient s'établir sur une petite rue, s'il veut obtenir un bar de quartier ou un bar d'appoint, parce que ça rentabiliserait, il va pouvoir le faire, alors qu'actuellement on va lui dire: Bien, le bar, malheureusement, c'est sur la rue Saint-Laurent, c'est la rue Unetelle. Puis là, la rue Saint-Laurent, on est pris avec un autre problème, c'est qu'on en a trop. Alors, c'est un peu dans cette affaire-là qu'on veut essayer de mettre de l'ordre.

M. Gobé: Ce qui arrive, c'est qu'avec un règlement comme celui-là un restaurateur qui serait ami avec le conseiller ou avec le pouvoir local, de quelque parti que ce soit — je ne parle pas de personnalité — pourrait très bien, à un moment donné, faire en sorte que l'on ne puisse pas ouvrir un restaurant à côté de chez lui. Et, donc, ça pourrait limiter la concurrence. C'est dans ce sens-là que je l'amène.

M. Doré: C'est un règlement qui est de portée générale. On s'entend, M. le ministre, ou M. le député, je m'excuse...

M. Gobé: Merci, pas encore!

M. Doré: Ha, ha, ha! Non? D'accord.

M. Gobé: Ce n'est pas dirigé pour ennuyer votre règlement, mais vous voyez le problème qu'il peut arriver, là.

M. Doré: Non, non, non, je comprends vos préoccupations, vous voulez vous assurer qu'il n'y ait pas d'abus. Je peux vous dire une chose: il n'y en aura pas d'abus dans la mesure où le règlement est d'application générale. Ce n'est pas les amis du conseiller qui vont régler comment le permis va être émis puis à quelles conditions il va être émis.

M. Gobé: Bien...

M. Doré: Non, non, ça ne marche pas de même. Je regrette, ça ne marche pas de même, le règlement est d'application générale. On est dans une métropole et on ne peut pas se permettre d'avoir des règlements qui s'appliquent en fonction de la tête du client. Une des choses qu'on est obligé de faire par contre, c'est qu'on est obligé, à un moment donné, de mettre des gels de permis; c'est notre seul recours. Comme on ne peut pas réglementer, on a gelé les permis. On a dit: Il n'y aura plus de restaurants sur telle rue, il n'y en aura plus sur d'autres. Et ç'a pénalisé le monde qui, là, était pris avec un édifice qu'il avait acheté à haut prix puis qu'il n'était plus capable de rentabiliser parce que les seuls commerces qu'il y avait dedans, c'étaient des restaurants, pour générer les revenus que ça supposait pour payer le loyer.

Même si ce n'est pas réglé, ces problèmes-là, d'une certaine façon, on demande qu'on puisse avoir plus de flexibilité, d'être capable de mieux répartir les fonctions, notamment, bars, pas juste dans le centre-ville mais dans les quartiers périphériques au centre-ville pour assurer une desserte des quartiers, permettre aux restaurateurs qui le désirent de pouvoir obtenir des permis de bar autrement que sur les artères prescrites et éviter qu'à l'avenir — on ne peut pas évidemment changer les rues qui sont devenues unicommerciales — le mixte commercial des rues, donc, l'attrait du quartier pour la population soit diminué.

C'est l'esprit dans lequel tout ça se fait, mais tout ça par le biais d'un règlement qui, encore une fois, va être discuté par le conseil, va être soumis à une discussion publique par la commission du conseil puis, après ça, va être adopté par le conseil en deux lectures. Tous les règlements présentés au conseil sont d'abord discutés par une commission des élus, c'est annoncé dans les journaux. Les principaux intéressés vont être informés, l'Association des restaurateurs, et ainsi de suite. Tous les gens vont pouvoir se faire entendre et vont pouvoir faire valoir leur point de vue avant que le règlement ne soit définitivement adopté. Et je sais, pour en avoir discuté avec un certain nombre d'entre eux, qu'ils l'attendent avec impatience parce que ça va régler un certain nombre de problèmes, dont des demandes, notamment, de petits bars ou, dans certains cas, de petits cafés-terrasses dans les artères de quartier.

M. Gobé: Très bien. On va souhaiter que ce règlement ait un effet positif et qu'on n'arrive pas à ce genre de situation un jour. Merci.

M. Doré: Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce que le paragraphe b.4 est adopté?

Des voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle le paragraphe b.5.

M. Doré: Mme la Présidente, peut-être pour la gouverne des membres de la commission, je dirais... Il y a un papillon qui va s'y greffer tout à l'heure, là, mais, de b.5 à b.9 — attendez une seconde, dans cette page-là — il s'agit de dispositions qui sont des dispositions de concordance eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Et le papillon que vous avez...

La Présidente (Mme Bélanger): Vous me dites qu'il va y avoir un papillon à b.5?

M. Doré: À b.7.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui, il y en a un à b.7.

M. Doré: C'est ça. Je dis: b.5, b.6, b.7, b.8 et b.9 sont globalement un pouvoir de concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À b.7 et b.8, ce que vous allez vous apprêter à lire comme modifications, sont des modifications qui tiennent compte des récents amendements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

M. Gendron: Moi, je suis d'accord, c'est des amendements de concordance; on les a vus, il n'y a pas de trouble avec ça.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, c'est adopté, b.5 est adopté.

M. Gendron: Oui. De b.5 à b.9.

La Présidente (Mme Bélanger): Les paragraphes b.6, b.7, b.8, b.9, adoptés tel qu'amendés.

M. Gendron: Oui, avec les amendements.

La Présidente (Mme Bélanger): Jusqu'à b.9, adoptés tel qu'amendés.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): O.K. Alors, là, pour le bénéfice du **Journal des débats**, il faut dire que le sous-paragraphe b.7 est remplacé par b.7 et b.8 et que les sous-paragraphe b.8 et b.9 sont renumérotés b.9 et b.10. Ça va?

M. Gendron: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon. J'appelle l'ensemble de l'article 17 tel qu'amendé; il est adopté? Non, je n'ai pas fini. Excusez-moi. Excusez-moi, excusez-moi.

Une voix: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, là, j'arrive au paragraphe 7°.

Une voix: C'est ça.

M. Doré: On est toujours dans les dispositions, Mme la Présidente, au paragraphe 7°, de concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va? C'est 1°, 2°, 3°, là?

Une voix: C'est ça.

M. Doré: Exact, 1°, 2°, 3°. Le paragraphe 7°c, 1°, 2°, 3° sont des dispositions qui tiennent compte du vocabulaire utilisé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va, M. le ministre?

M. Ryan: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est la concordance avec...

M. Gendron: Ah! il n'y a pas de problème. Ça, c'est réglé, moi, ça fait une demi-heure.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon, le paragraphe 7°c, 1°, 2°, 3°.

Alors, le paragraphe 8°.

M. Doré: À 8°, il y a une modification.

La Présidente (Mme Bélanger): Sous-paragraphe 5.2.a.

M. Doré: Mme la Présidente, il y a une reformulation qui a été... Oh, excusez.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, à 8°, il y a une modification.

M. Doré: Oui, exactement. C'est une reformulation qui tient compte des amendements adoptés récemment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui viennent corriger un peu le texte qu'on vous soumettait, qui lui-même était une disposition de concordance en vertu de la même loi.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté. Le paragraphe 8° est adopté tel qu'amendé.

J'appelle le paragraphe 9°.

M. Ryan: Ça nous ramène au sujet qui a été soulevé hier par le Regroupement de l'industrie de l'affichage extérieur à Montréal, hein?

(11 h 10)

La Présidente (Mme Bélanger): C'est ça.

M. Ryan: On pourrait peut-être... Demandez donc au maire s'il y a des développements depuis hier.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le maire, est-ce que, dans ce paragraphe 9°, il y a des développements depuis hier?

M. Doré: Mme la Présidente, si vous me permettez, je vais prendre 30 secondes, parce qu'on vient de m'amener un texte. Je n'ai pas eu le temps de le voir, je veux juste m'assurer de...

La Présidente (Mme Bélanger): On peut suspendre quelques instants.

M. Doré: Si vous me le permettez, une minute.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, on suspend quelques instants.

(Suspension de la séance à 11 h 11)

(Reprise à 11 h 19)

La Présidente (Mme Bélanger): À l'ordre, s'il vous plaît! La commission de l'aménagement et des équipements reprend ses travaux. Au moment de la suspension des travaux, M. le maire nous avait demandé un petit répit pour vérifier une modification au paragraphe 9°. Est-ce qu'il y a des explications?

M. Doré: Oui. Mme la Présidente, je voulais d'abord expliquer le sens de l'amendement tel que proposé dans le...

La Présidente (Mme Bélanger): S'il vous plaît, à l'ordre!

M. Doré: Oui, d'accord. Parfait.

La Présidente (Mme Bélanger): On a un peu de difficultés à s'entendre.
(11 h 20)

M. Doré: Mme la Présidente, j'allais dire que le sens du texte proposé à l'alinéa 9° vise à pouvoir permettre à la ville de prescrire par règlement une distanciation entre les panneaux-réclame entre eux, tel que libellé. Il est clair que, si on veut appliquer les orientations et les propositions qui sont contenues au cadre réglementaire de l'arrondissement Ville-Marie — on sait que le cadre réglementaire, c'est les règlements de zonage qui découlent du plan d'urbanisme pour l'arrondissement du centre-ville et ce cadre réglementaire a déjà fait l'objet de discussions — nous voulons obtenir, donc, un pouvoir réglementaire qui nous permettrait, dans le cas des panneaux-réclame, de pouvoir fixer la distance entre eux. On n'a pas mis dans la charte, dans

cette demande, quelle serait la distance, pour une bonne raison, c'est qu'on estime que c'est par le biais du règlement qu'on établit des normes.

J'ai bien entendu, hier, les représentants de l'industrie nous citer, par exemple, la loi du ministère des Transports où on établit une distanciation, dans la loi, entre les panneaux-réclame ou entre les autoroutes, mais on admettra avec nous que, dans ce cas-là, le règlement était peut-être difficile, on l'a mis directement dans la loi, et il est plus facile, en terrain vierge ou en terrain vacant, d'établir des distances entre le panneau-réclame et une route. Même chose dans le cas de la Loi sur les abeilles; il n'y a pas de règlement sur les abeilles, donc c'est directement dans la loi, qui tient lieu de règlement pour tout le Québec, qu'on établit une distance entre la ruche et la rue ou la résidence, selon qu'on est une municipalité régie par le Code municipal ou la Loi sur les cités et villes.

Dans une ville comme Montréal, ou comme dans n'importe quelle région urbaine, on comprendra que la nature du bâti urbain, la nature des bâtiments qui s'y trouvent, les divers types d'occupation du sol rendent difficile dans une loi, ce qui est le cas de notre charte, d'établir une norme qui viendrait régler tous les problèmes. Ce qu'on a suggéré comme approche avec l'industrie — on est en discussion, on poursuit nos discussions avec l'industrie — c'est que c'est par le biais d'un règlement, lequel règlement pourrait, dans certains cas, prescrire des distances beaucoup moindres peut-être que celles qui nous sont prescrites ici, les 60 mètres qu'on nous plaiderait hier. Il est vrai que, dépendant, dans certains cas, de la grandeur des panneaux, dans d'autres cas... Et c'est à l'avantage de l'industrie, puis-je faire remarquer, parce que, dans certains cas, des panneaux de plus grande dimension, il y a besoin d'avoir plus de dégagement pour que les PEB, c'est-à-dire que la perception qu'en a l'automobiliste ou le piéton, puisse être davantage perçue. Il est même, dans certains cas, plus avantageux qu'on puisse augmenter la distance au-delà des 60 mètres.

Nous n'avons jamais eu l'intention, nous n'avons pas l'intention, nous n'aurons pas l'intention, d'aucune façon, de perturber l'industrie ou d'éliminer les panneaux-réclame sur notre territoire. Le fait est qu'il y en a plus que jamais sur le domaine public, à travers les ententes qu'on a faites avec Mediacom, pour ce qui est des abribus; on met en place maintenant ce qu'on appelle des SOTIP, en acronyme, qui sont en fait des panneaux d'information touristique mais lesquels comportent de l'affichage publicitaire sur le domaine public. Donc, la ville de Montréal n'est pas contre, elle est au contraire plutôt sympathique au fait que ça contribue à l'environnement urbain qu'il y ait de la réclame de type publicitaire pour des produits et des services.

Le règlement qui est à élaborer, on s'entend, dont on a déjà convenu avec l'industrie que le règlement aurait une portée plus grande que, originalement, nous le conceptions, que ce n'est pas juste dans les zones industrielles, que ça va viser les zones commerciales ou ainsi de suite, c'est au moment où on déterminera le

règlement et la nature de son insertion, dépendant du type de bâti et du type de quartier où il s'insère, qu'on verra dans quelle mesure les normes, en termes de distanciation, vont s'appliquer.

Et c'est clair, encore une fois, je veux le rappeler aux membres de la commission, que, pour tout projet de règlement à la ville de Montréal, chaque projet de règlement fait l'objet d'une publication, d'une information. Il y a des auditions des commissions du conseil, comme il y a des commissions parlementaires, pour entendre les représentations de l'industrie et le public en général; après coup, le projet est référé au conseil et il est adopté en deux lectures. Et il y a des observations qui peuvent se faire entre deux lectures. Alors, en ce sens-là, c'est ce qui nous avait amenés à ne pas fixer dans la loi la norme qu'on pense qu'il est préférable de fixer par règlement. Et c'est le sens de l'amendement qu'on suggérerait d'apporter à notre charte.

M. Ryan: Je ne l'ai pas l'amendement. Est-ce que je pourrais avoir l'amendement, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Bélanger): On ne l'a pas. **Est-ce** qu'on pourrait avoir l'amendement, la modification?

M. Doré: L'amendement, il est dans le texte.

M. Ryan: Ah bon!

La Présidente (Mme Bélanger): Mais la modification que vous avez vérifiée?

M. Ryan: Alors, vous vous en tenez à la modification à la loi, à ce qui est proposé dans votre projet de loi.

M. Doré: Oui. Moi, je parlais de l'amendement qui était l'amendement à notre charte, mais, en réalité, qui est la demande du projet de loi. Je m'excuse, M. le ministre, j'ai créé de la confusion.

M. Ryan: O.K. Très bien. Je voudrais juste dire une chose, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: En ce qui me concerne, je crois qu'il est préférable de garder la formulation proposée par la ville de Montréal, sans indication de maximum. C'est vrai que, dans la Loi sur les transports, nous avons plusieurs indications de distances maximales devant être respectées pour différentes formes d'affichage le long des routes ou des autoroutes. Je comprends très bien ça, c'est beaucoup plus facile à décider, par exemple, que vous ne devriez pas avoir de panneaux-réclame à une distance, disons, de moins de 100 mètres du bord de la route. Ça, ça se comprend très bien. Mais, quand on entre dans la géographie d'une ville compliquée comme Montréal, il y a des endroits où il pourrait y avoir un

peu plus d'espace, à d'autres endroits, il y en a d'autres; je crois qu'on est mieux de laisser la détermination des quantas à la réglementation plutôt qu'à la législation.

Comme l'a dit le maire, je crois que ces projets de règlement ne seront pas adoptés du jour au lendemain. Ils doivent être déposés à une réunion, faire l'objet de discussions et revenir sous diverses formes. Je pense qu'on a les garanties de ventilation suffisantes de l'opinion pour laisser ça au niveau municipal plutôt que de prétendre le régler au niveau de la législation.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui. Je tenais à entendre les points de vue du maire de la ville. Le ministre semble être dans la même ligne de pensée que celle du maire de la ville. Moi, je vous avoue que, personnellement, j'ai été — impressionné ça serait trop fort — très sensible à l'argumentation de l'industrie du panneau-réclame et je pense qu'on ne peut pas balayer du revers de la main leur prétention, à l'effet qu'il est un peu légitime de baliser un tel pouvoir parce que c'est quand même eux qui ont développé le plus d'expertise sur les contraintes que ça peut leur imposer. Quand des gens vont jusqu'à parler que ça pourrait être dangereux quant à l'extinction de l'industrie, bon, ça c'est peut-être fort — non, non, je suis complètement d'accord — mais je ne pense pas, M. le ministre et M. le maire, que je commettrais une hérésie ou que je dirais une aberration de prétendre que, de mettre dans une charte des dispositions qui, par l'industrie concernée, semblent être la norme pour avoir une capacité plus grande de rayonnement, puis éviter l'aspect négatif visuel, ça ne doit pas être si fou que ça, M. le ministre, parce que, dans votre propre loi, le projet de loi 200, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal, à l'article 6, paragraphe 9°: «Le présent article ne s'applique pas à un contrat pour la fourniture d'électricité, de vapeur ou d'eau froide lorsque le réseau du fournisseur se trouve à moins de 500 mètres des équipements de la ville».

Je veux juste illustrer que ça en est, une norme spécifique, ça, dans la même grande ville, la même grande ville que je connais; puis c'est compliqué, puis tout ça. Ça en est, une norme spécifique, précise où on a dit: Bien, écoute... Donc, les gens qui ont préparé, les gens qui ont regardé au Comité de législation, ils n'ont sûrement pas convenu que c'était fou raide de mettre une spécification qui sécurise davantage l'usage.

M. Doré: M. le député, juste pour peut-être vous rappeler... **Peut-être** que ça vous a échappé, hier, mais, finalement, dans un papillon qui avait été adopté, on a enlevé le 500 mètres.

M. Gendron: Non, non. Ça ne m'a pas échappé.

M. Doré: Mais on l'a enlevé.

M. Gendron: Je le sais.

M. Doré: Oui, oui. Parce que les légistes nous ont dit: Bien, dans le fond, si c'est un organisme public, vous pourrez y aller sans appel d'offres pour aller chercher du chauffage ou bien de la vapeur, indépendamment de la distance. Puis on a dit: O.K., d'accord.

M. Gendron: D'accord. Mais je suis en train de plaider, M. le maire... Je le savais. Je savais exactement ce que vous venez de me dire.

M. Doré: Oui. Je m'excuse.

M. Gendron: Mais je suis en train de plaider que, lorsqu'ils l'ont pensé, les gens qui ont préparé... Puis ça a été au Comité de législation. Puis je connais la mécanique d'un projet de loi. Je te dis qu'avant qu'on l'ait devant les yeux il y en a, des gens, qui l'ont regardé puis qui l'ont fouillé. Alors, si le 500 mètres apparaissait là, je voulais juste dire que ce n'est pas une aberration, ce n'est pas une hérésie de prétendre qu'il n'y aurait pas de drame à mettre ça dans la charte pour sécuriser davantage l'avenir de l'industrie.

Parce que votre argument, M. le maire, vous dites: C'est par le biais d'un règlement qu'on établit une distance. Ce n'est pas faux, ce n'est pas mauvais comme point de vue, mais je veux juste faire valoir qu'on peut avoir l'autre aussi. On peut avoir l'autre point de vue aussi puis dire: Bon, ce n'est pas mauvais, dans une charte, d'inclure une disposition qui sécuriserait l'avenir d'une industrie et qui obligerait, en gros... Vous nous avez dit vous-même que vous n'étiez pas en désaccord avec la balise du 60 mètres; vous l'avez dit vous-même.

M. Doré: Elle pourrait même être moindre.

M. Gendron: Oui, oui.

M. Doré: Mais, dans certains cas, elle pourrait être plus.

M. Gendron: Oui.

M. Doré: Parce que ça dépend de l'endroit puis ça dépend de la grosseur du panneau. Et c'est ça que le règlement va prescrire, M. le député. C'est parce que ce n'est pas facile de faire ça compte tenu d'où ça s'insère et du type de bâti dans lequel ça va s'insérer. C'est juste ça que je dis.

M. Gendron: Oui, mais, quand on dit, par exemple... Ce qu'ils souhaitaient, eux autres, la prescription du 60 mètres, ce n'était pas obligatoire, ce n'était pas formel. On voulait le mettre dans la charte de la ville, mais vous pourrez aller à moins de 60 mètres.

M. Doré: Mais on ne pourrait pas aller à plus.

M. Gendron: Non. Vous ne pourriez pas aller à plus.
(11 h 30)

M. Doré: Alors, je vous dis que, pour certains panneaux, des panneaux géants, on pourrait peut-être souhaiter... Et l'industrie trouverait peut-être même avantageux, dans certains cas, plutôt que d'avoir des panneaux de 25 m², d'avoir un panneau de 75 m². Des panneaux de 75 m², c'est peut-être plus visible, et la perception de l'automobiliste ou du piéton est même plus forte et, en termes de PEB — parce que c'est comme ça qu'on vend des panneaux dans l'industrie — va être plus forte s'il y a moins de panneaux qui se confondent. Et, de cette façon-là, si tu permets des plus gros panneaux, peut-être que tu es mieux de distancer. Et à 60 mètres, on a peut-être même un problème.

C'est là que je trouve difficile de régler par une norme fixe dans la charte, alors que, dans le fond — et je veux encore une fois vous le dire — nous n'avons pas l'intention d'éliminer l'industrie. Je pense que l'industrie, si elle venait témoigner devant vous, pourrait vous dire que, de toutes les municipalités de la région de Montréal, Montréal est une de celles les plus permissives. Je connais beaucoup de municipalités de banlieue de l'île de Montréal qui, littéralement, interdisent les panneaux ou les mettent à des endroits qui n'ont pas de bon sens.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le maire, si vous permettez, le ministre a une petite modification à proposer.

M. Doré: Peut-être, oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, on pourrait peut-être l'entendre.

M. Ryan: C'est une suggestion que je voudrais faire. Je ne sais pas si elle aura des chances d'être accueillie puis de peut-être rapprocher quelque peu le milieu de l'affichage. Est-ce que vous auriez objection à ce que le texte dise: Prescrire la distance minimale des panneaux-réclame entre eux?

M. Doré: Non. Je n'ai aucune objection.

M. Ryan: Ça éviterait de... Là, ça délimite de manière plus nette le pouvoir qui serait donné à la ville, puis ça empêche que ça soit interprété comme devant prescrire que la distance entre chaque groupe de deux ou trois panneaux devra être prescrite par règlement, ce qui n'aurait pas de bon sens. Je ne sais pas si ça peut être utile.

M. Doré: On a déjà adopté, d'ailleurs, Mme la Présidente, dans des dispositions antérieures, le mot «minimal», dans d'autres textes qu'on vient d'adopter. Alors, je pense que c'est de concordance. Je n'ai pas de problème avec l'utilisation du mot minimal là-dedans.

M. Ryan: Je ne sais pas si ça améliore les choses pour l'industrie de l'affichage.

La Présidente (Mme Bélanger): Est-ce qu'on pourrait demander à l'association des médias...

M. Gendron: Bien, c'est ça. Moi, je voudrais entendre Me Chénard très, très succinctement, j'ai une question à lui poser.

La Présidente (Mme Bélanger): Me Chénard, si vous voulez approcher.

M. Ryan: On va lui demander son avis sur la suggestion pour commencer, Mme la Présidente.

M. Gendron: Ah oui, oui. Comme c'est vous qui l'avez faite, allez-y.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Me Chénard, est-ce que vous avez un avis sur la suggestion du ministre?

M. Chénard (Daniel): Dans notre esprit, déjà, le texte initial voulait dire ça: prescrire les distances entre les panneaux-réclame. Maintenant, dans notre esprit, nous pensions essentiel qu'il y ait une balise qui soit apportée. En fait, c'est un plafond et, comme le mentionnait le député d'Abitibi-Ouest, ce plafond fait en sorte de permettre une marge de manoeuvre de 0 à 60 mètres à la ville. Si ce n'est pas de la flexibilité, je me demande ce que ça veut dire. Et ça ne veut pas nécessairement dire, parce que c'est nécessairement minimal, que l'industrie ne pourra pas installer un panneau à 75, 100 ou 125 mètres si, pour des raisons de trafic et de volume et de circulation, c'est préférable que ça soit ainsi.

On est une industrie que la Loi sur l'aménagement considère importante et on veut simplement que, par le biais d'un règlement, d'un pouvoir réglementaire, on ne soit pas assujettis à des normes qui fassent en sorte de prôner notre extinction. Parce que, en fait, nous sommes assujettis à deux niveaux de **règlementation**: un premier niveau, comme tous les citoyens, de zonage — il faut trouver un emplacement qui permet cet usage — et un deuxième niveau qui permet à la ville de nous dire: On ne peut pas, nonobstant la possibilité que le zonage nous permette de nous installer à un endroit donné, satisfaire un deuxième niveau de distance. Alors, c'est assez onéreux comme situation.

Comme point de référence, M. le ministre, dans la Loi sur l'aménagement, on n'a pas accordé, à ce jour, un tel pouvoir, de telle manière que nous pourrions ainsi permettre, sur le plan du zonage, l'implantation des panneaux-réclame, mais, par la norme de distanciation, en rendre totalement l'usage ou l'implantation impossible. Et c'est pour ça qu'on croyait que le 60 mètres qui avait été agréé de part et d'autre, au niveau administratif et au niveau politique, pouvait être une

norme qu'on ne vous lançait pas comme ça, comme étant quelque chose d'aberrant, mais quelque chose de tout à fait normal.

M. Gendron: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Ryan: Vous trouvez que ma suggestion n'ajoute rien.

M. Chénard: Bien, modestement...

M. Ryan: Très bien, très bien, je ne suis pas...

M. Chénard: «I beg to defer.»

M. Ryan: Pardon?

M. Chénard: «I beg to defer.» Je sou mets respec- tueusement. . .

M. Ryan: Pas de problème.

M. Chénard: Ça voulait dire ça.

M. Ryan: Si ça ne vous est pas agréable, je ne veux pas vous être désagréable non plus.

M. Chénard: Pas du tout, M. le ministre.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui, je voudrais vous poser une question. Vous étiez conscient — et vous êtes toujours conscient — qu'une norme que vous souhaitez, de distanciation dans la charte, rend effectivement moins souples les possibilités d'échanges et de discussions par la suite des choses au niveau de la ville, quand elle présentera son règlement concernant la prescription de distancer les panneaux entre eux. La question que je vous pose: Vous en étiez conscient, quand vous avez fait la suggestion, mais, même à ça, vous souhaitez pareil, dans la charte de Montréal, maintenir une distanciation de 60 mètres?

M. Chénard: Écoutez, ça fait partie de notre position, on ne la changera pas. On aurait pu arriver ici et faire un combat, et dire à cette Assemblée: On est défavorables, c'est un pouvoir qui est extraordinaire, qui n'a jamais été accordé, et faire une lutte là-dessus. Bon. Mais on n'a pas eu cette attitude-là. Nous, on n'a pas deux langages, on n'en a qu'un seul: Nous sommes d'accord pour que ce nouveau pouvoir soit accordé, mais qu'il soit balisé; parce que, s'il n'est pas balisé, il peut devenir dangereux, parce que c'est la première

industrie qui sera assujettie à deux niveaux de réglementation qui doivent se superposer et être concordants pour permettre l'implantation non seulement du zonage, mais de cette norme de distance, et ça va créer un problème.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, M. le maire, est-ce qu'il y a une réaction à ça?

M. Doré: Bien, j'ai toujours le même problème, moi, de retrouver dans une loi une norme qui, normalement, devrait se retrouver dans le règlement. Et c'est vrai pour l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec, de façon générale, comme c'est vrai pour une ville. Je trouve, honnêtement, qu'on risque, comment dirais-je, de se créer des problèmes si on impose une norme rigide à travers la loi qui, quand on va finir par l'appliquer sur le territoire, va connaître des difficultés.

Encore une fois, je dis bien: Il faut tenir compte non seulement de l'insertion des panneaux dans le bâti urbain tel qu'on le connaît, mais aussi d'autres critères qui sont, bon, la grosseur des panneaux, par exemple — je le donnais comme **réfèrent** tout à l'heure — ou d'autres considérations. Je trouve que c'est difficile de le faire pour un territoire de 185 km², qui est le territoire de la ville de Montréal, avec un bâti urbain dont la densité moyenne est de 6500 habitants au kilomètre carré. C'est difficile d'avoir une norme qui serait celle qui, de toute façon, serait la norme maximale applicable sur l'ensemble du territoire. J'ai un peu ce problème-là. C'est un problème de gestion.

Mais, cela dit, je comprends bien les préoccupations de Me Chénard qui dit: On veut quand même s'assurer que la ville n'est pas en train d'éteindre l'industrie. Je pense qu'il va admettre avec moi que, parmi les villes de la région de Montréal, Montréal n'est pas la ville qui est la plus intolérante en la matière; je connais des villes où les panneaux-réclame ne s'élaborent qu'à un endroit dans toute la ville. D'autre part, nous sommes disposés à nous asseoir pour être capables d'assurer à l'industrie que le règlement qui va découler de ce pouvoir que l'on demande ne sera pas un règlement abusif.

À la limite, et connaissant l'habileté légendaire de Me Chénard, s'il advenait que la ville abuse de ses pouvoirs, je suis sûr qu'il n'aurait pas de difficulté à utiliser les recours que sont les siens pour défendre les intérêts de l'industrie, mais je vous assure qu'il n'aura pas à le faire, parce que ce n'est pas l'intention de la ville, d'aucune façon, de porter atteinte aux droits de l'industrie, mais simplement d'assurer une application sur son territoire de règles qui découlent du plan d'urbanisme et qui permettent d'assurer une meilleure insertion des panneaux-réclame dans la trame urbaine telle qu'on la connaît.

M. Chénard: Mme la Présidente, est-ce que je peux remercier le maire de Montréal publiquement pour les mots gentils qu'il a eus à mon égard? Si je suis devenu une légende vivante, j'en suis très heureux.

Cependant, j'aimerais simplement souligner ceci:

Je suis sûr que nous pourrions échanger et nous entendre sur le point suivant: Si les administrations municipales se suivent et ne se ressemblent pas — je pense bien qu'on peut s'entendre là-dessus, M. le maire — il est extrêmement important que l'avenir d'une industrie, qui procède dans le domaine de la discussion démocratique, qui participe à la vie démocratique, comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le spécifie, soit bénéficiaire de garanties qui soient exceptionnelles. À ce titre, je pense qu'il est indéniable que nous avons eu des difficultés avec l'administration. Je l'ai dit en présentation préliminaire: Ça n'a pas été une relation de lune de miel. Si nous étions venus ici en décembre dernier, nous avions un mémoire beaucoup plus virulent ou viril à présenter à cette Assemblée nationale. Maintenant, il y a eu des discussions, et nous avons eu, à ce moment-là, un dialogue.

Maintenant, il y a encore, de notre part, un acte de foi que la ville de Montréal va libéraliser des zones, et c'est dans cette perspective que nous proposons la marge de 60 mètres. Cette marge de 60 mètres, elle a été agréée par des pourparlers, des discussions, par les gestionnaires qui sont sur le terrain et qui connaissent... Ils ont même négocié, à un moment donné, la possibilité d'étendre ça à 90 mètres, de 60 à 90 mètres, et ils étaient prêts à vivre avec ça. Alors, je ne pense pas que cette Assemblée imposerait à la ville de Montréal une contingence extraordinaire qui pourrait créer des distorsions irréparables dans la gestion du territoire. Je pense qu'il faut garder à l'esprit que c'est une industrie importante qui participe à la vie démocratique et qu'il faut la protéger, peut-être sans doute pas de cette présente administration municipale, mais d'autres administrations, d'autres volontés qui pourraient porter atteinte à son existence.

(11 h 40)

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Gauvin: Merci, Mme la Présidente. Ma question pourrait s'adresser à M. le maire. Si on doit admettre, finalement, qu'il n'est peut-être pas possible d'encadrer ou de limiter les distances dans le cadre de ce projet de loi et que l'industrie devra se reporter à suivre la préparation du règlement pour se sécuriser, quelle possibilité lui est offerte, finalement, de façon particulière, pour suivre la préparation du règlement?

Vous nous avez expliqué tantôt le processus habituel. Est-ce que ça va être dans le cadre du processus habituel ou si vous avez d'autres propositions à leur faire?

M. Doré: Peut-être que, pour répondre à votre question, Mme la Présidente, à la question du député, d'abord, on est très contents que l'industrie se soit regroupée, ce qui facilite les discussions. On a mis en place... Enfin, il y a un travail de va-et-vient qui se fait, actuellement, entre le Regroupement et le service d'urbanisme et de développement urbain à la ville de Montréal. M. Bonhomme, qui est à ma droite, participe à ces

discussions, comme, d'ailleurs, le directeur du Service, Pierre Ouellet, qui est ici, à l'arrière. Il y a même, je pense, une réunion le 13 avril prochain pour poursuivre les discussions.

Il y a eu, à ma connaissance, déjà une dizaine de réunions entre le service d'urbanisme de la ville de Montréal ou Habitation et développement urbain et le Regroupement. Ces discussions-là ont trait, justement, à comment on va élaborer ce projet de règlement. On est bien conscients qu'il s'agit d'une situation qui n'est pas facile à gérer et, donc, c'est dans un va-et-vient avec le Regroupement, en quelque sorte, que le règlement s'élabore. Donc, on n'est pas encore à l'étape de le présenter au conseil, on est encore à l'étape de le concevoir et d'échanger là-dessus. On teste des hypothèses, on regarde. On regarde parce qu'on ne veut pas non plus créer des absurdités, des incongruités.

Évidemment, à un moment donné, les travaux vont se terminer, le service va faire au comité exécutif une proposition qui dit: Voici le règlement qu'on vous suggère maintenant de présenter au conseil. La procédure après ça s'enclenche. Lorsque le règlement est présenté, mis à l'ordre du jour du conseil, le conseil le réfère à la commission, dans ce cas-là, de l'aménagement et de l'habitation du conseil. La commission publie dans les journaux les avis de ces réunions et l'objet, informe généralement par lettre les représentants de l'industrie et les associations concernées. Il y a des auditions publiques, phase d'information, phase de présentation de mémoires, recommandations de la commission, un peu comme une commission parlementaire.

Le comité exécutif, après coup, sur la base des recommandations, peut amender le projet de règlement et là présenter une version définitive au conseil qui, elle, doit maintenant, après ça, être adoptée en deux séances consécutives, en deux lectures, avec une distance minimale de 30 jours, ce qui permet toujours à des opposants encore ou à des personnes de faire des représentations aux deux lectures, parce qu'il est toujours possible d'amender entre deux lectures un projet de règlement. C'est, normalement, la procédure... Pas normalement, c'est la procédure qui prévaut actuellement. Dans le cas de l'industrie, il y a des discussions, bien sûr, et elles vont se poursuivre.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Je crois qu'on serait mûrs pour conclure, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Conclure?

M. Ryan: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui. Merci, Me Chénard.

M. Ryan: Oui. En ce qui me touche, après avoir entendu les arguments qui ont été présentés, je maintiendrais que mieux vaut réserver cette question pour la

réglementation municipale plutôt que de l'inscrire sous forme de norme quantifiée dans la loi.

La seule question qu'il reste à déterminer: il serait peut-être préférable d'inscrire la distance minimale. Tout compte fait, je pense que ça éviterait qu'on s'égarre dans trop de précisions inutiles. Si on dit «la distance minimale», c'est clair, c'est un plancher qui devra être respecté par tout le monde. En deçà de ce plancher, les gens pourront faire ce qu'ils veulent, je pense. Mais je ne tiens pas à l'imposer. Si ça crée des problèmes, je n'y tiens pas.

M. Doré: Bien, la seule remarque qui nous a été faite, fort justement, d'ailleurs, par un échange que je viens d'entendre entre les juristes du ministère et les nôtres, c'est de dire: Si on ajoute le mot «minimale», avec lequel je disais spontanément que je n'ai pas d'objection, les gens disaient qu'il faudrait peut-être dire «prescrire», et là ajouter «par partie de territoire la distance minimale des panneaux-réclame entre eux». Parce qu'à défaut de mettre «par partie de territoire» on ne pourrait qu'avoir une application uniforme à l'échelle de tout le territoire de la ville. Là non plus, on ne veut pas se retrouver dans cette situation.

M. Ryan: Regardez, on peut peut-être faire une chose, Mme la Présidente, qu'un projet d'amendement soit rédigé dans ce sens-là et nous nous prononcerons sur le projet d'amendement dès qu'il sera prêt.

M. Doré: Parfait. Ça va se faire, M. le ministre.

M. Ryan: En attendant, on pourrait passer à un autre article. À moins que... Excusez, oui.

M. Gendron: Mme la Présidente, sur le fond de la discussion qu'on va conclure, en conclusion, ça n'aurait pas été le choix que j'aurais fait. J'estime toujours qu'il n'y aurait pas eu de drame à mettre le 60 mètres. Je comprends, par contre, les arguments de la ville et du législateur; je dis juste que ça n'aurait pas été mon choix. Je ne pense pas que, dans un projet de loi comme ça... Il faut procéder avec les règlements qu'on connaît, qui sont d'usage. Je n'ai pas envie de faire 20 fois 20 minutes pour me faire battre à la fin par la majorité ministérielle sur l'amendement.

Donc, je ne peux pas formaliser un amendement, mais il me semble que la présentation qui a été faite nous aurait permis de tenir compte de leur argument. J'aurais plutôt préféré, moi, que la norme soit là pour assurer l'avenir de l'industrie et tous les éléments qui ont été soulevés, en sachant que, pour les quelques cas d'exception où il y aurait eu mécontentement, je suis convaincu que l'industrie aurait permis, même si ça avait été inclus dans la charte, que la ville puisse prendre les dispositions, les deux fois ou la fois qu'il y aurait une exception dans une seule ville au Québec, qui est Montréal, parce que c'est particulier.

Sa plaidoirie était importante et significative, et je répète que ce n'est pas aberrant en soi, qu'il n'y a pas

d'hérésie à dire que, quelquefois, pour des raisons existentielles, il y a lieu de prévoir des dispositions comme celle-là. Bon. Le législateur décide de ne pas le faire. Quand on arrivera à l'amendement proposé, on ne fera pas de discussion puis on le sanctionnera, mais mon choix aurait été davantage d'aller dans le sens des prévisions de l'industrie de l'affichage.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, on suspend le paragraphe 9°.

J'appelle le paragraphe 10°.

M. Ryan: De concordance, le paragraphe 10°. C'est une concordance, le paragraphe 10°, je pense qu'il n'y a pas de problème.

M. Gendron: Oui, adopté. De concordance.

La Présidente (Mme Bélanger): Le paragraphe 10°, adopté.

Il y a une modification. Il y a un nouveau paragraphe, qui est le paragraphe 11°, il est très long. Alors, est-ce qu'on pourrait avoir des explications sur le paragraphe 11°, M. le maire?

M. Doré: Mme la Présidente, on me dit... Je m'excuse de vous interrompre, mais on vient de me glisser à l'oreille qu'il semblerait qu'il y aurait une modification au paragraphe 10°, qui n'a pas été portée à ma connaissance; peut-être pas à la vôtre non plus, d'ailleurs.

La Présidente (Mme Bélanger): Nous non plus.

M. Doré: Bon, d'accord. C'est une erreur de chiffre. Il faudrait lire de «137 à 141», d'accord?

La Présidente (Mme Bélanger): O.K.

M. Doré: Et non pas «140».

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, ils vont comparer le papillon; on suspend 10°.

M. Gendron: Oui, c'est un papillon de réglé.

M. Doré: Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Est-ce que le papillon est adopté?

M. Gendron: Oui. Bien, pour des affaires de même...

La Présidente (Mme Bélanger): Parfait, il est adopté.

À l'article 17, le paragraphe 11°. Si vous voulez donner des explications, M. le maire.

M. Doré: Ce qu'on m'explique, Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Bélanger): Vous feriez mieux de le lire.

M. Doré: Oui. Il s'agirait d'un paragraphe additionnel, mais qui sont des modifications pour rendre concordant le texte de la charte avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui ont été modifiées il y a quelques semaines déjà.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement au sous-paragraphe 11° est adopté. Au paragraphe 11°, ce n'est pas un sous-paragraphe. On va suspendre l'article 17, étant donné qu'il y a des...

J'appelle l'article 18. À l'article 18, il y a un amendement, une modification.

M. Doré: Si vous me permettez, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le maire.

M. Doré: Je pense que les amendements apportés à l'article 18 visent à d'abord préciser la façon dont une personne physique ou morale peut formuler des commentaires relativement à une demande d'exercer un usage conditionnel, ce qui n'était pas précisé, et, d'autre part, l'obligation, à 524n, d'un avis public qui indique l'heure de la séance du comité exécutif, la nature et les effets de la demande, bref de quelle procédure d'avis public pour s'assurer que, lorsqu'on procède par usage conditionnel, le public en soit bel et bien informé. C'est une adaptation ou l'équivalent des procédures de dérogation mineure.

M. Gendron: C'est ça.

M. Doré: D'accord?

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement à l'article 18 est adopté. L'article 18, tel qu'amendé, est adopté.

J'appelle l'article 18.1. Un nouvel article 18.1.

M. Doré: Oui. O.K.
(11 h 50)

La Présidente (Mme Bélanger): Des explications, M. le maire, à l'ajout de ce nouvel article?

M. Doré: Mme la Présidente, l'article 18.1 est une reformulation, pour certains aspects des précisions quant au Code du logement applicable à la ville de Montréal et aussi au paragraphe d, d'une disposition qui permet, comme c'est dans le cas de la Loi sur le bâtiment, au directeur du service d'appliquer des mesures différentes de celles qui sont prévues à la Loi sur le bâtiment lorsqu'il est démontré que les conditions

d'aménagement, d'occupation et d'entretien ne peuvent être raisonnablement appliquées.

Il s'agit de dispositions qui existent déjà à la Loi sur le bâtiment du Québec et qu'on adapte pour les fins de la charte.

M. Gendron: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 18.1 est adopté.

J'appelle l'article 19.

M. Doré: L'article 19, c'est technique, Mme la Présidente. C'est une correction de renvoi.

La Présidente (Mme Bélanger): Je vois.

M. Doré: D'accord.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Adopté.
J'appelle l'article 20. C'est aussi technique.

M. Doré: Oui.

M. Ryan: Attendez un peu. Non, il y a plus que ça ici.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Évidemment, ce que je crois comprendre, c'est qu'on ajouterait aux cas où le conseil peut procéder par résolution plutôt...

M. Doré: Exactement, plutôt que par règlement.

M. Ryan: ...que par règlement celui de l'octroi des franchises dans le domaine public. Il s'agit souvent de décisions individuelles...

M. Doré: Exactement.

M. Ryan: ...qui vont se régler mieux par une résolution que par un règlement.

M. Doré: Que par un règlement. Donc, c'est moins de formalisme.

M. Gendron: Une lourdeur de moins dans le système, on ne peut qu'y souscrire. Il y en a trop.

M. Ryan: On en ajoute quelques-unes.

M. Gendron: C'est toujours ce qu'on fait: on en élimine 2, on en crée 10! Ha, ha, ha!

M. Ryan: C'est ça. Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 20 est adopté?

M. Ryan: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 21.

**Dispositions statutaires touchant
certaines matières de réglementation**

M. Doré: L'article 21, Mme la Présidente, est une hausse de l'amende de 200 000 \$ pour des infractions relatives à des personnes qui pénètrent dans un bâtiment qui a été fermé en vertu d'une ordonnance du tribunal.

M. Ryan: Alors, c'est sacré!

La Présidente (Mme Bélanger): Adopté.

J'appelle l'article 22. Il y a une modification à l'article 22. Si vous voulez bien nous donner des explications.

M. Doré: Mme la Présidente, la modification apportée à l'article 22 vise à rendre concordants les textes de la charte en fonction des amendements qui ont été apportés à la Loi sur les cités et villes. Et ça touche évidemment la question des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales, les **SIDAC**. Et, bien sûr, ça les rend conformes à l'adoption des modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale.

M. Ryan: Oui, je pense que ce sont surtout des modifications d'ordre linguistique que nous avons apportées lors de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme où on a surtout remplacé le mot «place d'affaires» par le mot «établissement» qui apparaissait plus acceptable à nos juristes, après qu'ils eurent employé l'autre pendant 20 ans!

M. Gendron: Oui, c'est parce que «place d'affaires», c'est un anglicisme. C'est une prétention, en tout cas, d'anglicisme.

M. Ryan: C'est ça, c'est une affirmation. Heureusement qu'il n'existe pas de saint office pour la langue! Il y en a qui essaient.

Une voix: Il y a des tentatives.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement à l'article 22 est adopté?

M. Gendron: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 22, tel qu'amendé, est adopté.

J'appelle l'article 23.

M. Doré: Mme la Présidente, c'est un article de concordance qui vient s'ajuster en fonction de la reformulation qu'on a adoptée antérieurement relativement à l'occupation du domaine public.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 23 est adopté.

M. Gendron: Juste une minute. O.K., oui, adopté. Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 24. **Est-ce** que vous voulez l'étudier paragraphe par paragraphe?

M. Doré: L'article 24, Mme la Présidente, a pour objet de simplifier la procédure pour l'acquisition, par les riverains, d'une ruelle publique. La procédure est allégée et simplifiée par rapport à ce qui existe actuellement.

M. Gendron: Excusez-moi, M. le maire, si j'ai eu une distraction. Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire?

M. Doré: Je dis, M. le député de l'Opposition, que l'article 24 vise à simplifier la procédure qui, actuellement, prévaut pour que des riverains puissent se porter acquéreurs de ruelles, dans le territoire de Montréal.

M. Gendron: Mais c'est uniquement pour les propriétaires riverains.

M. Doré: Toujours.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 24 est adopté.

J'appelle l'article 25.

M. Doré: Ce sont des dispositions devenues désuètes, Mme la Présidente, et qu'on demande à l'Assemblée nationale d'abroger.

M. Gendron: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 25 est adopté.

J'appelle l'article 26.

M. Doré: Mme la Présidente, l'article 26 est un article qui vise à rendre conformes les amendes aux personnes qui peuvent circuler sur le mont Royal, notamment où la circulation automobile est interdite, et qui sont une adaptation ou conformes à ce qui a été adopté pour le Code de la sécurité routière.

M. Gendron: Question, M. le maire: On dirait

non à cet amendement-là, l'amende s'appliquerait pareil. Ça serait 100 \$ pareil, si je comprends bien.

M. Doré: Non, actuellement, elle est fixée à 40 \$. Oui, oui, c'est sûr. C'est sûr.

Hein? Oui, c'est vrai, le Code de la sécurité routière prime, alors on pourrait probablement s'appuyer sur le Code de la sécurité routière, j'ai l'impression, pour répondre à votre question.

M. Gendron: Oui?

M. Doré: La réponse, c'est oui. On rajuste notre charte, parce que c'était 40 \$, là, puis on la met conforme au Code de la sécurité routière, mais on me dit que le Code de la sécurité routière pourrait primer et, donc, on pourrait de toute façon l'appliquer même si le règlement... Mais je vois qu'il y a des juristes, à l'arrière, qui n'opinent pas du bonnet, qui oscillent même... Enfin, il y a donc deux opinions. C'est pour ça, d'ailleurs, pour ne pas avoir de problème devant, éventuellement, un tribunal, quant à la nature de l'amende qu'on peut attribuer, qu'on préfère ajuster la charte en fonction du Code de la sécurité routière, surtout qu'on a des problèmes relativement à l'application de notre réglementation sur le mont Royal.

M. Gendron: Bien, ça va. Que les juristes oscillent, ça, ça va, mais...

M. Doré: Je dis ça parce qu'il y a deux opinions, à ce que je comprends.

M. Gendron: C'est parce que... Écoutez, là, c'est juste une hausse d'amende de 60 \$ à 100 \$ pour toute personne qui circule sur une route du parc du mont Royal.

M. Doré: Qui est interdite à la circulation automobile.

M. Gendron: Oui, je le sais. J'ai vu ça. Et vous dites qu'avant c'était 40 \$.

M. Doré: Oui.

M. Ryan: Ça reste affaire d'appréciation au tribunal.

M. Doré: Maintenant, c'est entre 60 \$ et...

M. Ryan: C'est ça, là. C'est ça.

M. Doré: Ça pourrait être entre 60 \$ et 100 \$. Une variation.

M. Gendron: O.K.

M. Ryan: Très bien. Adopté. Adoptatus!

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 26 est adopté.

J'appelle l'article 27.

M. le maire, des explications à l'article 27?

M. Doré: C'est un ajustement technique, Mme la Présidente. Je suis en train de... parce que ça fait quand même un petit bout de temps... Oui, un ajustement technique, je pense, qui est apporté...

Alors, l'article 612a est l'article de la charte de Montréal qui régit l'approbation, par le conseil, des plans d'ensemble. Il s'agit de modifications techniques apportées à la procédure pour l'adoption des plans d'ensemble prévue par l'article 612a.

M. Ryan: On est en train de prévoir des catégories.

M. Doré: Oui.

M. Ryan: Je pense que c'est important, ça, parce que, quand on n'a pas ça, il y a des dangers.

M. Doré: Des petits projets ne doivent pas nécessairement être traités avec la même procédure que les très importants projets; c'est donc, à ce point de vue, d'accélérer le traitement des dossiers.

M. Ryan: Si ce n'est pas dans la loi, les différences qu'ils établiraient pourraient être contestées devant les tribunaux, tu sais; c'est une protection.

La Présidente (Mme Bélanger): Est-ce que l'article 27 est adopté?

Une voix: Adopté.
(12 heures)

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 27 est adopté.

J'appelle l'article 28. Il y a une modification à l'article 28. L'article 28 du projet de loi 200 est modifié par le remplacement, à la première ligne, du chiffre «17» par le chiffre «7» et, à la quatrième ligne, du chiffre «72» par le chiffre «71».

La modification est adoptée?

M. Ryan: C'est des erreurs qui avaient été faites, des erreurs.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article, tel qu'amendé, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, j'appelle l'article 29.

M. le maire, des explications à l'article 29?

M. Doré: Bien, je pense qu'il s'agit de... Vous voyez là une conséquence de l'adoption du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, où nous avions demandé à l'Assemblée nationale d'avoir une disposition, disons, un peu exceptionnelle pendant la phase de discussion du plan d'urbanisme qui, maintenant, n'est plus nécessaire puisqu'on a un plan d'urbanisme. Et le cadre réglementaire, surtout avec ce que l'Assemblée va nous donner comme pouvoirs, on va pouvoir l'adopter. Alors, cette disposition transitoire est maintenant devenue sans objet. Elle visait, évidemment, à l'époque, à permettre que l'on puisse, en quelque sorte, pour reprendre l'expression consacrée dans le jargon, dans le **zoné**, zoner à la baisse, et donc pouvoir être capable de contrôler le développement pendant qu'on revoyait les règles du jeu. Maintenant que les règles du jeu sont fixées, la disposition transitoire et exceptionnelle est abrogée.

La **Présidente** (Mme Bélanger): Alors, adopté, l'article 29?

M. le député de Dubuc.

M. Morin: Dans le cas d'une révision de vos règlements ou de votre plan d'urbanisme, cette mesure transitoire là n'est pas nécessaire?

M. Doré: Bien, le plan d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal... Oui, allez-y.

Mme Jalbert (Suzanne): On a adopté une réglementation intérimaire qui a réglé le problème **entretiens**. Donc, on n'a plus besoin de maintenir cet article-là.

M. Doré: Dans la charte.

M. Morin: D'accord. Mais, dans l'éventualité d'une refonte, parce que vous êtes tenus, quand même, de procéder à une refonte de votre plan d'urbanisme...

Mme Jalbert: On a toujours l'article 106° de la charte qui nous permet de faire des gels lorsqu'on a un projet de règlement qui est à l'étude. Donc, c'est comme ça qu'on procède, de façon régulière.

M. Morin: Ça va.

La **Présidente** (Mme Bélanger): Alors, l'article 29 est adopté.

J'appelle l'article 30.

M. Doré: L'article 30, Mme la Présidente, est un article de concordance avec les amendements apportés à la Loi sur la fiscalité municipale.

La **Présidente** (Mme Bélanger): Parfait, merci. Adopté, l'article 30.

Vérification

Alors, à l'article 31, il y a une modification.

M. Doré: Oui. Mme la Présidente, je voudrais demander, avec votre permission, qu'on puisse suspendre l'étude de l'article 31 et qu'on puisse le reprendre, peut-être dans une phase ultérieure, cet après-midi. Il y a une reformulation, qui est en train de se discuter, de cet article-là, parce qu'il pose problème, tel que libellé, dans l'application.

La **Présidente** (Mme Bélanger): Alors, l'article 31, il y a consentement pour le suspendre? Oui.

Alors, j'appelle l'article 32. À l'article 32, il y a une modification. L'article 32 du projet de loi 200 est modifié par la suppression, à la deuxième ligne, de «et 82» et par le remplacement, à la quatrième ligne, du chiffre «4» par le chiffre «54».

Modification adoptée?

Des voix: Adopté.

La **Présidente** (Mme Bélanger): L'article 32, tel qu'amendé, est adopté.

Alors, j'appelle l'article 33.

M. Doré: L'article 33, Mme la Présidente?

La **Présidente** (Mme Bélanger): Oui, l'article 33, M. le maire.

M. Doré: L'article 33, Mme la Présidente, nous le retirons, avec la permission de la commission, puisque la disposition faisait référence à un crédit de taxe d'affaires, laquelle taxe d'affaires a, bien sûr, été éliminée avec l'introduction de la surtaxe, telle que permise par la Loi sur la fiscalité municipale.

M. Gendron: Moi, je voudrais que ça demeure, mais ça n'aura pas d'effet.

M. Morin: Bien oui, mais il est là depuis l'automme passé, ce projet de loi là. Ça fait longtemps qu'il est là.

M. **Gendron:** Adopté, par incapacité de faire autrement.

La **Présidente** (Mme Bélanger): C'est adopté sans condition.

Alors, j'appelle l'article 34.

M. Ryan: L'article 33 est retiré, très bien.

La **Présidente** (Mme Bélanger): Oui, il est retiré.

Impôt foncier et autres

Alors, j'appelle l'article 34.

M. Doré: L'article 34, Mme la Présidente, est une reformulation d'un pouvoir qu'on a déjà, de façon à ce qu'il puisse ne pas conduire à une interprétation trop restrictive. Donc, c'est une question de reformulation, dans cet article-là.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. Gendron: S'il vous plaît...

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 34 est adopté.

Il y a un ajout, 34.1. Est-ce que vous donnez des explications, M. le maire, à l'ajout de l'article 34.1?

M. Doré: Je m'excuse. L'article 34.1, oui. Je pense qu'il y a un papillon, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui, c'est l'article 34.1.

M. Doré: Bon, d'accord. Parfait. Peut-être que Me Saindon, si les membres de la commission le désirent, pourrait expliquer le sens de l'article, tel qu'il apparaît reformulé.

Me Saindon.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui. Me Saindon.

M. Saindon (Yves): L'article, tel que proposé, vise à ajouter aux possibilités d'exiger des retours de subvention d'autres possibilités que celles qui sont déjà prévues par la charte. Présentement, en vertu de la charte, lorsque la ville donne une subvention à la restauration ou à la rénovation, lorsqu'il y a un changement dans le mode d'occupation de l'immeuble, la ville peut, pendant une certaine période de temps, exiger un retour de la subvention. Le principe étant qu'on a subventionné pour de la rénovation, par exemple, de maisons de chambres, et on ne veut pas que ça change et que cet immeuble change de destination et devienne du commercial par la suite.

Les modifications, le papillon a pour but de permettre à la ville, dans les cas où il y a aliénation de l'immeuble, pour certaines aliénations, d'aller récupérer des subventions qu'on a pu verser pendant une période de temps également, jusqu'à 10 ans, maximum. Ce que ça vise: il y a des programmes de subvention qui, en fonction de catégories de propriétaires, de bénéficiaires, les OSBL par exemple, ou les coopératives d'habitation, sont plus généreux, à l'instar des programmes gouvernementaux qui sont donnés. Et on veut éviter des «frame up» de corporations — si vous me permettez l'anglicisme — donc des corporations, des gens qui s'incorporent

en OSBL pour bénéficier d'une subvention et qui, après, redistribuent aux membres les actifs, et, finalement, on a perdu le sens que l'on voulait donner à cette subvention-là. Et il y a une disposition semblable dans la charte de la ville de Québec.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Moi, ce que je voulais ajouter, Mme la Présidente: à la fin de 1991, nous avons adopté ici même une loi concernant la ville de Québec, dans laquelle nous avons inséré des dispositions tout à fait similaires à celles qui sont proposées ici. Dans ce cas, il faut élargir la faculté pour la ville d'établir des catégories de bénéficiaires allant *au-delà* des trois catégories qui sont prévues dans le texte actuel de sa charte, parce que les réalités ont changé.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest. Ça va, l'article 34.1?

M. Gendron: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 34.1 est adopté.
J'appelle l'article 35.

M. Doré: À ma connaissance, Mme la Présidente, je pense qu'on s'entendait pour le retirer. Il était antérieur aux modifications apportées à la loi de la fiscalité municipale au mois de décembre.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, c'est retiré.

M. Doré: Supprimé. Exactement, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 35 est retiré.

Perception des impôts

Alors, j'appelle l'article 36.

M. Doré: C'est, encore là — comment dirais-je — une modification de concordance avec la loi des cités et villes, exactement, qui s'applique à Montréal. Donc, on n'est plus obligé d'avoir un pouvoir spécifique dans la charte. Dans ce cas-là, dans la loi des cités et villes, la modification qui était apportée visait la ville de Montréal.

M. Gendron: On est à l'article 36?

M. Doré: Oui.

M. Gendron: L'article 35, vous l'avez retiré?

M. Doré: Oui, l'article 35, on l'a retiré.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 35 a été retiré pour la même raison que...

M. Ryan: Régulé en décembre.

M. Doré: L'article 35 est retiré et l'article 36 est abrogé, puisque la loi des cités et villes...

M. Gendron: Oui, ça va. L'article 36, ça va.

M. Doré: Parfait.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 36 est adopté.
L'article 37.

M. Doré: C'est un article, Mme la Présidente, l'article 37, qui est un article de concordance avec les modifications qu'on a adoptées, antérieurement à cette commission...

La Présidente (Mme Bélanger): Exact.

M. Doré: ...aux occupations du domaine public.

M. Gendron: Il n'y a pas là un objectif de réduire un peu la paperasse?

M. Doré: Ah oui!

Mme Jalbert: Oui, parce qu'il...

M. Doré: Oui, Me Jalbert.

Mme Jalbert: ...fallait obtenir auparavant un certificat du commissaire à l'évaluation pour évaluer chacune des parties d'immeuble sur lesquelles portait l'occupation du domaine public. C'était extrêmement compliqué et extrêmement onéreux, et pour le contribuable et pour la ville.

M. Gendron: Mais...

(12 h 10)

M. Doré: On supprime maintenant.

M. Gendron: Mais il va vous en rester assez. Il n'y a pas de congédiement en vue à l'Hôtel de Ville.

M. Doré: Comme vous le savez, chez nous, les congédiements sont plutôt chose très, très rare avec la sécurité d'emploi dans le domaine public.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 37 est adopté.
J'appelle l'article 38.

M. Doré: C'est une disposition de la charte qu'on

veut abroger parce qu'elle fait double emploi avec l'article 252 de la loi de la fiscalité municipale. On épure la charte.

Des voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 38 est adopté.
J'appelle l'article 39.

M. Doré: Alors, à partir de l'article 39, ce sont des dispositions de la charte qui touchent la vente pour taxes, et l'article 39 vise, en supprimant les mots «de la Cour municipale», à permettre que l'on puisse dresser un rapport attestant qu'un débiteur de taxes est introuvable par tout huissier et non pas uniquement par un huissier de la Cour municipale.

M. Gendron: Pourquoi? Le rationnel qui justifie, c'est quoi?

M. Doré: Parce qu'il y a beaucoup d'huissiers dans le secteur privé qui peuvent faire la job de façon aussi efficace qu'eux, et il y en a plus de disponibles. Alors que, là, bien, à un moment donné, surtout dans le contexte qui est plus difficile, il faut... Nous, on a l'obligation de percevoir les taxes et, **conséquemment**, on a aussi l'obligation de trouver les débiteurs. Bien, on trouve que c'est préférable, dans certains cas, de pouvoir le faire faire par un huissier du privé que d'embaucher des gens comme huissiers de la Cour municipale pour le faire.

M. Gendron: Mais, M. le maire, en principe, ce n'est pas pour des raisons de qualification. Un huissier, qu'il soit de la Cour municipale ou du privé, il est huissier. C'est ça?

M. Doré: Oui, oui. C'est parce que la charte nous limitait, nous obligeait à n'utiliser que les huissiers de la Cour municipale.

M. Gendron: Mais il devait y avoir une raison, à l'époque. Pourquoi c'était comme ça?

M. Doré: Là, malheureusement, ça date de 1925 la première fois que ça a été adopté, alors, j'imagine... Je ne sais pas pourquoi.

M. Gendron: On m'informe que c'est parce qu'il paraît qu'il y a eu...

Une voix: ...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gendron: Non, non, j'aurais coupé ma phrase.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gendron: Adopté.

l'article 42.

M. Doré: Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 39 est adopté.

J'appelle l'article 40.

M. Doré: C'est une disposition qui est désuète parce... Il y a un article de la charte, qui est l'article 908, et il était contraire à celui qui apparaissait à l'article 890. Alors, par concordance de notre propre charte, on suggère d'abolir l'article 890.

M. Gendron: C'est beau.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 40 est adopté.

L'article 41, M. le maire.

M. Doré: Alors, Mme la Présidente, l'objectif de l'article 41 est de permettre, en fait, comme vient de le dire Me Saindon, de sortir le shérif de la charte, et plutôt de permettre au greffier, comme dans toutes les municipalités du Québec, de procéder dans ces cas-là. Seule la ville de Montréal devait s'en remettre au shérif pour faire vendre pour taxes des immeubles pour lesquels des taxes demeuraient impayées. Grosso modo, on évalue à 90 000 \$ par année les économies pour les contribuables de Montréal de faire faire par le greffier le travail qui, jusqu'à maintenant, était fait par le shérif.

M. Gendron: Mais le poste est occupé par une personne physique.

M. Doré: Non, c'est le shérif de la Cour supérieure; quand on parle du shérif, on parle du shérif de la Cour supérieure, alors...

M. Gendron: Ce n'est pas un employé de la ville?

M. Doré: À l'époque, ce n'était pas un employé de la ville. On passait par le shérif de la Cour supérieure. Dans la plupart des municipalités du Québec, c'est le greffier qui a cette responsabilité en vertu de la loi. Alors, nous, on voudrait qu'à la ville de Montréal le greffier ait la même responsabilité, pour éliminer le recours et les frais afférents au recours au shérif de la Cour supérieure, qui sont, nous dit-on, bon an, mal an, de 90 000 \$ à 100 000 \$ par année.

M. Gendron: Bonne affaire. Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 41, adopté.

M. Ryan: Le ministère de la Justice aussi.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, j'appelle

M. Doré: Bon, bien, c'est... Excusez-moi, j'ai passé outre à l'article 42. Bien, là, on est dans toute la même procédure, alors partout, évidemment, on se met à modifier, si je comprends bien...

M. Gendron: Concordance...

M. Doré: Concordance.

M. Gendron: ...jusqu'à 45, je pense.

M. Doré: L'article 43, la même chose, Mme la Présidente.

M. Gendron: L'article 44 aussi.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, les articles 42, 43, 44 adoptés.

L'article 45, il y a une modification.

M. Doré: L'article 45, c'est autre chose.

La Présidente (Mme Bélanger): Il y a une modification aussi, à l'article 45. L'article 896 de cette charte, dont la modification est proposée par l'article 45 du projet de loi 200, est modifié par la suppression...

M. Gendron: L'article 44, un instant, là.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon. Vous revenez à l'article 44?

M. Gendron: Ce n'est pas que je reviens, c'est parce que l'article 44, on a affirmé qu'il ne s'agissait que de concordance. Alors, il ne s'agit pas que de concordance, il y a plus que ça. C'est qu'on en profite également pour modifier la date que fixe le comité exécutif, qui était le 1er décembre; maintenant, ça va être à la discrétion du comité exécutif. Alors, je voudrais savoir pourquoi. Comprenez-vous, madame? C'est qu'on a affirmé qu'il y avait juste de la concordance. Il n'y a pas que de la...

M. Doré: O.K.

M. Gendron: ...concordance. À l'article 44, on modifie la date...

M. Doré: Vous avez raison.

M. Gendron: ...et, dorénavant, c'est le conseil exécutif qui va fixer la date. Alors, question: Pourquoi la modifie-t-on? Et pourquoi prétend-on qu'il appartient au conseil exécutif de modifier la date? Il semblerait, en tout cas selon certains, que c'est un changement qui va créer, encore là, un peu de confusion dans le milieu montréalais et que la ville de Montréal va être obligée de faire la publicité que, dorénavant, ce n'est plus le 1er

décembre comme jadis, naguère, de temps immémoriaux, c'est une date autre qu'on vous indiquera un de ces jours.

M. Doré: Oui, bien, d'abord, M. le député, juste pour dire que, même si la charte disait le 1er décembre et que c'était connu que ça se faisait autour du 1er décembre, ça n'empêchait pas la ville, à toutes les années, de faire les avis conformes, publicité pleine page, que telle vente... Enfin, vous avez peut-être vu ces pages. Bon.

M. Gendron: Ah oui! Ça, vous êtes obligé.

M. Doré: Alors, pourquoi une autre date? Bien, c'est parce que le mois de décembre, le 1er décembre, ça correspond... On est en pleine... Ce que j'ai compris, c'est que, administrativement, tout l'appareil est centré sur l'adoption du budget. Généralement, le budget doit être déposé au plus tard le 15 novembre, doit être adopté au plus tard le 15 décembre; on est en plein milieu de l'opération. C'est clair qu'on préférerait pouvoir faire ça à une période administrative moins lourdement chargée et, donc, le comité va probablement faire ça vraisemblablement quelque part en janvier ou février plutôt que le 1er décembre, mais dans le respect, bien sûr, de tous les délais préalables d'avis au public, en fait, y compris l'avis aux débiteurs qui ont «impayé» les taxes pour l'année précédente. Ça, c'est clair qu'il n'y a rien de changé. C'est juste que, à l'usage, ce n'était pas vraiment commode comme période, compte tenu d'autres modifications qui font qu'on est, comme on dit, dans le jus, dans le rush des budgets, et à la ville et à la communauté urbaine aussi.

M. Gendron: Mais, en laissant au conseil exécutif ou au comité exécutif la possibilité de fixer, on peut présumer qu'une année ou deux ans ça sera, je ne sais pas, moi, le 1er octobre et, trois ans plus tard, ça pourrait être le 1er décembre.

M. Doré: Je pense que, dans le fond, ce qu'on veut, c'est peut-être donner un peu de flexibilité pour ne pas être pris avec une échéance dans la charte, mais on ne changera pas à chaque année. C'est tellement lourd comme procédure, c'est tellement exigeant du point de vue des publications des avis, et tout ça, qu'une fois qu'on va s'être entendus que ce sera quelque part, à peu près... Parce que, probablement que ce que le comité exécutif va fixer, c'est une échéance qui va être en février. On va s'organiser pour que ce ne soit pas le 29, soit aux quatre ans, mais ça va être en février et, conséquemment, toutes les procédures vont s'ajuster. Mais on veut avoir la possibilité, éventuellement, de ne pas revenir devant l'Assemblée nationale. Si, une année, pour une raison ou pour une autre, on devait différer d'une semaine...

M. Gendron: Adopté.

M. Doré: ...bien, il n'y aurait pas de problème.

M. Ryan: Mais... Oui.

M. Morin: Sauf que, Mme la Présidente, c'est parce qu'on ne voit pas la mention «à chaque année». Je présume qu'il est implicite que le conseil exécutif aura à déterminer une date, mais à chaque année, qui peut être la même année, donc, autrement dit, ne pas l'exempter...

Une voix: Oui, ça va être à chaque année.

M. Doré: Oui, oui, ça, c'est sûr. À chaque année.

M. Morin: Oui, mais, là, ce n'est pas explicite.

M. Doré: Non, c'est parce qu'on a enlevé les mots «à chaque année». On a «à la date que fixe le comité exécutif». Écoutez, moi, je n'ai pas d'objection. Honnêtement, si, pour les fins des membres de la commission, vous préférez qu'on rajoute «à chaque année», on peut le rajouter. On peut faire un papillon, mais...

M. Ryan: «Que fixe» est suffisant.

M. Doré: ...c'est clair que, dans notre esprit, c'est...

M. Ryan: C'est suffisant, oui.

M. Morin: Moi aussi, c'est clair. Je suis à peu près certain que la ville ne sautera pas une année, sauf que, juridiquement parlant...

M. Doré: Je vous assure qu'on ne sautera pas une année, et pour une bonne raison, c'est qu'on risquerait, par la prescription, de perdre des recours.

M. Morin: C'est évident.

M. Doré: Et la loi nous oblige à prendre les moyens nécessaires pour que les contribuables paient, ou, par équité pour ceux qui ont payé, il faut au moins prendre les moyens nécessaires pour collecter ceux qui ne l'ont pas fait, quitte à faire des arrangements avec eux après coup.

M. Morin: C'est parce que... M. le ministre, vous ne voyez pas l'utilité que ce soit explicite? M. le ministre, vous ne voyez pas la nécessité qu'il soit explicite que cette date-là, fixée par le conseil exécutif, évidemment, s'inscrive à chaque année?

M. Ryan: Ça peut être l'un ou l'autre. On leur donne la faculté de faire l'un ou l'autre, de libeller la résolution, par exemple: «Dorénavant, la date sera le 1er octobre». Ils peuvent dire: «Pour la période 1993-1994, ce sera le 1er novembre».

M. Morin: Oui, d'accord.

M. Ryan: On leur laisse la faculté de faire ça.
(12 h 20)

M. Morin: D'accord.

M. Ryan: O.K.?

M. Morin: Oui, je comprends, mais... Je comprends tout ça, sauf qu'il n'est indiqué nulle part que la ville de Montréal devra procéder à la vente pour taxes à chaque année.

M. Ryan: Mais, ça, c'est indiqué à beaucoup de places ailleurs. Il n'y a pas de problème; ça, il faut qu'elle le fasse.

M. Morin: C'est indiqué? Comment vous dites ça?

M. Ryan: Les ventes d'immeubles pour taxes ont lieu à la date que fixe le comité exécutif, ont lieu chaque année. Il faudrait garder «chaque année, à la date que fixe le comité exécutif»; «ont lieu chaque année». C'est ça que vous voulez dire?

M. Morin: Oui.

M. Gendron: Et il a raison.

M. Ryan: J'ai toujours intérêt à vous écouter.

M. Morin: Oui, mais ça a pris du temps.

M. Ryan: Et parfois même...

M. Morin: Vous avez intérêt, mais c'est...

M. Ryan: ...parfois même profit. Ha, ha, ha!

M. Doré: Oui. On pourrait faire un papillon dessus.

M. Ryan: Et vous n'avez pas d'objection à ça, hein?

M. Doré: Pas du tout, pas du tout. C'est un oubli, je pense.

M. Ryan: Je pense que vous avez raison.

M. Doré: C'est l'esprit dans lequel on l'avait conçu. Alors, on peut facilement le modifier. Pas de problème.

M. Ryan: «Ont lieu chaque année». Est-ce que ça va, ça, M. Langlois, Me Langlois?

La Présidente (Mme Bélanger): Par contre...

M. Ryan: Attendez, il faut que je prenne l'avis de nos conseillers juridiques, ici.

M. Gendron: Vous ne devriez pas, certaines fois.

M. Ryan: Des fois, je diverge après l'avoir pris, mais je le prends toujours.

M. Gendron: Ha, ha, ha!

M. Ryan: Ha, ha, ha! C'est parce que, regardez...

La Présidente (Mme Bélanger): C'est de la redondance.

M. Ryan: ...je pense que M. Langlois me donne l'explication satisfaisante. À l'article 888 — là, nous traitons de 894 de la charte — il est prévu qu'à chaque année cette procédure-là doit être en marche.

M. Morin: Ah bon!

M. Ryan: Ça fait que c'est implicite.

M. Morin: Donc, il y a un autre article...

M. Ryan: C'est ça.

M. Morin: ...qui est prévu, où ce...

M. Ryan: Ça répond à...

La Présidente (Mme Bélanger): Ça serait de la redondance.

M. Ryan: Ça répond à votre inquiétude. On n'est pas obligé de le répéter ici, ce serait de la redondance. O.K.?

M. Morin: O.K.

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon. L'article 44 est adopté.

J'appelle l'article 45. Il y a une modification à l'article 45. L'article 896 de cette charte, dont la modification est proposée par l'article 45 du projet de loi 200, est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots «au comptant ou par chèque visé».

M. le...

M. Holden: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de Westmount.

M. Holden: Je ne sais pas si je suis... Bon, en tout cas, je ne sais pas si on a fait un remplacement.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui, vous êtes remplaçant; vous avez le droit de parole.

M. Holden: La Ligue des propriétaires a fait remarquer que, sauf pour la ville, là, on demande 100 % à l'adjudication, hein; tandis que, si je me souviens bien, c'était un pourcentage comptant avant... Avec le shérif, c'est un pourcentage comptant qui était payé, le reste un peu plus tard.

M. Gendron: Ça n'a pas de bon sens.

M. Holden: Est-ce que je me trompe?

M. Doré: Non, non, vous ne vous trompez pas.

M. Holden: Alors, pourquoi il n'y a que la ville qui puisse demander un délai pour payer le montant au complet, tandis que les autres doivent le faire tout de suite? Ça peut amener une situation ou quelqu'un... Je ne sais pas quel était le pourcentage avant. Je pense que c'était 50 % ou 25 %, quitte à payer le reste quand la vente a lieu. Maintenant, quelqu'un peut venir offrir un prix plus élevé mais ne pas avoir 100 % de l'argent, mais la ville, avec 100 % de l'argent, pourrait avoir un prix moins élevé. Alors, je ne sais pas si c'est juste.

M. Doré: Non, non. Ça n'a rien à voir.

M. Holden: Non?

M. Doré: C'est une question... Le service des finances nous avait demandé de les dispenser, selon l'article qui est là, pour des raisons purement administratives. Ça n'a rien à voir avec le fait qu'on veut obtenir un privilège. Je le dis, ce n'est pas **dirimant**, et ce n'est pas un article fondamental en ce qui nous concerne.

M. Holden: Non, mais la Ligue des propriétaires avait...

Une voix: Oui, mais la Ligue des propriétaires dit n'importe quoi.

M. Holden: ...soulevé une objection comme quoi on ne devrait pas obliger le monde à donner 100 % du prix.

M. Doré: Non, non. Ça, M. le député, je vais vous dire ceci: en vertu de la loi des cités et villes... Ce qu'on reproduit dans l'article 45, c'est la loi des cités et villes. C'est conforme à la loi des cités et villes. C'est un pouvoir qui est déjà donné à toutes les autres villes, selon la loi des cités et villes. On ne crée pas d'abus. D'ailleurs, quand j'ai examiné le mémoire présenté de façon générale par l'association, je ne suis rendu compte que beaucoup de leurs objections étaient des objections qui étaient contraires, finalement, à des lois qui sont adoptées par l'Assemblée nationale. C'est le cas de

l'article 45, tel que reformulé dans la charte. Et on ne pense pas, de ce point de vue là, qu'on crée un privilège indu pour Montréal, ni un abus.

M. Ryan: C'est, sous une forme quelque peu différente...

M. Doré: Oui, mais l'esprit...

M. Ryan: ...des dispositions qui sont déjà dans la loi des cités et villes, en toutes lettres.

M. Doré: Voilà.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui. Bien, M. le maire a répondu techniquement à la question que j'avais. C'est dans la loi des cités et villes, en effet. Mais ça semble quand même assez lourd, là. Vous achetez un immeuble ou une propriété et, aussitôt, vous devez sortir, je ne sais pas, moi, 50 000 \$ ou 100 000 \$, ou 1 000 000 \$, ou 300 000 \$. Ce n'est pas tout le monde, là, qui se promène avec ça dans sa valise, premièrement.

Deuxièmement, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, peut-être, de conserver les 25 %, quitte à mettre dans le projet de loi la possibilité d'un montant compensatoire si, en dedans de 24 heures ou de 48 heures, l'acheteur n'a pas produit, n'a pas donné les sommes d'argent? Parce que la différence entre tout de suite et 24 heures, c'est des fois la facilité d'une banque qui est ouverte, un directeur de banque qui n'est pas là pour signer une hypothèque. C'est dans le but de faciliter ça. Maintenant, je peux comprendre qu'il y a des gens qui peuvent acheter et puis ne pas payer, à un moment donné, et, bon, la ville est obligée de remettre en vente. À ce moment-là, si on mettait une pénalité, les gens qui s'engageraient seraient avisés que, s'ils ne donnent pas suite, en dedans d'un certain temps, à leur obligation, bien, ça leur coûtera de l'argent. C'est dans ce sens-là.

M. Ryan: Il faut tenir compte de l'inverse, là. Si la personne verse 25 % puis qu'elle ne s'acquitte pas du reste de son engagement, là, il faut reprendre toute la procédure. C'est ça qui coûte cher. On dit qu'avec une chose comme celle-ci on nettoie tout du même coup. Si le gars est intéressé, il va aller chercher son chèque visé. Ça se fait comme ça partout ailleurs.

M. Gobé: Mais est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de mettre un certain délai? On dit «immédiatement». Immédiatement, là, c'est avant la fin de la vente?

M. Ryan: C'est ça.

M. Doré: Mais c'est pendant que la vente se fait que...

M. Gobé: Je ne sais pas. Je parle, là, parce que

ça me semble quand même rapide, là.

M. Doré: La façon dont ça se produit actuellement, M. le député — et vous me corrigerez, là; puis ça vaut pour toutes les autres municipalités du Québec — c'est que la procédure est complexe et, lorsqu'il y a défaut, il faut la reprendre au complet, comme le dit si bien M. le ministre, et avec tout ce que ça comporte comme contraintes. En pratique, ce que les gens font, c'est qu'ils se pointent là, pas nécessairement avec de l'argent comptant mais généralement avec une série de liasses de chèques certifiés à l'avance, et, dépendant du niveau des enchères, ils sont en mesure de régler. Bon. Quand on dit immédiatement, c'est dans les heures qui suivent, mais pendant que la vente se déroule et dans le cadre où tout l'appareillage technique et juridique est en place. La journée où on donne...

Cela dit, je ne dis pas que le propos du député n'est pas pertinent. On pourrait toujours en discuter au mérite, mais, là, il ne faudrait pas créer une situation qui soit différente, pour Montréal, des autres villes. Mais, en pratique, il faut voir ce qu'est l'appareillage nécessaire au plan juridique et en termes informationnels pour ce type de vente là pour voir que, si on donne un délai de 48 heures et que ça ne se paie pas, il faut reprendre complètement la procédure, et c'est quelque chose qui est extrêmement onéreux.

M. Gobé: Est-ce qu'on ne pourrait pas, à ce moment-là, peut-être...

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: ...mentionner: 15 minutes avant la fin des adjudications, le montant devra être payé, ou: Ça ferme à 18 heures; bien, à 17 h 45, si les gens... Ou je ne sais pas, il y a peut-être...

M. Ryan: Il ne faudrait pas s'embarquer là-dessus, là.

M. Doré: Mais, en pratique, c'est ça, là.

M. Gobé: En pratique, mais, dans la réalité, ça ne l'est pas.

M. Doré: Le «immédiatement», là, ce n'est pas concomitant. Je veux dire, il n'y a pas quelqu'un qui lui met le «gun» sur la tempe pour qu'il paie dans... Non, mais, je veux dire, c'est dans le cadre de la vente. La personne peut dire: Écoutez, laissez-moi, je reviens dans deux heures, là. Mais c'est dans le cadre de la journée. Cela dit, si elle ne règle pas, bien, ça permet à l'adjudicateur de refaire des enchères pour être capable d'en disposer.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement à l'article 45 est adopté? L'article 45, tel qu'amendé, est adopté.

J'appelle l'article 46. À l'article 46, il y a aussi une modification. L'article 897 de cette charte, dont le remplacement est proposé par l'article 46 du projet de loi 200, est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots «n'est soumise à aucun délai» par les mots «peut se faire sans délai».

M. Ryan: Là, c'est juste une question de rédaction. Ça ne crée pas de problème. À moins que le député de Dubuc, avec son sens de la langue, ne voie une difficulté.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça se dit mieux de même, «peut se faire sans délai». C'est très beau.

M. Morin: Bien, c'est parce que, lorsque le ministre conclut que quelque chose n'est soumis à aucun délai, c'est la même chose que «peut se faire sans délai».

La Présidente (Mme Bélanger): C'est moins sévère, «peut se faire sans délai».

M. Morin: Je n'ai pas eu le temps d'approfondir, mais disons que... Je ne gagerais pas ma chemise, là, mais, si vos conseillers vous ont dit que la forme, là, positive ou affirmative, était préférable...

M. Ryan: D'accord pour cet amendement-là. Il n'y a pas de...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté. L'article 46, tel qu'amendé, est adopté.

M. Morin: Mais, un instant. L'article 46, lorsqu'on fait mention, à 897, de «ventes d'immeubles faites par le shérif», il n'y a pas lieu de s'ajuster avec l'amendement qu'on a déjà fait tout à l'heure, touchant le greffier qui, dorénavant, aura...

M. Saindon: Non, 897, si vous permettez...

La Présidente (Mme Bélanger): Me Saindon.

M. Doré: C'est le bref d'exécution.

M. Saindon: L'article 897 vise à faire renvoi à des dispositions équivalentes du Code de procédure civile, au chapitre de la vente des immeubles par le shérif; parce que c'est comme ça dans le Code de procédure civile. Donc, pour certaines procédures qui sont non incompatibles avec ce qu'on a dans notre charte, c'est les dispositions du Code de procédure civile qui s'appliquent.

M. Morin: Établies par le shérif, mais la vente est faite par le greffier?

M. Saindon: Par le greffier, oui.
(12 h 30)

M. Morin: O.K.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va? Alors, l'article 46, tel qu'amendé, est adopté.
J'appelle l'article 47.

M. Doré: Disposition de concordance, Mme la Présidente, avec l'article 520 de la loi des cités et villes.

M. Ryan: Je vais demander une suspension de deux minutes. C'est juste que je voudrais dire un mot au député d'Abitibi-Ouest, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la commission suspend ses travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 12 h 31)

(Reprise à 12 h 35)

La Présidente (Mme Bélanger): Nous reprenons nos travaux. Au moment de la suspension des travaux, nous étions à l'article 47.

M. Doré: Puis-je ajouter, Mme la Présidente, qu'il s'agissait d'un article de concordance avec l'article 520 de la loi des cités et villes?

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 47 est adopté.

J'appelle l'article 48.

M. le maire.

M. Doré: Bon, alors, là aussi, c'est des articles de concordance. Le premier par rapport à l'abrogation de l'article 899 et le deuxième, c'est le greffier, qu'on a déjà adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 48 est adopté.

J'appelle l'article 49.

M. Ryan: Encore de la concordance.

La Présidente (Mme Bélanger): Concordance. Adopté.

Alors, j'appelle l'article 50.

M. Ryan: Concordance.

La Présidente (Mme Bélanger): Encore concordance.

J'appelle l'article 51.

M. Doré: Toujours un article de concordance, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 51 est adopté.

J'appelle l'article 52.

M. Doré: La même chose. Article de concordance, toujours avec le rapatriement chez le greffier des responsabilités qui incombait au shérif.

M. Ryan: Le shérif, oui.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 52, adopté.

J'appelle l'article 53.

M. Doré: Alors, toujours dans la vente, Mme la Présidente, toujours le même chapitre, concordance avec les articles 524, 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes.

M. Ryan: Tout ce que la ville de Montréal peut faire pour se rapprocher de la loi des cités et villes, Mme la Présidente, nous le favorisons avec plaisir.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 53 est adopté.

Expropriations

J'appelle l'article 54.

M. Doré: Alors, l'article 54 est une — si vous me permettez l'expression — modernisation, en quelque sorte, des dispositions relativement à l'expropriation. Me Jalbert pourrait peut-être, pour le bénéfice des membres de la commission, l'expliquer en deux minutes.

La Présidente (Mme Bélanger): Me Jalbert.

Mme Jalbert: C'est-à-dire qu'on rafraîchit l'article, par concordance avec la Loi sur l'expropriation, d'une part. D'autre part, on avait une disposition qui obligeait le conseil à voter, lorsqu'il décrétait une expropriation, un crédit égal au double de l'évaluation municipale. Ça n'avait plus de sens, parce que le conseil était obligé de voter un crédit additionnel dans la plupart des cas parce que l'évaluation était trop basse.

Alors, on veut tout simplement que le conseil puisse voter, lorsqu'il décrète l'expropriation, les crédits nécessaires.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est bien? L'article 54 est adopté?

J'appelle l'article 55.

M. le maire, des explications à 55?

M. Doré: C'est un réajustement d'un article qui datait de 1977 et qui n'avait pas été révisé depuis, et qui vise essentiellement l'expropriation de bandes de terrain en bordure de chemins publics. Le montant est ajusté à 5000 \$, ce qui est réaliste en 1993, à cet égard. Le but de l'article... Il faut bien se faire comprendre, c'est

qu'il demeure pour la ville... On veut éviter que la ville ait le devoir d'exiger de nombreuses mainlevées pour l'acquisition de petites parcelles de terrain. C'est d'éviter ici des frais de mainlevées qui sont à la charge des propriétaires. On s'entend.

M. Ryan: On est toujours surpris d'apprendre que ça se faisait encore comme ça.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va pour 55? L'article 55, adopté.

Autorisation et paiement

J'appelle l'article 56.

M. Doré: Alors, l'article 56, c'est une modification qui apporte un assouplissement aux règles des cotisations pour fins de pavage et qui prend en considération que les travaux d'éclairage ne sont pas toujours terminés au moment même où le pavage se fait, en particulier en ce qui concerne l'éclairage hors sol. Alors, concrètement, ce que ça signifie, c'est qu'on pourrait cotiser dès que le pavage est terminé, pour le pavage seulement, quitte à faire une cotisation supplémentaire une fois que l'éclairage sera installé.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. Ryan: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 56 est adopté?

M. Ryan: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 57.

M. le maire.

M. Doré: C'est un article qui vise à permettre à la ville de pouvoir charger les améliorations locales sur d'autres bases que le strict frontage. Et, là aussi, il s'agit de dispositions qui reprennent des dispositions de la Loi sur les cités et villes, à l'article 487.
(12 h 40)

M. Ryan: D'accord.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, ça va pour l'article 57. Adopté.

Rôle de répartition

J'appelle l'article 58.

M. le maire.

M. Doré: Oui. Alors, l'article 58, Mme la Présidente, vise à remplacer les mots «cent dollars» par les mots «un montant que fixe le conseil par règlement». C'est que, bien sûr, le conseil pourra tenir compte des

circonstances qui sont contemporaines à la taxation pour décider au-delà de quel montant le paiement des annuités — parce qu'on parle d'exempt d'annuités — sera permis.

La Présidente (Mme Bélanger): Commentaires? Non?

M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: En particulier?

M. Doré: Là, on parle de taxes d'amélioration locale, donc, dans les cas de pavage, d'éclairage; on fait les taxes habituelles d'amélioration locale quand on fait l'aménagement ou le pavage, les trottoirs et l'éclairage des rues.

M. Gobé: Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 58 est adopté.

J'appelle l'article 59. Il y a une modification à l'article 59. L'article 59 du projet de loi 200 est modifié par la suppression, à la troisième ligne du premier alinéa proposé, des mots «et à échoir».

M. Doré: C'est une disposition qui va permettre à la ville, dans les cas d'opérations cadastrales, de pouvoir aller chercher les paiements des soldes qui sont échus mais qui n'auraient pas été payés.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté?

M. Ryan: Vous trouvez que c'est vraiment nécessaire, celui-là, M. le maire, hein?

M. Doré: Pardon?

M. Ryan: Vous trouvez que c'est vraiment nécessaire d'aller si loin que ça? «Le paiement de tout le solde échu et à échoir du capital des taxes».

M. Doré: Bien, là, on a enlevé «et à échoir».

M. Ryan: Je sais. Mais, est-ce que c'est nécessaire d'aller si loin que ça? J'ai des doutes dans ce cas-là. J'ai des doutes. Parce que, tout ça, là, c'est décidé uniquement par des fonctionnaires. Des fois, il n'y a peut-être pas un gros solde à régler. Et conditionner l'émission d'un permis, d'une approbation d'un plan de développement, d'un permis de construction à ça, peut-être que c'est un petit peu... Je ne sais pas si on doit aller jusque-là. Est-ce que vous y tenez absolument, à ça?

M. Doré: Écoutez, c'est un article qui vise — comment dirais-je — l'esprit dans lequel on a abordé un certain nombre des budgets, de rationalisation administrative et de réduction de coûts.

M. Ryan: Mme la Présidente.

Cour municipale

M. Doré: C'est dans cet esprit-là que la disposition a été suggérée par le service des finances.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: On va me citer la loi des cités et villages...

M. Doré: La loi de l'aménagement et de l'urbanisme, à l'article 115, alinéa 11°, dit que le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire et, parmi les dispositions et les objets suivants, «exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire paie les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan».

Donc, on s'est un peu appuyé sur une disposition de la loi de l'urbanisme.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. Ryan: Très bien, concédé.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement à l'article 59 est adopté. Est-ce que l'article 59, tel qu'amendé, est adopté? Est-ce que je pourrais entendre «adopté»?

M. Morin: Adopté, oui, ça va.

Travaux permanents

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 60.

M. Morin: C'est quand je ne parle pas que c'est dangereux.

M. Doré: Oui, le premier alinéa, Mme la Présidente, de l'article 60 est un alinéa de concordance avec l'article 487 de la Loi sur les cités et villes. Et, dans le cas du deuxième paragraphe, c'est un paragraphe qui s'avère utile pour rendre le rôle conforme à la réalité lorsque des erreurs sont découvertes dans la taxation par suite de la configuration irrégulière de tels lots.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va pour l'article 60?

M. Ryan: Ici, ça se rapproche de la loi des cités et villes, l'article 487. Comme le législateur ne peut pas se contredire...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 60 est adopté.

On ajoute un article, qui est l'article 60.1. Le projet de loi 200 est amendé par l'insertion, après l'article 60, du suivant:

60.1. L'article 1121 de cette charte, modifié par l'article 1104 du chapitre IV des lois de 1990, est de nouveau modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

«La Cour entend également une poursuite pénale relative à une infraction à une disposition d'une loi du Québec, dans la mesure où elle lui est présentée par une personne autorisée, généralement ou spécialement et par écrit, par le Procureur général.»

M. Doré: Mme la Présidente, cette disposition qui a fait l'objet de discussion avec, notamment, les procureurs du ministère de la Justice vient corriger, en fait, une décision de la Cour d'appel qui a mis en doute, suite à l'adoption du Code de procédure pénale, la juridiction de la Cour municipale pour l'examen d'infractions relatives à des dispositions d'une loi du Québec, ce qu'elle avait jusqu'à maintenant. Alors, de façon à clarifier qu'elle n'a pas perdu juridiction en la matière, les juristes conviennent que la disposition qui est là viendrait corriger ce que le jugement de la Cour d'appel aurait mis en doute.

M. Ryan: Mme la Présidente, tout ceci a fait l'objet de vérification avec le ministère de la Justice, lequel a lui-même proposé la formulation définitive que nous avons devant nous.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, ça va? L'article 60.1, adopté.

L'article 60.2, la modification. L'article 1143 de cette charte est remplacée par le suivant:

«Les agents spéciaux visés à l'article 1142 sont des employés de la ville et l'article 131f s'applique à leur égard.»

M. Doré: Peut-être laisser Me Saindon expliquer le sens de la portée de l'article 60.2.

Me Saindon.

La Présidente (Mme Bélanger): Me Saindon.

M. Saindon: L'article qui est proposé a pour but de faire en sorte que les agents spéciaux visés à 1142 — ce sont nos préposés au stationnement — soient nommés et leurs conditions de travail déterminées par le secrétaire général, comme pour tous les employés de la ville. Présentement, l'article 1143 fait de ces préposés au stationnement là une catégorie à part d'employés qui exige un mode de nomination spécial, donc une assermentation particulière, un certificat d'honorabilité délivré par le maire de la ville de Montréal. Et, inutile de vous dire que ces dispositions-là n'ont pas été appliquées à la lettre. Les certificats d'honorabilité, là... Donc, on veut faire en sorte que les préposés au stationnement

soient comme tous les autres employés de la ville.

M. Doré: Je dois avouer, à ma courte honte, que je n'en ai signé aucun depuis que je suis élu, Mme la Présidente.

M. Morin: J'aime bien vous entendre dire que ces dispositions-là n'ont pas été appliquées à la lettre. C'est bien important, «à la lettre», parce que, normalement, ça doit être appliqué intégralement.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 60.2 est adopté.
J'appelle l'article 61.

M. Doré: Bon, alors, Mme la Présidente, ces articles sont maintenant incompatibles avec le Code de procédure civile. Alors, on suggère l'abrogation.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 61, adopté.

M. Doré: Le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale aussi.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 61, adopté.

Matières diverses

J'appelle l'article 62.

M. le maire. Ah! il y a un amendement, mais c'est juste...

M. Doré: Je vais laisser Me Saindon, Mme la Présidente, expliquer.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 1170a de la charte, dont l'insertion est proposée par l'article 62, est modifié par le remplacement, à la première ligne, du mot «Toute» par «En matière civile et administrative, toute».

M. Saindon: Un peu plus tôt dans le projet de loi qu'on est présentement en train d'étudier, on a adopté l'abrogation de l'article 470 de la charte de la ville de Montréal. On a dit, à ce moment-là, que c'était une abrogation qui était relative puisque, en fait, l'abrogation visait la relocalisation de cet article-là dans une autre section de la charte. Donc, c'est cette relocalisation-là qu'on effectue par cet article-là.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'amendement est adopté. L'article 62, tel qu'amendé, est adopté.

M. le député de Dubuc.

M. Morin: Excusez mes secondes de retard, là. Parce qu'il faut que je pédale vite.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, j'appelle...

M. Ryan: Non jugé, non jugé. L'article 63, Mme la Présidente, que vous avez appelé?

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 63.

M. Ryan: On n'a pas d'objection.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le maire.
(12 h 50)

M. Doré: Oui, Mme la Présidente, l'article 63 vise à abroger une disposition de la charte qui fixait un plafond de 10 \$ pour des frais d'administration pouvant être chargés à la ville pour tout chèque ou tout ordre de paiement qui était refusé par une institution financière. Donc, on sait, les chèques sans provision... Alors, on s'adapte à l'article 250 de la charte de la ville de Québec, qui est au même effet.

M. Ryan: Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 63 est adopté?

M. Ryan: Aucune sympathie pour les gens qui font des chèques pas de fonds.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est vrai. Vous avez raison.
J'appelle l'article 64.

M. Doré: Oui, alors, l'article 63 doit être abrogé par concordance avec ce qu'on a déjà adopté. Les employés de la ville ne sont plus tenus de prêter serment. On a adopté une disposition qui les assujettit aux mêmes dispositions de la loi de la fonction publique.

M. Ryan: Très bien, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 64 est adopté.

J'appelle l'article 65. Il y a une modification à l'article 65: La formule 32, dont le remplacement est proposé par l'article 65 du projet de loi 200, est modifié par l'insertion, à la quatrième ligne de l'alinéa qui suit le préambule, après le mot «présent», du mot «avis».

M. Doré: Oui. Ça avait été omis dans la rédaction. Cela dit, c'est un article qui est le formulaire utilisé dans les ventes pour taxes.

M. Ryan: Est-ce que ce serait...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, il faut

ajouter, là, qu'il y a une petite faute grammaticale...

M. Ryan: C'est ça.

La Présidente (Mme Bélanger): ...dans l'amendement: «la formule modifiée». Ajouter un petit e. La formule est modifiée.

M. Doré: Oui, d'accord.

M. Ryan: Ça va, ça?

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement amendé est adopté. L'article 65, tel qu'amendé, est adopté?

M. Morin: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 66.

M. Doré: L'article 66, Mme la Présidente, est un article qui n'est plus nécessaire parce qu'on a adopté, à l'article 892, les mentions que doit comporter l'avis, et donc la formule 35 de la charte n'est plus nécessaire; elle est abrogée.

La Présidente (Mme Bélanger): Adopté.
J'appelle l'article 67.

M. Doré: L'article 67, Mme la Présidente, a pour effet d'autoriser le greffier à déléguer l'enregistrement des naissances et la certification des copies et extraits des registres de l'état civil à des fonctionnaires qui sont dûment assermentés. Et, comme cette certification se fait par la signature de l'officier qui en est chargé, une disposition expresse est nécessaire pour autoriser la délégation de signature.

M. Ryan: D'accord.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 67 est adopté.
J'appelle l'article 68.

M. Doré: Alors, l'article 68, Mme la Présidente, a pour effet de tenir compte du fait qu'il faudra modifier des situations qu'on a créées antérieurement ainsi que la période transitoire entre l'entrée en vigueur de la loi et la mise en oeuvre des pouvoirs réglementaires. Alors, c'est toujours dans le domaine de l'occupation du domaine public. C'est une disposition transitoire entre les deux régimes: le régime qui existe et celui qu'on va mettre en oeuvre. Alors, entre les deux, il y a une disposition transitoire.

M. Ryan: Alors, ça vient compléter l'article 15.

M. Doré: Exactement.

M. Ryan: C'est ça. Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 68 est adopté.

J'appelle les articles 68.1 et 68.2, modifications. Le projet de loi 200 est amendé par l'insertion, après l'article 68, des suivants:

68.1 Le shérif du district judiciaire de Montréal conserve, jusqu'à leur fermeture respective, la responsabilité des dossiers de vente d'immeubles en recouvrement de taxes foncières dues à la ville de Montréal qui sont encore ouverts le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur de la présente loi).

68.2 L'article 27 du chapitre 59 des lois de 1983 est modifié par le remplacement des mots «paragraphe a de l'article 5» par les mots «paragraphe 1° de l'article 6».

L'article 31 de cette loi est modifié par le remplacement des mots «paragraphe b de l'article 5» par les mots «paragraphe 2° de l'article 6».

Les deux premiers alinéas ont effet depuis le 22 décembre 1983.

M. Doré: Alors, Mme la Présidente, cet article est introduit, je pense, à la demande du ministère de la Justice et vise... C'est des dispositions, finalement, je pense, qui sont transitoires, là aussi, par rapport à ce qu'on a adopté comme modification à la procédure...

M. Ryan: On passe du régime du shérif à celui du greffier.

M. Doré: ...de vente d'immeubles en justice. Voilà!

M. Ryan: Pas de problème.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, 68.1 et 68.2 sont adoptés?

M. Ryan: Pas de problème.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 69.

M. Doré: Alors, 69, Mme la Présidente, est un article qui vise une reformulation des pouvoirs actuels et à adopter le vocabulaire qui est utilisé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

M. Ryan: Je pense qu'il n'y a pas de problème ici non plus.

M. Doré: C'est encore une disposition transitoire parce que, comme on a tout changé le vocabulaire...

La Présidente (Mme Bélanger): Je m'excuse. Avant, M. le maire...

M. Doré: Oh! je m'excuse.

La Présidente (Mme Bélanger): ...il y a une modification.

M. Doré: Oui. D'accord.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 69 du projet de loi 200 est modifié:

1° par le remplacement, aux première, troisième et cinquième lignes, de l'expression «article 16» par l'expression «article 17»;

2° par le remplacement, à la deuxième ligne, de «b.9» par «b.10».

M. Doré: D'accord. Erreur de renvoi.

La Présidente (Mme Bélanger): Pardon?

M. Doré: Oui, d'accord. Je dis «erreur de renvoi» dans le cas des amendements.

Maintenant, en ce qui concerne l'article 69, c'est encore un article de transition. Compte tenu qu'on a changé tout le vocabulaire dans la charte, on ne veut pas se retrouver avec des règlements, actuellement, qui ne sont pas changés et invalidés.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté. L'article 69, tel qu'amendé, est adopté.

Alors, est-ce qu'on adopte l'article 70 avant de revenir aux articles suspendus?

M. Ryan: Non. On pourra garder celui-ci pour la fin. Peut-être qu'on pourrait faire un résumé, avant l'ajournement, des articles que nous avons laissés en suspens.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, nous avons: l'article 4, suspendu; 13, tel qu'amendé, suspendu; 17, paragraphe 9°, suspendu; 31, suspendu, et nous avons les modifications à 8.1 et à l'article 12.1 qui sont suspendues; nous reviendrons sur ces articles cet après-midi.

M. Ryan: Plus ce que vous avez...

M. Doré: On a essayé de vous suivre en prenant des notes. Je pense qu'on n'a pas... Est-ce que c'est 13 ou 16 que vous avez dit?

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, suspendus, il y a 4...

M. Doré: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): ... 13 amendé...

M. Ryan: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): 6.1...

M. Ryan: Oui. En plus, il faudrait que nous déposions maintenant les modifications qui sont proposées par la ville de Montréal à 6.1.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est parce qu'on ne l'avait pas.

M. Ryan: Sur les conseils d'arrondissement.

La Présidente (Mme Bélanger): Il y a aussi une modification à 6.1.

M. Ryan: Oui. Ça, c'est important de le déposer pour que nous le gardions en réserve pour cet après-midi.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui. Alors, ça, on vient de l'avoir, 6.1.

M. Ryan: Vous allez nous donner des copies à chacun.

La Présidente (Mme Bélanger): On va en remettre des copies.

M. Ryan: Alors, ça, c'est la dernière version.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, je recommence. Il va y avoir: 4; 6.1; 13 amendé, qui a été suspendu; 17, paragraphe 9°; 31; et les modifications, je l'ai dit, à 6.1, 8.1 et 12.1.

M. Ryan: O.K.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la commission suspend ses travaux...

M. Ryan: Juste un petit mot, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: Juste un petit mot. Je voudrais demander le consentement de la commission pour demander au leader de convoquer la commission cet après-midi à 17 heures plutôt que tout de suite après la période de questions, parce que je devrai aller au cabinet pour une période d'à peu près une demi-heure, mais je compte revenir ici à 17 heures de manière que nous puissions reprendre le travail à 17 heures jusqu'à ce que...

M. Morin: J'imagine que vous en aviez parlé au député d'Abitibi-Ouest.

M. Ryan: J'en ai causé avec le député d'Abitibi-Ouest. Je ne vais pas plus loin.

M. Morin: Il n'avait pas d'objection? Alors, moi non plus.

M. Ryan: Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): Nous aurons sûrement l'approbation du leader.

M. Morin: La solidarité chez nous, hein, c'est comme ça.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la commission... Un instant, s'il vous plaît!

M. Doré: Oui. Alors, ça reprend à 17 heures. C'est ce que je comprends, là?

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va prendre un ordre de la Chambre pour reprendre à 17 heures, mais nous l'aurons sûrement. Alors, je suspends les travaux jusqu'à 17 heures.

M. Doré: D'accord. Est-ce que je comprends, Mme la Présidente, peut-être pour notre gouverne... Je vois à peu près la nature des articles qu'il nous reste, mais est-ce qu'on ajourne à 18 heures, comme...

La Présidente (Mme Bélanger): Oui, on ajourne à 18 heures.

M. Doré: D'accord. On devrait être capables.

La Présidente (Mme Bélanger): S'il restait un article ou deux, si on a la collaboration de l'Opposition, on pourra poursuivre.

M. Doré: On va collaborer très fortement.

La Présidente (Mme Bélanger): Vous autres, oui, mais l'Opposition, des fois, on ne sait pas.

M. Doré: O.K. Pas de problème.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise à 17 h 20)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, je déclare la séance de la commission de l'aménagement et des équipements ouverte. Le mandat de la commission est de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 200, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal.

Au moment de la suspension des travaux, nous avions fini le projet de loi, sauf que nous revenons sur les articles en suspens.

Articles en suspens

Alors, j'appellerais l'article 4.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): Ce n'étaient pas

des amendements qu'on devait préparer pour le 101 et le 10m?

M. Doré: Madame...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, ce n'est pas fini de rédiger?

M. Doré: C'est-à-dire qu'on a soumis copie des propositions, mais elles n'ont pas pu, je pense, faire l'objet de...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, on va resuspendre.

M. Doré: Bien...

La Présidente (Mme Bélanger): Bien, ce n'est pas fini de rédiger, ça fait qu'on va aller à l'article 13.

Une voix: Bien non!

Une voix: Non, à l'article 6.1.

Une voix: 6.1.

La Présidente (Mme Bélanger): 13 amendé. Ah! là, on peut commencer 6.1.

Alors, j'appelle l'article 6.1, qui...

Une voix: Jaune, une feuille jaune.

M. Doré: 4.1, 6.1.

La Présidente (Mme Bélanger): ...introduit plusieurs paragraphes ou plusieurs articles.

M. Doré: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, on va commencer par le premier article, qui est 110.1. M. le maire.

M. Doré: Bien, Mme la Présidente, peut-être pour un élément d'explication sur l'ensemble de l'article, il s'agit, dans la proposition qui est soumise dans ce projet de loi, d'introduire dans la charte ce que l'on appelle les conseils d'arrondissement, qui sont une réalité qui, jusqu'à maintenant, existait à la ville de Montréal en vertu d'un règlement du conseil et qui confère aux citoyens la possibilité d'être entendus avant que le conseil ne statue sur des projets de portée locale, avant chacune des réunions du conseil, à l'intérieur de l'arrondissement. Et les dispositions comportent, bien sûr, l'ensemble des dispositions relatives à la création et aux pouvoirs des conseils d'arrondissement.

Si vous me permettez, maintenant, on peut les prendre article par article, et j'aurai l'occasion de rapidement expliquer de quoi il s'agit.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre, est-ce qu'on prend article par article, le 6.1?

M. Ryan: J'aimerais peut-être qu'on aie un échange général avant de prendre point par point; je pense que ce serait plus profitable. Ensuite, on pourra prendre les articles l'un à la suite de l'autre, ça ira bien. Je proposerais, Mme la Présidente, que nous ayons peut-être un échange général sur les conseils d'arrondissement avant d'entrer dans la mécanique. Je pense que ça va être plus simple.

M. Gendron: Je suis de cet avis, rapidement, sur un échange assez général, une présentation générale sur les conseils d'arrondissement, parce que, moi, j'ai regardé l'ensemble des articles liés aux conseils d'arrondissement et j'ai une ou deux questions. Et, après ça, bien, il y a toujours l'article que vous savez, qui était le...

M. Doré: L'article 10.26.

M. Gendron: ...10.26 concernant la délégation aux conseil d'arrondissement. On voulait avoir des précisions. J'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je le mettrais quand même dans le cadre général, si vous permettez, Mme la Présidente, et on peut y aller tout de suite. Êtes-vous d'accord qu'on y aille tout de suite?

La Présidente (Mme Bélanger): Oui, oui. Allez-y.

M. Gendron: Bien, en termes de discussion générale, moi, je répète ce que j'ai dit. Je pense que c'est une formule intéressante, heureuse, qui peut stimuler la participation et intéresser les citoyens à suivre de plus près ce qui se discute là, à condition que les citoyens sachent, d'une façon très claire et très précise, leur mandat.

Cependant, je voudrais savoir du maire pourquoi il pense qu'au niveau des travaux publics... Parce que, en termes de responsabilité au niveau de loisirs, de la culture et du développement communautaire, ça, je n'ai pas de difficultés à voir la logique que ce type de responsabilité soit, éventuellement, déterminé par les conseils d'arrondissement. Mais, pour ce qui est des travaux publics, là, j'aimerais avoir plus d'éclaircissements, parce qu'il y a toute la problématique de l'offre publique, les appels d'offres publics dans certains cas. Alors, de quel type de travaux publics parlez-vous précisément? Et, ça, j'aurais besoin de pas mal plus d'éclaircissements avant de dire: Oui, c'est logique que ça aussi, ce soit au niveau des conseils d'arrondissement. Puis j'aurais deux autres questions.

M. Doré: Mme la Présidente, peut-être pour répondre à la question spécifique de M. le député, il y a des pouvoirs de deux natures qui sont prévus dans le projet de loi: il y a des pouvoirs de recommandation qui portent sur un certain nombre d'objets à portée locale et

qui font l'objet d'étude devant les citoyens, par exemple un règlement de zonage ou un changement au règlement de zonage. Le conseil recommande, il ne peut pas décider; le comité exécutif, après coup, en réfère au conseil, avec la recommandation du comité-conseil. Cependant, plus loin dans le projet de loi, la numérotation changera, mais on a prévu que le comité exécutif peut confier aux conseils d'arrondissement, aux conditions, donc, qu'il détermine, les responsabilités qui peuvent être les siennes en matière de programmes d'activité, on me dit, ou d'interventions de la ville en matière, notamment, dit-on, de loisirs, de culture, de développement communautaire et de travaux publics.

Relativement à la notion de travaux publics, ce qu'on a en tête, c'est ceci. Par exemple, à chaque année, la ville met dans son programme d'immobilisations un programme qu'on appelle le programme d'entretien routier. C'est un programme qui vaut pour toute la ville de Montréal. Par exemple, cette année, pour l'ensemble de la ville, c'est un programme de 28 000 000 \$. Ce programme-là est un projet d'ensemble qui, après coup, est réparti en fonction de l'état du réseau routier qui doit être refait, lequel comporte, bien sûr, une «priorisation» par des éléments objectifs — code visuel — un examen par les ingénieurs et des recommandations qui sont faites. Il va de soi que la «priorisation» des rues et des trottoirs affectés dans le programme d'entretien routier dépasse largement les capacités annuelles du programme. On en a pour 400 000 000 \$ de réfection à la ville, et on est dans la quatrième année d'un programme de 10 ans.

Alors, quand il s'agit, à l'intérieur d'un programme, au moment où on a une enveloppe pour un arrondissement, disons, de 2 000 000 \$, de choisir lequel des trottoirs et des rues devrait être «priorisé», ce qu'on souhaite, c'est que... Comme je dis souvent dans mon jargon à moi, les experts en besoins, de ce point de vue là, ce sont les élus qui vivent avec la réalité du quartier et, souvent, les citoyens. Alors, si notre service nous dit: Sur telle rue, on recommande de faire le trottoir du côté nord, parce qu'il est en sérieux état de détérioration, on voudrait que les élus, après examen, puissent quand même décider que, plutôt que le côté nord, ça va être plutôt le côté sud parce que, sur le côté sud, il y a un centre d'accueil, et les personnes âgées se plaignent que, quand elles vont au marché Métro du coin, elles ne sont pas capables d'emprunter le trottoir et de rouler avec...

Alors, les élus sont en mesure, à l'intérieur d'un budget qui est déjà adopté, à l'intérieur, souvent, d'appels d'offres qui se font par blocs — parce que, quand on fait des appels d'offres, on les fait pour x kilomètres de rues et x kilomètres de trottoirs — de moduler, en quelque sorte, la nature, par exemple, dans ce cas-là, du trottoir, et de dire: Bien, cette année, plutôt que de commencer par le sud selon la recommandation du service, on préfère, pour des raisons de besoins tels qu'exprimés — on a eu trois requêtes au CCA pour des personnes âgées qui se sont cassé une cheville, ou bien donc qui ont eu des problèmes à circuler sur ce trottoir-

là — que le travail se fasse en priorité sur le côté nord. Et cette décision est une décision qui est de nature à portée locale, qui est **normée** puisque le budget est déjà adopté. Souvent, l'appel d'offres a été fait; il s'agit maintenant de déterminer, par les travaux publics via le secrétariat général, laquelle des rues et lequel des trottoirs vont être faits au cours de l'été, printemps, été, automne 1993. Alors, c'est le sens qui est visé par la notion de programme, ou d'activité, ou d'intervention de la ville en matière de travaux publics.

Un autre exemple, peut-être. Il y a toujours une campagne annuelle d'entretien, enfin de sensibilisation à la propreté. Elle peut être modulée très différemment selon qu'on est dans un quartier central, dans un quartier périphérique, selon que les problèmes rencontrés dans certains quartiers, compte tenu de la multiethnicité du quartier, sont d'abord sensibilisation à la situation, par exemple, de l'enlèvement des ordures, alors que, dans d'autres quartiers, ça peut être des problèmes relativement — par exemple, dans le cas d'un certain nombre de quartiers — simplement à la propreté des parcs, et auquel cas on fait une campagne plus sensibilisée auprès des écoles. Alors, c'est pour moduler dans chacun des arrondissements.

Je veux juste rappeler aux membres de la commission, rapidement, que des arrondissements de la ville de Montréal varient en taille, de 92 000 de population dans le cas du plus petit à 148 000 ou 152 000 pour le plus grand, et c'est donc, en moyenne, autour de 100 000, 110 000 personnes par quartier. Alors, on veut que les élus, sur des sujets à portée locale, à l'intérieur de décisions ou d'enveloppes déjà décidées par le conseil, puissent moduler l'offre de services en fonction des besoins qui sont **identifiés** dans le quartier et qui, souvent, sont communiqués aux élus sur la base des périodes de questions qui ont lieu à chaque conseil d'arrondissement, ou la période des requêtes où les citoyens viennent demander des requêtes pour dire: Pourquoi vous ne faites pas tel travail ou ne réparez pas tel **parc**?

En matière de loisirs, c'est la même chose. On vient de regrouper tous les parcs à l'intérieur d'un nouveau service, en fait, un service des loisirs et des parcs. Bien, là aussi, on a généralement des enveloppes pour la réfection des parcs, notamment dans les quartiers anciens, de 2 000 000 \$ par année. Lequel des parcs va être «priorisé»? Les services font des recommandations, mais la décision avec laquelle les élus vont être appelés à vivre, on pense que ce n'est pas aux fonctionnaires, nécessairement, dans ce cas-là, de décider, puisque peut-être que les élus peuvent dire: Bien, dans le fond, après avoir entendu 14 requêtes autour des parcs, le **parc Untel** est peut-être davantage prioritaire cette année, compte tenu de la garderie à côté, que le **parc Y**. Puisque, de toute façon, l'intervention se situe autour de 100 000 \$ par **parc**, on est aussi bien de «**prioriser**» celui-là cette année. C'est ce type de décision.

(17 h 30)

Vous vous rappelez, hier, quand M. Gagnier, le

chef de l'opposition officielle au conseil municipal, est venu vous dire: Sur les conseils d'arrondissement, ce qui frustre bien le monde, c'est quand les gens viennent et que les élus, dans le fond, ne peuvent pas vraiment décider; ils font des recommandations, ça retourne au comité exécutif et ça va revenir éventuellement au conseil, alors que des sujets... Ils ne comprennent pas que, sur des questions locales, une fois que le budget est adopté par le conseil, ils ne peuvent pas être capables de déterminer ces priorités-là. C'est ce qu'on souhaite pouvoir faire, de façon très bien encadrée. On s'en souvient, ce n'est pas des pouvoirs du conseil, c'est ceux du comité exécutif, souvent historiquement délégués aux fonctionnaires. Alors, on se dit: Si la décision qui est prise est prise par une fonctionnaire, bien, dans certains cas, elle aurait peut-être avantage à être prise par l'élu lorsqu'il s'agit de questions de portée locale. C'est l'esprit dans lequel les propositions sont présentées, Mme la Présidente.

M. Gendron: Une mesure, aussi, de portée plus générale: dans la perspective où un conseil d'arrondissement serait formé majoritairement de représentants de l'Opposition... C'est possible, ça...

M. Doré: Absolument.

M. Gendron: ...que ça puisse arriver?

M. Doré: Ah oui, oui.

M. Gendron: Bien, j'aimerais ça que vous me donniez un peu quelques indications. Comment vous voyez le type de recommandations qui arrivera au comité exécutif? Est-ce qu'il aura une considération égale? Est-ce qu'on a les garanties qu'il n'y aura pas de lenteur excessive de la part du conseil exécutif suite aux recommandations qu'on pourrait faire à ce conseil?

M. Doré: Bon, on vit une situation où il y a des conseils d'arrondissement où, bien des soirs, c'est la majorité des élus présents qui décident. Ceux qui recommandent actuellement sont ceux de l'Opposition, et ils ne sont pas traités différemment par le comité exécutif. Et, dans le cas qui vous concerne, qui est davantage... Parce que votre question, au départ, était celle sur un certain pouvoir décisionnel de portée locale, mettons, en travaux publics. Bien, là, elle deviendrait décisionnelle. Ce qui se produirait, c'est que le secrétaire du conseil d'arrondissement ferait rapport directement à la direction générale de la ville, qui, chez nous, s'appelle le secrétariat général, et le secrétaire général donnerait au service la nature de la décision, ce qui est le canal normal — les élus communiquent avec les fonctionnaires à travers la direction générale des villes ou, chez nous, le secrétaire général — et la décision deviendrait exécutoire. Alors, dans ce cas-là, le comité exécutif ne pourrait théoriquement même pas y toucher. Je dirais que ce n'est guère différent des députés de l'Opposition à l'Assemblée nationale par rapport à certains programmes

qui, dans certains cas, vous laissent une certaine capacité d'orienter le programme.

M. Gendron: La présidence des comités d'arrondissement est nommée par le conseil, sur recommandation du maire.

M. Doré: Toujours sur recommandation du maire.

M. Gendron: Bon. Dans la perspective où on garde ce même exemple d'un conseil d'arrondissement composé en majorité de gens qui ne sont pas de la majorité du conseil, **est-ce** que vous avez réfléchi à la possibilité, dans ces cas-là, de s'assurer que, lui, le président ou la présidente du conseil d'arrondissement concerné, soit au moins issu de la majorité?

M. Doré: C'est arrivé, mais, voyez-vous, je vais vous donner un exemple. On a un comité-conseil où le vice-président du comité-conseil est un conseiller de l'opposition, et c'est moi qui l'ai proposé. Évidemment, l'opposition n'est pas très nombreuse au conseil municipal actuellement, mais j'ai tenu compte que, dans l'arrondissement, il y avait un conseiller de l'opposition et que, si on voulait assurer une **espèce** de respect de l'équilibre, il valait mieux... Alors, un des vice-présidents d'une commission du conseil, la Commission de l'aménagement et de l'habitation, est vice-présidée par Nick Auf der Maur; le comité-conseil d'arrondissement est vice-présidé par un conseiller de l'opposition.

Mais, là, ce n'est pas des règles fixes d'une charte. C'est le bon jugement de la personne qui est maire. C'est moi, en l'occurrence, mais imaginons que ça puisse être quelqu'un d'autre — c'est tout à fait concevable en démocratie — bien, j'imagine que la personne va devoir choisir, parmi les membres du conseil de l'arrondissement, les personnes qu'elle estime aptes à présider un conseil, c'est-à-dire, donc, à écouter le public et à voir à la bonne marche du conseil. Mais ils pourraient, théoriquement, être tous dans l'opposition, auquel cas le maire, quel qu'il soit, devrait choisir, parmi les élus de l'arrondissement, lesquels il estime être les plus aptes à présider et vice-présider. Ce n'est pas toutes les personnes qui ont un égal talent à la présidence ou à la vice-présidence, surtout qu'ils ne sont pas juste soumis à une procédure rigide, mais il y a une période de questions, d'échanges avec les citoyens. Alors, ça prend un certain doigté pour présider. Mais, ça, c'est le bon jugement du maire.

M. Gendron: Non, ça, je n'en disconviens pas, mais, moi, il me semble qu'il y aurait peut-être lieu d'envisager, dans l'une des dispositions, de donner plus de garanties que, dans les conseils d'arrondissement, on aura la certitude, après une élection... Et, lors de la formation d'un conseil d'arrondissement où la grande majorité des élus de ce conseil-là sont issus de ce que j'appelle l'opposition, qu'on ait la garantie que le président ou la présidente provient de la majorité, pour être représentatif.

M. Doré: Oui, peut-être. Là-dessus, c'est clair que ce n'est pas prévu dans les dispositions qu'on vous présente aujourd'hui. Cela dit, je n'ai jamais été contre. Je l'ai déjà dit que, si le gouvernement du Québec introduisait des éléments de proportionnel dans le mode du scrutin, ça devrait normalement, chez nous, s'appliquer à Montréal. J'ai toujours dit que j'étais ouvert, moi, à introduire, pas une proportionnelle pure mais un élément de proportionnalité dans la répartition des sièges au conseil. Parce qu'il est clair que le système nominal à un tour a tendance à sous-représenter l'opposition dans le système qu'on connaît. Mais, là, c'est un autre débat. C'est le mode de représentation électorale, et c'est un autre type de sujet. Mais je suis tout à fait ouvert, éventuellement, à discuter de ces questions-là.

M. Ryan: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Oui, je vais être bien franc avec le maire de Montréal. Là, nous avons un problème d'horaire. Il est 17 h 35, si je regarde bien l'heure. J'ai demandé au député d'Abitibi-Ouest s'il pouvait nous donner, peut-être, un petit peu de temps additionnel, mais le maximum où nous pouvons aller ce soir, c'est à peu près 18 h 30. Ça veut dire qu'il nous reste une heure. Ceci, là, on n'en a pas discuté jusqu'à maintenant. Même les textes définitifs, on les a eus il y a peu de temps. Je vais être obligé de demander à M. le maire ceci: Il y a trois possibilités qu'on peut envisager. Si vous voulez qu'on adopte cette partie-ci ce soir, il faudrait laisser tomber la question des pouvoirs décisionnels. Je pense que, vraiment, ça serait aller un petit peu trop vite. Et j'ai eu des échos, même, de notre **députation** qui a pris connaissance de ça. Et là on ne peut pas nous blâmer, personne, parce que ce n'était pas dans le projet qui a été déposé au mois de novembre. C'est des choses qui sont venues s'ajouter, ça, à la fin de février, au début de mars.

Moi, je n'aurais pas d'objection à introduire toute la partie fonction consultative de ces conseils-là. Je n'aurais pas d'objection. Et il y a un article qui traite des pouvoirs décisionnels. J'y suis plutôt sympathique, personnellement, mais je ne voudrais pas que cette chose-là soit décidée seulement sur le sentiment du ministre agissant individuellement, en dernière minute.

Ça fait que la question que je vous pose est la suivante: Je crois comprendre, avec tout le travail qu'on a fait aujourd'hui, qu'on serait capable de terminer ce projet de loi là maintenant, mais à condition qu'il y ait une limite comme celle-ci. Et là ça prendrait la collaboration de l'Opposition pour que la partie sur toute la structure et le rôle consultatif soit adoptée aujourd'hui. Moi, je suis prêt à faire diligence pour que ça se fasse. Mais, si vous voulez absolument qu'on traite de la partie pouvoirs décisionnels, là, il faut qu'on convienne de revenir plus tard à cette session-ci, au moment qui sera arrêté par le leader du gouvernement à la Chambre. Ce n'est pas moi qui suis maître de l'agenda de la Cham-

bre. Il faudrait que ce soit sur... Je ferais mon possible pour qu'on puisse revenir, mais, ne pouvant pas le garantir à 100 %, bien, on fera notre possible.

M. Doré: Ce que je comprends, Mme la Présidente, c'est que le ministre suggère que, dans le cas de la discussion qu'on avait amorcée sur, éventuellement, le texte qui pourrait conférer au comité-conseil des pouvoirs que détient déjà l'exécutif par rapport aux services et... Parce que, ce qu'on propose, c'est que le comité exécutif, qui détient déjà des pouvoirs, puisse être capable de confier à des élus la capacité de décider de la façon dont certains programmes d'activité peuvent s'appliquer dans un arrondissement par rapport à un autre en matière de loisirs.

Ce que vous me dites, c'est que vous préférez qu'on suspende la discussion là-dessus, quitte à ce qu'on adopte tout le reste. Parce que je comprends que vous me dites: Tout le reste du conseil d'arrondissement, je n'ai pas de problème avec ça, y compris le pouvoir consultatif, et, bon, s'il nous reste juste ça, on reviendra en juin pour régler le problème de 10.24 — en fait, de ce qui serait maintenant le 110.24, à ce que je comprends. Est-ce que c'est un peu ça que vous nous suggérez?

M. Ryan: C'est ça.

M. Doré: Moi, je n'ai pas... Écoutez...

M. Ryan: C'est parce que ça me donnerait le temps de faire des consultations auprès des députés de la région, de la ville de Montréal, et en même temps auprès des instances supérieures du gouvernement. Parce que, là, il y a des principes de gouvernement qui sont impliqués dans ceci aussi. Le député d'Abitibi-Ouest a soulevé un très bon exemple qui m'avait frappé: compatibilité avec notre régime parlementaire. S'il doit être question de pouvoir décisionnel, comment ça va marcher au niveau des conseils d'arrondissement, le choix du président, tout ça, on aurait le temps d'approfondir ça comme il faut, et peut-être la définition des champs aussi. Il y a des concepts comme «développement communautaire»; je ne serais pas prêt à le mettre là sans examen, sans qu'on ait bien expliqué ce qui en est. Et, dans le peu de temps qu'on a, je pense qu'on ne ferait pas une bonne job.

M. Doré: Ça a pour conséquence de stopper la sanction du bill jusqu'à ce qu'on ait rediscuté de cet article-là, éventuellement. C'est ce que je comprends, là, mais on peut vivre avec ça.

M. Ryan: Regardez, ça, ça dépend de vous. Si vous me disiez cet après-midi: Très bien, je retire cet article-là, j'aime mieux avoir le bill maintenant, on est prêt à le passer. Ça n'empêche pas de revenir un petit peu plus tard pour essayer d'avoir un projet de loi spécial là-dessus. Mais, ça, je laisse ça à votre initiative, parce que vous connaissez mieux les besoins de la ville de Montréal et, nous autres, on veut vous servir.

M. Doré: Non, je posais la question justement pour vous dire que je préfère... Si le gouvernement veut prendre le soin de discuter plus à fond de 110.24, c'est-à-dire de donner aux élus de l'arrondissement le pouvoir qu'actuellement ont des fonctionnaires, je n'ai pas d'objection à ce qu'on le mette de côté et qu'on le reprenne en juin. Et on reprendra le projet de loi, à ce moment-là, dans l'état où il sera, et on le finalisera à ce moment-là, mais avec une entente, quand même, à l'amiable, qui est la suivante, M. le ministre, avec toute déférence pour... Je sais l'ordre du jour et l'agenda très chargés de cette session, mais que ça soit vraiment en juin parce que, là, si on nous dit: Ça ne peut pas se faire, ça va aller en... et là tout le projet est retardé jusqu'en décembre, là, on aura des problèmes, parce qu'il y a des dispositions sur le cadre réglementaire de l'arrondissement Ville-Marie qui sont **impératives** pour qu'on puisse adopter des règlements à l'automne. (17 h 40)

M. Ryan: Regardez, comme je l'ai dit tantôt, Mme la Présidente, moi, je ne peux pas prendre l'engagement, au nom du gouvernement, que ça va absolument revenir au mois de juin. Je peux m'engager à plaider auprès du leader et de la direction du gouvernement pour que ça se fasse, mais il faudrait que j'aie leur accord aussi. En juin, on va être pris dans la législation linguistique, on risque d'être pris dans une autre législation très importante sur les casinos puis les vidéopokers et autres jeux de même nature. Je laisse ça, là... Moi, personnellement, je suis prêt... Mais c'est parce qu'on n'a plus le temps de faire des vérifications beaucoup d'ici 18 h 30.

M. Doré: Mme la Présidente, à la limite... D'abord, un, j'ai un mandat du conseil municipal qui a adopté ça de façon très claire, et c'est un souhait des élus et pas juste uniquement de la majorité — il y en a un certain nombre de l'opposition — qu'il puisse y avoir une certaine capacité de décider rapidement des questions de portée locale. Alors, je ne peux pas vous dire: Aujourd'hui, je le retire, et on l'oublie, parce que j'ai un mandat et, comme chacun d'entre nous, on a nos mandats. Le mien est assez clair, du conseil municipal.

Cela dit, si vous dites: Je ne peux pas le régler aujourd'hui parce que j'ai des problèmes à l'intérieur de ma majorité, il y a des députés de la région qui n'ont pu le discuter, qui n'ont pas eu l'occasion de le faire ou le caucus n'a pas pu en être saisi, je comprends ces réalités.

Cela dit, je souhaiterais beaucoup qu'on finisse en juin. C'est parce que, moi, si... La conséquence de cette décision-là a pour effet qu'à toutes fins pratiques la charte est reportée en décembre, et on ne sait jamais ce qui peut se produire non plus du point de vue de l'échéance électorale. Là, j'ai un problème, parce que j'ai d'autres dispositions qui sont absolument indispensables.

M. Ryan: Aujourd'hui, Mme la Présidente, ce que je souhaiterais...

M. Doré: Oui.

M. Ryan: ...c'est que nous adoptions tout le reste.

M. Doré: D'accord.

M. Ryan: Puis, à ce moment-là, **celui-ci**... On a adopté tout le reste, puis on peut laisser ça, là. On n'est pas obligé de l'adopter tout de suite à l'Assemblée nationale, en plénière; on peut laisser les choses là. Selon la manière dont les choses iront, on peut aviser à ce moment-là.

M. Doré: Parce qu'il restera un article à discuter, qui demandera peut-être une heure, une heure et demie.

M. Ryan: C'est ça, c'est ça.

M. Doré: D'accord.

M. Ryan: Ça va?

M. Doré: Je suis capable de revenir n'importe quand, M. le Président, dans la capitale que j'aime bien... Mme la Présidente. Excusez-moi, franchement...

M. Ryan: Je ne sais pas si ça convient au député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Bien, avec une nuance. Moi, je pense que... Je suis un peu surpris que vous ne croyiez pas qu'il y a lieu de... Parce que je trouvais, moi, que les pouvoirs délégués, c'est vraiment — en tout cas, en ce qui me concerne — une des parties les plus importantes dans la logique globale des conseils d'arrondissement. Alors, moi, j'aimerais mieux un engagement plus ferme de votre part, puis de le lire comme ça, vous aussi... Supposons que vous ayez la même interprétation que moi, de dire: Bien, justement parce que c'est un peu la quintessence de tout, parce que, pour le reste, le conseil peut procéder comme il procédait, puis il n'a pas besoin nécessairement des modifications à la charte... Je veux dire, ce n'est pas parce que c'est dans la charte qu'il ne peut pas faire ce qu'il a envie de faire avec les conseils d'arrondissement qui existent actuellement.

Alors, moi, je pensais que ça pourrait être facile pour vous, M. le ministre, de convenir que, oui, on se donne deux, trois semaines; il y a le congé pascal qui vous permettra de faire des vérifications, il y a le mois de mai au complet et, avant le début de juin, vous visez à ce que les consultations que vous voulez faire... Et je comprends qu'il soit correct de les faire, c'est légitime, mais prendre l'engagement que, tout de suite après que ces consultations seront faites là-dessus, d'ici la fin de juin, bien... C'est-à-dire que, moi, je prétends qu'avant ce qu'on appelle le règlement sessionnel, là, donc d'ici la fin de mai, il y aurait sûrement moyen de reconvoquer la commission pour une séance de trois, quatre

heures — si ça prend ça — maximum un après-midi ou un avant-midi pour finaliser l'adoption des conseils d'arrondissement.

Parce que le danger, c'est de faire procéder rapidement sur les autres articles pour être capable de libérer l'ensemble des autres points liés aux modifications proposées, puis revenir aux calendes grecques avec un morceau majeur, l'adoption des conseils d'arrondissement. On peut peut-être procéder pareil, là, je veux dire, mais, moi, je préférerais un engagement du ministre à l'effet que, avant le début de la session, ce qu'on appelle intensive, en juin, il y ait un engagement pour une séance pour finaliser l'adoption de l'élément principal lié à l'adoption des éléments connexes du conseil d'arrondissement. Parce que, si on n'a pas l'élément principal, je veux dire, je ne suis pas sûr qu'on mérite d'être bousculés, là, comme membres de la commission, pour adopter, entre guillemets, les éléments plus secondaires.

M. Ryan: Une fois qu'on a engagé le sprint législatif, là, vous ne pouvez pas prévoir ce que le gouvernement va faire, et le gouvernement peut encore moins prévoir ce que l'Opposition va faire.

M. Gendron: Sauf pour la...

M. Ryan: C'est pour ça que je ne peux pas prendre d'engagement ferme. J'ai pris l'engagement de faire tout mon possible pour plaider cette chose-là auprès du bureau du leader et de la direction du gouvernement. Je ne peux pas vous dire plus aujourd'hui, parce que je ne me prends pas pour un autre.

M. Gendron: Non, mais, M. le ministre, juste une seconde. Pour ce qui est de l'Opposition, avant le début de la session qu'on appelle intensive, vous avez toutes les garanties. Pas de problème. Donc, je ne veux pas être là-dedans, là. Vous l'avez, la garantie de l'Opposition. Il n'y aura aucun problème si vous ne nous embarquez pas ça dans la session intensive. Ah! là, vous avez raison, dans la session intensive, là, il y a des stratégies, puis il y a toutes sortes d'affaires, puis je suis au courant, puis je connais ça, mais c'est pour ça que je voulais faire ça, moi, avant le début de la session intensive, et là il n'y aurait pas de problème du côté de l'Opposition. C'est vrai que je ne connais pas les législations du gouvernement — ça, vous avez raison — le calendrier du gouvernement en termes de législations à être déposées d'ici la fin de session; ce n'est pas moi qui le conditionne.

M. Ryan: Là, il y a un autre problème qui vient compliquer notre existence: nous serons appelés pour un vote dans deux minutes, selon des informations qui me parviennent tout juste.

M. Gendron: Ce qu'il y a de pire, je sais...

M. Ryan: Est-ce qu'il y a des...

M. Gendron: ...que c'est exact.

M. Ryan: Est-ce que les amendements, là, qu'on devait mettre au point, est-ce qu'ils sont prêts? S'ils sont prêts, là...

M. Doré: On nous indique, M. le ministre, que tout est prêt.

M. Ryan: Regardez, si tout est prêt, Mme la Présidente, ma suggestion serait que nous tentions très sérieusement de disposer du reste, et que tout ceci, là, conformément à la suggestion du député d'Abitibi-Ouest, nous le conservions pour une réunion ultérieure que nous fixerons à la date la plus rapprochée possible.

M. Gendron: C'est ce que...

M. Ryan: O.K.?

La Présidente (Mme Bélanger): Quand...

M. Gendron: ...je souhaiterais.

La Présidente (Mme Bélanger): ...vous dites «tout ceci», M. le ministre, est-ce que vous voulez dire l'article 6.1 ou...

M. Ryan: C'est ça. Non, non, 6.1 exclu.

M. Gendron: C'est ça. C'est ce que je dis, moi. Moi, je veux faire... Les conseils...

M. Ryan: Je suis d'accord avec vous.

M. Gendron: ...d'arrondissement, on fera ça...

M. Ryan: Tout ensemble.

M. Gendron: ...tout ensemble.

La Présidente (Mme Bélanger): Tout ensemble, et non pas...

M. Gendron: Parce que, quand même on adopterait...

La Présidente (Mme Bélanger): ...juste 110.24, qu'on retire.

M. Gendron: ...le 110.1, 110...

Une voix: Ça nous donne tout le mois de mai.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon.

Une voix: On a mai, là.

M. Ryan: C'est ça.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va. On va vous aider, M. le ministre, auprès du leader.

M. Ryan: Merci. Si vous pouvez me dispenser du vote, là, vous allez être bien fine.

M. Gendron: Oui, oui, moi aussi. Je n'ai pas d'affaire à aller voter. On a juste à décider qu'on n'y va pas...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, nous revenons à...

M. Gendron: ...voter.

La Présidente (Mme Bélanger): ...l'article 4...

M. Ryan: On est mieux de rester ici, nous autres, hein?

M. Gendron: Je suis d'accord avec vous.

La Présidente (Mme Bélanger): ...qui est en suspens... C'est la motion du mercredi; on les laisse voter. On les laisse voter. On n'y va pas. Allez-y. Non, non, allez-y. Non, il peut y aller. On n'a pas le quorum?

M. Ryan: Avec le leader du côté de l'Opposition, il n'y a pas de problème.

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la commission suspend ses travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 17 h 50)

(Reprise à 18 h 8)

La Présidente (Mme Bélanger): La commission reprend ses travaux. À l'ordre, s'il vous plaît! La commission de l'aménagement et des équipements reprend ses travaux.

M. Gendron: C'est parce qu'on me dit qu'on vous l'a fait, M. le ministre. Il me semble que le maire préférerait qu'on revienne aux conseils d'arrondissement, sauf l'article litigieux. Je veux savoir si vous êtes d'accord là-dessus parce que, moi, je l'ai apprécié, le reste des articles, et ça ne sera pas long. D'après moi, on peut finir ça avant 18 h 30. Juste une minute. La question que je vous pose, M. le ministre: Est-ce que vous, de votre côté, autre que l'article qui délègue des pouvoirs, il y a des choses que vous vouliez discuter et apprécier? C'est juste ça que je veux savoir. Parce que, si la réponse est oui, c'est évident que ça ne donne rien de commencer ça, puis on est mieux de finir les deux autres. Je voulais juste vérifier ça.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Regardez, là. Je vais poser la question aux députés qui sont ici. S'il y en a qui auraient des questions à soulever, ça va être assez pour qu'on reporte à la prochaine séance. Étant donné ce que j'ai dit plus tôt, j'avais fait cette proposition, mais, après ça, on a discuté plus amplement. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit non plus, là. Je ne sais pas si... On va faire la vérification, Mme la Présidente. Moi, ça ne me fait rien.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce qu'il y a d'autres membres de la commission qui voudraient intervenir sur ces articles-là?

M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui, Mme la Présidente. J'aurais aimé avoir un certain nombre d'éclaircissements...

M. Ryan: Reporté. Reporté.

M. Gobé: ...particuliers...

M. Ryan: Reporté, reporté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, parfait. C'est reporté.

M. Ryan: O.K.?

M. Gobé: On aurait pu les expliquer.

M. Ryan: Non, mais, c'est parce qu'on a d'autres points. On va discuter d'autres points. Si ça ne marche pas avec celui-là, on va prendre d'autres points.

M. Gobé: Ah! O.K. Je m'excuse. D'accord. Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): Bon. J'aimerais juste faire ce qu'on n'a pas fait avant le vote, juste pour dire que c'est l'article 224 qui dit que, cinq minutes avant le moment prévu pour la tenue d'un vote par appel nominal, l'annonce en est faite dans tous les locaux de l'Assemblée nationale, et cette annonce interrompt les travaux des commissions. C'est juste pour information. Alors...

M. Ryan: Mme la Présidente, est-ce qu'on a distribué les amendements?

La Présidente (Mme Bélanger): Un amendement à l'article 4. Non. Nous ne l'avons pas. L'amendement à l'article... La suspension de l'article 4, parce qu'il y avait un amendement... Alors, des commentaires, M. le maire?

M. Doré: On est à l'article 4, Mme la Présidente? (18 h 10)

La Présidente (Mme Bélanger): Sur la modification à l'article 4.

M. Doré: Bon. Alors, à l'article 4, la modification qui est proposée était pour atteindre deux objectifs qu'on avait formulés. Le premier: lorsqu'il s'agit, pour la ville, de céder des droits ou licences de procédés et qu'elle le fait, non pas comme le dit le deuxième alinéa, à un gouvernement, à un ministre, à un organisme ou à une municipalité, à une communauté urbaine, à une commission scolaire ou à tout autre organisme sans but lucratif, mais à un organisme à but lucratif, on a ajouté la disposition suivante, qui dit que tout contrat avec une personne ou un organisme non visé au deuxième alinéa, c'est-à-dire à but non lucratif, doit être octroyé par voie d'appel d'offres public. Les paragraphes 4° et 7° de l'article 1079... C'est l'article qui, en vertu de la charte, vise la vente... Le comité exécutif a demandé des soumissions publiques ou des enchères publiques pour la vente de terrains. Donc, en faisant les adaptations nécessaires, ça vise... Donc, les paragraphes 4° et 7° de 1079 vont s'appliquer. En d'autres termes, par rapport à l'intervenant d'hier qui était la compagnie Mensys, ça règle le problème qu'il nous posait.

Sur le deuxième volet de la proposition par rapport au texte qui était soumis dans le projet de loi et qui était à caractère général, comme, ce qu'on visait, c'était une situation particulière, à savoir la participation de la ville au Centre de recherche Volvox (1991) inc., bien, l'article 10m a donc été reformulé pour ne permettre à la ville que de participer à ce seul consortium dont elle est partie avec Hydro-Québec et avec les universités.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va?

M. Ryan: Mme la Présidente, je trouve que l'amendement reflète fidèlement les échanges que nous avons eus hier et je serais disposé, par conséquent, à voter en faveur de l'amendement.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la modification à l'article 4 est adoptée?

M. Gendron: Mme la Présidente, je trouve que c'est tout à fait conforme aux échanges. Je ne me répète pas. On est d'accord.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la modification est adoptée. L'article 4, tel qu'amendé, est adopté.

Une voix: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, j'appelle l'article 13. La modification à l'article 13, paragraphe 8°.

M. le maire.

M. Doré: Alors, Mme la Présidente, pour être bien sûr qu'on... Alors, l'article 13, on suggère...

La Présidente (Mme Bélanger): Paragraphe 8°.

M. Doré: Oui, le paragraphe 8°, exactement. Alors, l'article 13, donc, se trouve amendé en ajoutant, à la fin du paragraphe 45° de la charte actuelle, les mots «autoriser le directeur du service de la prévention des incendies à prendre toute mesure et à ordonner au propriétaire, locataire, occupant, gardien ou surveillant de prendre toute mesure que ce directeur juge appropriée dans le cas d'un danger qu'il juge grave ou imminent pour la sécurité publique».

Alors, on fait simplement amender l'article actuel qui date de 1912. On a vécu avec pendant un bout de temps, on peut continuer à vivre avec pendant encore un certain temps. On reviendra éventuellement pour enlever les copeaux de bois et mettre les matières dangereuses, mais, de toute façon, on le fait quand même.

M. Ryan: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): M. le ministre.

M. Ryan: Je pense que l'amendement est de nature à disposer des difficultés soulevées hier par le président du syndicat des pompiers.

M. Doré: Exact.

M. Ryan: Alors, je vois que M. Fauvel est ici. Est-ce que ça va, ça?

M. Fauvel: Est-ce que je peux comprendre, finalement, que le début du texte reste comme l'ancien 45°?

M. Doré: Exact.

M. Ryan: Oui, oui, c'est ça. On ajoute seulement un passage à la fin du paragraphe existant.

M. Fauvel: Ça me va.

M. Ryan: D'accord, Mme la Présidente. Prêt à voter.

M. Gendron: Même interprétation; prêt à voter. Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'amendement est adopté. L'article 13, dans son ensemble, amendé, est adopté.

J'appelle l'article 17, paragraphe 9°.

M. Doré: Alors, l'article 17, Mme la Présidente, je pense qu'on a distribué aux membres de la commission un papillon, une modification qui se lirait comme suit: Le paragraphe 9° de l'article 17 du projet de loi 200 est remplacé par le suivant:

9° par l'insertion, au paragraphe 12° — de la charte actuelle:

a) après le mot «réglementer», des mots «ou prohi-

ber, par partie de territoire»;

b) après les mots «coût»; des mots «prescrire, par partie de territoire, la distance minimale des panneaux-réclame entre eux, laquelle ne peut excéder 90 mètres».

C'est le texte. Alors, je peux peut-être juste...

La Présidente (Mme Bélanger): C'est parce que...

M. Ryan: C'est: b) après les mots «le coût». Il y a deux mots.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

Une voix: Mais il a dit: Après «coût».

La Présidente (Mme Bélanger): Après les mots «coût».

M. Ryan: C'est correct. Très bien.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, il faut dire «le coût». Est-ce que vous avez ça, M. le maire?

M. Gendron: Oui, oui, c'est écrit.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est parce que M. le maire n'a pas dit «le».

M. Gendron: Ah!

La Présidente (Mme Bélanger): Et, quand on lit l'amendement, il faut le lire tel quel, avec tous les mots, les virgules, les...

M. Gendron: Il n'y a pas de problème.

La Présidente (Mme Bélanger): Il n'y a pas de problème. C'est correct.

M. Ryan: Pas besoin d'explication.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est juste une constatation.

M. Ryan: Pas besoin d'explication.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce que...

M. Ryan: Mme la Présidente, cet amendement reflète un esprit de compromis qui me semble faire suite à des échanges ayant eu lieu avec les représentants du regroupement pour l'affichage extérieur. Je sais qu'on aurait préféré 60 mètres au lieu de 90, mais, déjà, nous acceptons le principe d'une limite inscrite dans le projet de loi, contrairement à ce que j'avais fermement affirmé hier. L'humiliation est déjà assez grande comme ça.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Ryan: J'accepte volontiers cette modification vu qu'elle résulte de conversations entre vous et que le législateur est toujours au service des parties de bonne foi.

Une voix: Merci, M. le ministre.

M. Ryan: Maintenant, je crois comprendre aussi qu'il y a une clause de sauvegarde pour les panneaux déjà en place, qui pourront disparaître sur une base de quelques années, hein?

M. Doré: Dix ans, Mme la Présidente.

M. Ryan: Alors, très bien. Ça va.

Une voix: C'est que nous voulions tempérer.

M. Ryan: Pardon?

Une voix: Nous voulions tempérer.

M. Ryan: Alors, votre séjour ici n'aura pas été inutile, à condition que le député d'Abitibi-Ouest veuille bien obtempérer. Il est bien «**imprédictible**» celui-là.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: S'il y a un article sur lequel je sais que le ministre n'a aucun doute quant à mon «**obtempération**»... Non, sérieusement, ça ne fait pas de problème quant à nous. Moi, je crois toujours qu'il était requis et indiqué de protéger l'industrie. Elle le souhaitait. Ce n'est pas exactement ce qu'elle a demandé, mais c'est une disposition de «**balisement**» qui est intéressante, et j'y souscris.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, le paragraphe 9° est adopté. L'article 17, tel qu'amendé, est adopté.

Alors, nous passons à l'article 31.

M. Ryan: J'aimerais peut-être que monsieur...

La Présidente (Mme Bélanger): Il y avait une modification à 31.

M. Ryan: Nous avons déjà un papillon à 31.

M. Doré: Alors, Mme la Présidente, effectivement, je pense qu'il y a deux modifications, deux papillons.

M. Ryan: Pouvez-vous expliquer brièvement, peut-être?

(Consultation)

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, il y a deux modifications.

M. Doré: Alors, la première modification, Mme la Présidente, porte sur l'article 732a qui est visé par l'article 31 du projet de loi, et vous avez, je pense, le texte. On dit: L'article 732a de cette charte, dont le remplacement est proposé par l'article 31 du projet de loi 200, est modifié:

1° par le remplacement, au premier alinéa, des paragraphes...

M. Gendron: Un instant, M. le maire! Excusez-moi. Ce n'est pas contre vous, là, c'est parce que ça va être plus long. On ne l'a pas, nous.

M. Doré: Ah! vous ne l'avez pas. Excusez.

La Présidente (Mme Bélanger): Vous ne l'avez pas?

M. Gendron: Un instant!

La Présidente (Mme Bélanger): Ça, c'est la première modification...

M. Gendron: Nous l'avons. Allez.

M. Doré: Merci.

La Présidente (Mme Bélanger): ...mais il y en a une deuxième.

M. Gendron: Oui, oui. Ça va.

M. Doré: Donc, par le remplacement, au premier alinéa, des paragraphes 2° et 3° — enfin, 2° et 3° tels qu'ils apparaissent dans le texte proposé du projet de loi — par le suivant:

«2° de tout organisme, corporation ou société constitué en vertu de la présente loi ou d'une autre loi dont plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation sont détenues par la ville ou dont plus de 50 % des administrateurs sont nommés par le conseil ou le comité exécutif;»;

2° par la renumérotation du paragraphe 4° en paragraphe 3°.

En d'autres termes, 2° et 3° sont reformulés, à la suggestion des juristes du ministère, et on est tout à fait d'accord.

La Présidente (Mme Bélanger): Cette modification est adoptée?

M. le ministre.

M. Ryan: Ça fait suite à une demande que nous avons faite.
(18 h 20)

La Présidente (Mme Bélanger): M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Effectivement, je pense que ça correspond à l'échange qu'on voulait voir préciser pour les petits organismes, qu'ils ne soient pas embourbés par des rapports du vérificateur. Donc, on est d'accord avec les dispositions prévues à l'amendement. Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la première modification est adoptée.

Deuxième modification.

M. le maire.

M. Doré: Bien, alors, Mme la Présidente, sur le 732b, ce qui est proposé en lieu et place de ce qui apparaissait dans le projet de loi... Le projet de loi donnait le droit au vérificateur de faire la vérification, d'exercer un droit de regard dans des comptes et affaires d'organismes dont plus de 50 % des dépenses de fonctionnement est financé par la ville. Alors, on suggère plutôt à la commission de remplacer ce libellé par celui qui apparaît actuellement devant vous et qui dit: «Le vérificateur d'un organisme, d'une corporation ou d'une société pour lequel le vérificateur de la ville n'effectue pas la vérification conformément à l'article 732a — qu'on vient d'adopter; en fait, que vous venez d'adopter — et qui bénéficie d'une contribution monétaire annuelle de la ville d'au moins 100 000 \$, doit transmettre au vérificateur de la ville — et là on reprend le texte du projet de loi, tel qu'il nous était proposé, donc — un exemplaire:

«1° des états financiers annuels de cet organisme, corporation ou société;

«2° de son rapport sur ces états».

À la fin de l'article, pour expliquer l'autre changement, le dernier alinéa de la proposition de modification se lit comme suit: «Aux fins du présent article, un organisme, corporation ou société qui reçoit une contribution monétaire annuelle de la ville d'au moins 100 000 \$ est tenu de faire vérifier ses états financiers.»

Alors, par rapport à ce qui était proposé dans le projet de loi, cette modification vient, je dirais, diminuer la portée et les exigences qui étaient formulées. Je souligne qu'en pratique, vérification faite, à tout le moins, il y a à peu près six ou sept organismes au service des loisirs qui seraient visés par cela. Ce sont généralement des organismes qui ont des budgets de 400 000 \$ à 700 000 \$, où la ville contribue pour des sommes entre 100 000 \$ et, dans certains cas, jusqu'à 400 000 \$.

Alors, la plupart ont déjà, de toute façon, l'état certifié, mais certains ne l'ont pas. Alors, là, pour eux, ça va être une exigence supplémentaire. Mais on pense qu'à ce niveau de financement c'est acceptable. Mais ça élimine l'obligation d'exiger l'état certifié et de donner des pouvoirs d'intervention dans des organismes qui sont subventionnés avec moins d'argent, notamment les maisons de jeunes, par exemple, qui reçoivent des subventions annuelles de 20 000 \$, et ainsi de suite; là, c'est balisé.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça va? Alors, la deuxième modification est adoptée.

Est-ce que l'article 31, tel que modifié, est adopté?

M. Gendron: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, nous revenons à... Alors, il y a une modification à l'article 68.3. Le projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 69, du suivant:

68.3 Les dispositions de l'article 60.1 n'ont pas pour effet d'empêcher la continuation des poursuites pénales relatives à une loi du Québec dont la cour était saisie depuis le 1er octobre 1990, ni l'exécution des jugements rendus depuis cette date.

M. Doré: Mme la Présidente, ce matin, on a adopté une disposition qui finissait par redonner à la Cour municipale un pouvoir d'application relativement aux infractions relevant des lois pénales du Québec et qui avait été mis en cause par une décision de la Cour d'appel. Cette disposition, je comprends, est une disposition transitoire qui vient clarifier la situation de droit pour les causes qui étaient déjà pendantes et l'exécution des jugements déjà rendus. C'est une suggestion, je comprends, du ministère de la Justice.

M. Ryan: Du ministère de la Justice qui voulait s'assurer qu'il n'y aura pas de discontinuité.

M. Doré: Et pas de vide juridique.

M. Ryan: Très bien. Oui. Est-ce qu'il...

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 68.3, adopté.

Nous sommes rendus à 70.

M. Ryan: Ça, c'est l'adoption.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: On va être obligé de le garder en suspens, celui-là, tant qu'on n'aura pas disposé des conseils d'arrondissement.

La Présidente (Mme Bélanger): Ah! on n'adopte pas ça, puis revenir avec un projet spécial?

M. Ryan: Non, je pense qu'on laisse le projet ouvert. C'est ce que j'ai compris tantôt.

Une voix: Oui, oui.

M. Ryan: Puis je crois que c'est préférable de laisser le projet ouvert. J'ai causé avec le leader du gouvernement à la Chambre tout à l'heure, pendant le vote que nous avons pris, et je crois comprendre qu'il y aura ouverture pour qu'on trouve le moyen de tenir séance le temps nécessaire d'ici la fin du mois de mai.

M. Gendron: Moi, je l'ai indiqué, on va être là, on va essayer de collaborer. Et je pense que ça permettra de faire une discussion intéressante et plus approfondie. Mais c'est évident que je vise que nous fassions ça avant le début de la période de session intensive parce que, là, c'est dangereux. Donc, je souhaite, M. le ministre et les membres de la commission, que vous continuiez à faire pression auprès de votre leader pour vous assurer que, d'ici le mois de mai, on pourra faire adopter dans leur entièreté les modifications souhaitées pour la charte de la ville de Montréal.

M. Ryan: En tout cas, d'ici la fin de la session, on verra à livrer la marchandise.

Une voix: Avec votre appui.

M. Gendron: J'ai compris ça.

M. Ryan: Le plus tôt possible d'ici la fin de la session.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, M. le maire.

M. Doré: Bien, Mme la Présidente, je voudrais d'abord dire que, connaissant le souci aussi bien des députés de la majorité que de ceux de l'Opposition quant à la qualité de la vie démocratique en société québécoise, je n'ai aucun doute qu'avec la collaboration de l'Opposition et la bienveillante complicité du ministre on va trouver du temps pour conférer aux citoyens de Montréal, dans leur charte, les droits démocratiques qui devraient être les leurs dans le fonctionnement du conseil comme dans les questions de nature locale qui les concernent et qu'on va régler cette question-là.

Mais, plus largement, je veux exprimer aussi, au nom de la délégation de Montréal et en mon nom personnel, à vous, Mme la Présidente, mes remerciements pour la façon dont cette commission a été dirigée, au gouvernement et à l'équipe qui entoure M. le ministre, pour la complicité et le beaucoup de travail qui a été accompli dans un projet de loi qui, bien sûr, est ambitieux dans la mesure où on n'était pas venu vous voir depuis décembre 1991 et qu'on est passé à travers, finalement, 70 articles moins 2, et à l'Opposition pour avoir été très utile en essayant de trouver les terrains d'entente qui nous ont permis de passer... Sans la complicité de l'Opposition non plus, on n'aurait pas pu passer en relativement peu de temps, compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, le travail qui a été fait.

Alors, je voudrais simplement, avant qu'on ne se quitte, remercier l'ensemble des députés qui ont participé à l'exercice démocratique de cette commission pour le travail exceptionnel qu'on y a accompli.

La Présidente (Mme Bélanger): Merci, M. le maire. On vous souhaite un bon retour.

Alors, la commission ajourne ses travaux...

M. Ryan: Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: ...juste un petit peu, parce qu'on me saisit d'un problème technique dont je voudrais être saisi complètement avant qu'on ne se sépare. Pouvez-vous me répéter ça?

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Ryan: Mme Livernois va le dire pour tout le monde, parce qu'elle a eu des contacts avec différentes personnes et elle veut nous donner certains éléments d'information.

La Présidente (Mme Bélanger): Mme Livernois.

Mme Livernois (Hélène): Le problème, c'est que, si le projet de loi, dans son état actuel — puisque l'article 6.1 ne fait pas partie du projet de loi 200 à l'heure actuelle — n'est pas adopté par la commission, advenant le cas où on n'aurait pas le temps de revenir d'ici à juin, le projet de loi ne pourrait pas être adopté par la Chambre parce qu'il n'est pas adopté par la commission, il est laissé en suspens. Par contre, aujourd'hui, s'il est adopté par la commission, là, ça ferme... Ce sont les vérifications qui sont en train de se faire parce que, à ce moment-là, on ne pourrait pas revenir avec l'amendement à 6.1, sauf en troisième lecture, en Chambre.

M. Ryan: Voici les expertes.

Mme Livernois: Alors, voilà le problème.

Une voix: C'est suspendu, là?

La Présidente (Mme Bélanger): Non. On va suspendre quelques instants pour...

M. Doré: Oui, oui, je comprends...

La Présidente (Mme Bélanger): ...régler ce petit problème technique...

M. Doré: ...que vous suspendiez, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Bélanger): ...et on vous revient.

(Suspension de la séance à 18 h 29)

(Reprise à 18 h 33)

La Présidente (Mme Bélanger): La commission reprend ses travaux pour quelques instants, pour avoir le résultat de la discussion.

M. Ryan: Mme la Présidente, je pense que nous avons convenu de ne pas adopter l'article 70, je crois.

M. Doré: Oui.

La Présidente (Mme Bélanger): Oui.

M. Ryan: Par conséquent, il resterait seulement à ajourner nos travaux sine die, jusqu'à la reprise que nous anticipons le plus tôt possible avant la fin de la session.

La Présidente (Mme Bélanger): C'est ça. Tout le monde est d'accord avec ça?

M. Gendron: J'ai le même entendement. Je souhaite effectivement que nous n'adoptions pas la charte de la ville de Montréal sans les dispositions pour lesquelles on souhaite revenir et les adopter.

La Présidente (Mme Bélanger): Ça vous convient, M. le maire?

M. Doré: Tout à fait, Mme la Présidente.

M. Ryan: Alors, merci, M. le maire.

M. Doré: Merci beaucoup, M. le ministre.

M. Ryan: Merci de votre collaboration. Je pense que nous avons eu deux journées **constructives**. Je remercie également les députés du côté ministériel, le porte-parole de l'Opposition, puis ceux qu'on avait espéré voir. Vous les saluerez pour nous.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, la commission ajourne ses travaux à demain, 10 heures, pour un autre mandat.

(Fin de la séance à 18 h 34)